

19231 - rapport 1 - 2012 au 26 . pdf

Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille (19)

Préfecture de la Corrèze,
recu le

23 DEC. 2011

Contrôle de légalité

Carte communale de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE



Mu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour

TULLY, le 12 AVR. 2012

Le Préfet,

Rapport de présentation

Pièces écrites

[Signature]
[Sophie THIBAUT]



PREAMBULE

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Et **l'urbanisme** peut devenir **l'un des principaux piliers de ce développement durable**. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme. « Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme¹ ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation...), de volumes (de déchets...) et de surfaces (imperméabilisées...) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

Du point de vue règlementaire, la gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le **respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme** :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

La commune de Saint-Pardoux-la-Croisille, par délibération du 26 mai 2009, a prescrit l'élaboration de sa carte communale, document d'urbanisme régi par les articles L.124-1 à 4 et R.124-1 à 8 du code de l'urbanisme. Ce document est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet (art. L.124-3).

Une carte communale est un document de planification urbaine qui permet de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée qu'impose le code de l'urbanisme dans son article L.111-1-2 aux communes dépourvues de document d'urbanisme. Un zonage, adapté aux spécificités propres de la commune, indique les secteurs où la constructibilité est autorisée et ceux où elle est interdite.

¹ Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008.

Une carte communale ne dispose pas de règlement, c'est donc toujours le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Les pièces constitutives de la carte communale sont le rapport de présentation et le plan de zonage tels que définis dans les articles R 124-1 à R 124-3 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation se présente en trois grands chapitres :

- état des lieux - diagnostic du territoire communal,
- projections démographiques et géographiques et scénarios de développement,
- évaluation des incidences et prise en compte de l'environnement.

Elle comporte s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Les termes suivis d'un astérisque sont précisés dans le glossaire en fin de volume.

Le présent document, rédigé par **Elise HENROT** et **Nicolas REMY-THOMAS**, constitue le premier volet du rapport de présentation de la carte communale.

VOLET I

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE.....	7
A. LES ATTRAITS RENOUVELES D'UN CADRE DE VIE ANCIEN	7
B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A FAIBLE GRADIENT D'URBANITE*	8
C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES	9
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	11
A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER	11
1. Une commune à cheval sur les plateaux d'Espagnac et des Etangs	11
2. Un climat océanique influencé par le relief.....	12
3. Contexte géologique : un territoire au sein de l'unité du « Plateau de Millevaches »	13
4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin	15
B. L'ÉPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIÉTÉ	17
1. Les « invariants » dans l'occupation des sols : parcellaire et habitat dispersé en héritage	17
2. La composante naturelle du territoire : cinq grandes sous-unités paysagères	20
3. L'agencement du tissu résidentiel : la primauté du bâti ancien.....	23
4. Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage saint-pardousien	26
C. SENSIBILITÉS ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITÉ	28
1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local.....	28
2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions.....	33
3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et désordres saint-pardousiens.....	36
4. Sensibilité aux risques et pollutions : un risque majeur et des aléas d'intensité inégale	38
D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ACTIVE	45
1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile	45
2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation	46
3. De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles	49
4. Gestion des déchets : une augmentation régulière de la production.....	50
E. DONNÉES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE.....	54
1. Dynamique démographique : une croissance récente plutôt modérée.....	54
2. La société du travail à l'heure de la mobilité : l'essor des classes moyennes et supérieures	57
3. Logements saint-pardousiens : le règne de la grande maison individuelle.....	60
4. Mutations de l'économie saint-pardousienne : l'importance de l'économie résidentielle.....	65
F. UN DÉVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	72
1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains	72
2. Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent.....	73
3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général	78
4. Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances	80
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	82

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

A. LES ATTRAITS RENOUVELES D'UN CADRE DE VIE ANCIEN

Principales sources : - Carte topographique au 1/25000ème de l'IGN,
- Photographie aérienne, IGN, 2004,
- Site Internet Statistiques locales de l'INSEE (consulté le 15/01/2010),
- Site Internet « Saint-Pardoux-la-Croisille - Culture et Nature » (consulté le 12/01/2010),
- Analyse de terrain, 2009-2010.

Résider à **Saint-Pardoux-la-Croisille**, c'est en premier lieu occuper entre 500 et 560 m d'altitude (499 m à *la Valette*, 558 m aux *Caraboussets*) une **extrémité des Plateaux Corrèziens** localement nommée **Plateau d'Espagnac** à l'Ouest et **Plateau des Etangs** à l'Est. L'existence de toponymes qui évoquent la végétation (*Theillet*, *Noger*) ou le nom d'un groupe familial précédé d'un article (*La Cisternie*, *La Bessoule*...) trahissent l'occupation largement féodale² de cet espace par un bourg en situation excentrée, une dizaine de noyaux bâtis et quelques écarts. C'est donc aussi s'inscrire dans un **lieu chargé d'histoire** où se côtoient à tout moment les traces multiples des paysans et croyants d'hier, associés au sein de la paroisse de Saint-Pardoux dont l'église est attestée depuis au moins la fin du X^{ème} siècle.

A première vue, le **paysage** semble **largement structuré par la forêt**, résultat d'une mutation agricole qui se traduit par un repli de cette activité modernisée sur les terres considérées comme les plus favorables. L'existence d'un **bâti ancien parfois exceptionnellement conservé** et celle de quelques pavillons aux caractéristiques standardisées signalent **l'irruption de nouveaux modes d'habiter** qui **témoignent des mutations en cours sur la commune**.

Présentant un **mode d'habitat dispersé**, la commune s'étend sur une **superficie conforme à la moyenne nationale** de 1 636 hectares (16 km²) dans des limites vraisemblablement héritées de celles du finage* ancien, **englobant trois grands types de terroirs** :

- les espaces plans et pentes douces bien égouttés et largement boisés du plateau où se concentrent de manière privilégiée prairies et terres labourables,
- les talwegs du plateau portant zones humides, bois et herbages,
- les vallons nettement boisés à pente plus ou moins forte.

Les biens et services marchands (hors agriculture) susceptibles d'être acquis sur place et les équipements auxquels les Saint-Pardousiens peuvent accéder **sont peu nombreux** (13 établissements, INSEE – SIRENE 2007), impliquant un **déplacement vers des lieux de recours plus ou moins nombreux et éloignés** en fonction de leur nature.

Pour nombre d'habitants, cette nécessité n'est pas perçue comme un handicap. De manière générale, les capacités actuelles des Français à répondre positivement à une offre de mobilité plus que satisfaisante (qualité de la desserte routière, coût acceptable du déplacement en voiture individuelle...) leur permettent aujourd'hui encore d'attacher une grande importance aux dispositions proprement « rurales » des communes comme Saint-Pardoux-la-Croisille (paysage bucolique, maison individuelle...) dans le choix de leur cadre de vie. Dans le contexte d'une inéluctable augmentation du prix des carburants, cette attractivité fondée sur l'explosion des mobilités individuelles repose tout de même sur des bases fragiles.

² Ces toponymes évoquent la période, entre le XI^e et le XV^e siècles, de la mise en culture par défrichement.

B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A FAIBLE GRADIENT D'URBANITE*

Cf. planche : - Situation géographique.

Principales sources : - Carte topographique au 1/25 000^{ème} de l'IGN,
- INSEE, Chiffres clés du Dossier thématique, 2009,
- INSEE, Recensement annuel de la population, 2006.

Avec une population permanente de 169 habitants (INSEE, recensement annuel 2007), Saint-Pardoux-la-Croisille apparaît comme une **commune de taille modeste au sein d'un espace de faible densité** (10,2 hab./km², INSEE, 2006). Ces caractéristiques démographiques associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs (moins de 40 % des Saint-Pardousiens travaillent dans un pôle urbain voisin) permettent de rattacher statistiquement Saint-Pardoux-la-Croisille à la **catégorie des communes rurales**, d'après la typologie urbain/rural de l'INSEE (1999 - Cf. carte ci-contre).

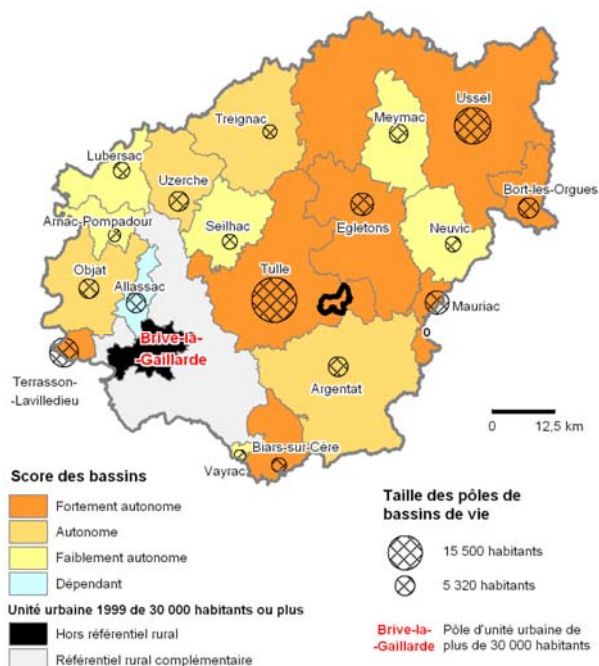
Saint-Pardoux-la-Croisille n'est cependant qu'à une vingtaine de kilomètres à l'Est de Tulle, pôle urbain le plus proche avec lequel elle entretient des relations multiples. Caractérisée par une faible densité (bâti, population, emploi...) et une faible diversité (notamment fonctionnelle : espace principalement résidentiel), elle se caractérise en effet par une accessibilité limitée au reste de l'espace urbain environnant : un Saint-Pardousien peut relier Tulle en voiture via les RD 61 et RD 978 en un temps (environ 30 minutes) et à un coût qui tendent à devenir dissuasifs à l'échelle relative de la Corrèze. Les analyses récentes de l'INSEE (2005) qui situent Saint-Pardoux-la-Croisille dans le bassin de vie de Tulle (Cf. carte ci-contre) confirment la prédilection pour cette petite ville en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux commerces et services.

Avec ses 203 établissements (INSEE – SIREN 2007) et sa relative proximité (27 min. / 22 km au Nord), la commune d'**Égletons** (4 355 habitants, 2007) apparaît comme un lieu de recours secondaire susceptible de conditionner de manière significative le mode de vie des Saint-Pardousiens en termes d'emplois, de services, de loisirs....

Typologie des communes urbaines et rurales (INSEE, 1999)



Saint-Pardoux-la-Croisille au sein du Bassin de vie de Tulle (INSEE, 2005)



Enfin, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que Saint-Pardoux-la-Croisille évolue désormais à **20 minutes environ d'une bretelle d'accès de l'autoroute A 89** reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand.

C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES

Cf. planche : - Configuration administrative et politique.

*Principales sources : - DIACT, site de l'Observatoire des Territoires (consulté le 20/01/2010),
- Site Internet du Conseil Général de la Corrèze (consulté le 20/01/2010),
- Site Internet BANATIC (BAsE NATionale sur l'InterCommunalité, consultée le 20/01/2010).*

Saint-Pardoux-la-Croisille recouvre un territoire aux dimensions moyennes (environ 16 km², conforme à la moyenne nationale), produit du mode d'habiter (dispersé), de produire (la fertilité des sols conditionnant la surface agricole utile) et de penser (pratiques religieuses) d'une ancienne communauté sur un finage* et dans le cadre d'une paroisse qui a formé la trame du découpage territorial issu de la Révolution. Aujourd'hui souvent perçu comme étriqué, ce **cadre territorial traditionnel** tire pourtant une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de relations de proximité entre élus et habitants, au profit de la **démocratie locale**. On peut ainsi penser que la mobilisation concertée de ces derniers s'en trouve facilitée, à fortiori au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal qui vise le long terme (développement durable) et doit permettre aux citoyens de s'inscrire dans une démarche de projet.

Et pourtant, dans les campagnes où le dépeuplement prive les communes des ressources nécessaires, la prééminence de ce découpage ancien en matière d'urbanisme place les municipalités face à des arbitrages difficiles à l'heure où de nouveaux modes de vie (liés à l'explosion des mobilités individuelles et au grand mouvement d'individualisation du social) peuvent appeler des dépenses d'investissement et de fonctionnement disproportionnées. Dans ces conditions, **l'enjeu relatif au périmètre communal de Saint-Pardoux-la-Croisille tient essentiellement à la prise en compte souhaitable des intérêts particuliers en vue d'aboutir à un compromis garant de l'intérêt commun** qui est ici le développement équilibré de la commune.

Saint-Pardoux-la-Croisille s'inscrit par ailleurs au sein d'un emboîtement administratif qui correspond bien souvent à une entité politique dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton de La Roche-Canillac** auquel Saint-Pardoux-la-Croisille appartient est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions démographiques. **Certaines attributions du département de la Corrèze sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'une carte communale.** C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques...).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans **l'adhésion de Saint-Pardoux-la-Croisille à des structures intercommunales** qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

Parmi ces structures, les Syndicats Intercommunaux (SI) constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. Saint-Pardoux-la-Croisille s'est ainsi associée depuis 1999 aux communes d'Argentat, Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, Marcillac-la-Croisille, Saint-Bazile-de-la-Roche, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Martin-la-Méanne et aux Communautés de communes de Ventadour et du Doustre et du plateau des étangs dans le cadre du **Syndicat d'aménagement de la basse vallée du Doustre (SIVU*)** qui a pour vocation exclusive de favoriser le maintien de la qualité écologique du cours d'eau. Saint-Pardoux-la-Croisille est également membre depuis 1970 du **Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel (SIVU*)** qui assure notamment la gestion de l'eau (traitement, adduction, distribution) et de l'assainissement collectif (Saint-Pardoux-la-Croisille non concernée pour ce dernier point).

D'autres structures intercommunales constituent de véritables **territoires de projet**, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes. La commune participe ainsi d'abord à la définition du projet porté par la **Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs**, EPCI* associant depuis 2001, outre Saint-Pardoux-la-Croisille, les communes de La Roche-Canillac, Gumont, Clergoux, Gros-Chastang, Champagnac-La-Prune et Saint-Bazile-de-la-Roche. En attendant l'adoption d'une éventuelle solidarité fiscale et financière de principe (la communauté fonctionne toujours sur le principe des 4 taxes communales), ce nouveau territoire est d'ores-et-déjà engagé dans plusieurs projets structurants pour le territoire, en particulier la réalisation d'une zone d'activités à Clergoux en partenariat avec le Conseil Général dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement Local.

Avec 61 autres communes, Saint-Pardoux-la-Croisille est enfin incluse dans le **Pays de Tulle**, au sens de la Loi Pasqua (LOADT, 1995), territoire de projet porté par un syndicat mixte et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. Ce Conseil a renouvelé son Contrat de Pays (2008-2013), volet opérationnel de son projet de développement à l'échelle du territoire fondé sur trois principaux axes : reconquérir et diversifier le tissu économique (axe 1), accueillir et insérer de nouvelles populations (axe 2), et affirmer et promouvoir un territoire attractif (axe 3). Les opérations relevant de ce nouveau contrat intègrent désormais la dimension environnementale comme orientation transversale de développement (développement des liaisons douces, lotissements durables, filière plaquettes forestières...).

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, Saint-Pardoux-la-Croisille ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat plus ou moins urbaines, d'origine plus ou moins lointaine.

Cette « campagne » apparaît comme le produit d'une interaction grandissante avec les modes de vie urbains. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre du bassin de vie de Tulle, alors que la relative proximité d'un échangeur de l'A89 stimule l'attractivité potentielle de la commune bien au-delà du département.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER

Cf. planche : - Composantes orographiques.

1. Une commune à cheval sur les plateaux d'Espagnac et des Etangs

Principales sources : - Carte topographique au 1/25 000^{ème} de l'IGN,
- L. Dautrement, Carte physique de la Corrèze,
- Analyse de terrain, 2009-2010.

D'un point de vue géomorphologique, Saint-Pardoux-la-Croisille s'étend sur une **petite partie des Plateaux corréziens**, ensemble de relief intermédiaire entre les hautes terres formées par la *Montagne limousine* et les *Bas-plateaux périphériques*. Cet **élément de plateau** localement nommé *Plateau d'Espagnac* à l'Ouest et *Plateau des Etangs* à l'Est se présente comme un espace **franchement vallonné**, circonscrit au Sud-Est de la commune par la profonde entaille que constitue la vallée du *Doustre* alors que l'ennoiement de sa partie amont au Nord-Est par la retenue de *la Valette* atténue les dénivellations.

Les **affluents du Doustre et de la Corrèze** qui sillonnent ce plateau légèrement incliné du Nord-Ouest vers le Sud-Est s'y sont plus ou moins profondément encaissés, délimitant essentiellement dans la moitié Nord/Nord-Ouest un **modelé d'interfluves* de faible hauteur relative** (rarement plus de 50 m de dénivelé), caractérisés par des **versants mineurs** dont les pentes douces reçoivent de manière privilégiée l'habitat généralement exposé au Sud (*le Feyt, Vessejoux, Pebeyre, la Cisternie, la Valette...*), tandis que les **sommets aplanis** sont occupés par quelques plus rares agglomérations (*les Chemineaux, Plaziat, le Teil*).

Parsemés de légers surplombs parfois nommés comme au *Puy Chassagnoux*, ces lambeaux de plateau relativement tabulaires surplombent la commune à une altitude moyenne comprise entre 540 et 560 m. Malgré les faibles dénivellations, ils sont à l'origine d'un **relatif compartimentage du relief, plus particulièrement marqué cependant autour du bourg** qui tire parti d'un site d'éperon bien exposé à mi-versant de part et d'autre de deux émissaires du *Doustre* davantage encaissés ici qu'ailleurs.

Parmi d'autres éléments physiques (sols, sources...) et sans négliger des lectures plus sociales (aménité*, sécurité...), l'intérêt propre aux espaces relativement plans ou à faible rupture de pente offerts par le plateau, bien égouttés en position d'interfluve*, ou aux replats situés à mi-pente de coteaux favorablement exposés (localisations du Bourg et de l'essentiel de l'habitat...) a pu être recherché par les communautés historiques présentes sur le territoire saint-pardousien pour installer leur habitat permanent.

Confrontée aux enjeux actuels, l'analyse orographique ne disqualifie à priori aucun de ces secteurs pour des localisations contemporaines, ce que devra confirmer l'appréhension intégrée du géosystème*.

2. Un climat océanique influencé par le relief

Principales sources : - A. Godard & M. Tabeaud, *Les climats : mécanismes, variabilité et répartition*, 2004,
- G. Escourrou, *Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat*, 1981,
- D. Lamarre & P. Pagney, *Climats et sociétés*, 1999,
- ADEME, *Pour une approche de l'environnement climatique dans la conception des formes urbaines*, 2006,
- Site Internet de Météo France,
- Atlas du Limousin, 1994.

Saint-Pardoux-la-Croisille s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique intermédiaire ;
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées ;

La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle de la Corrèze où le relief s'élève graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, on peut ainsi placer l'essentiel du territoire de Saint-Pardoux-la-Croisille, situé à 250 km environ de l'océan sur un plateau d'altitude moyenne 510/550 mètres, au sein du mésoclimat* dit du « *Pays de Tulle* » marqué par un climat de type océanique altéré aux caractéristiques plus continentales :

- des précipitations en moyenne plus abondantes qu'à l'Ouest (bassin de Brive), de l'ordre de 1 200 à 1 400 mm/an (précipitations moyennes annuelles enregistrées entre 1951 et 1992), avec un régime pluviométrique plus accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 140 mm/mois à Tulle) qui permet de parler d'une alternance de périodes d'excès en eau et de périodes de déficits hydriques ;
- des températures en moyenne légèrement plus basses qu'à l'Ouest (minimum moyen de 0°C. en décembre et janvier à Tulle / maximum moyen de 26°C. en juillet à Tulle), avec une amplitude davantage marquée : températures élevées l'été, mais nombreuses gelées l'hiver (le nombre moyen annuel de jours de gel est nettement supérieur à celui des bas plateaux limousins qui est de l'ordre de 70 à 90 jours/an).

A l'échelle microclimatique, l'omniprésence de la forêt, les vastes plans d'eau et, dans une moindre mesure, l'existence de haies ou de petits plans d'eau apparaissent comme autant de facteurs locaux susceptibles d'influencer le climat. Ainsi, l'influence d'une forêt aux arbres élevés et au couvert dense se traduit pour les endroits voisins, surtout en contrebas, par des minima de température plus accusés et, renforcée par la présence des plans d'eau, un nombre de jours de brouillard accru. Le rôle des haies comme brise-vent est aussi intéressant puisqu'au-delà d'une limitation de sa vitesse (réduite d'environ 50 %), elles favorisent aussi la réduction de l'évaporation.

Envisagées au regard des modes d'habiter sur un territoire donné, les valeurs climatiques moyennes et leurs variations dans le temps et dans l'espace définissent un certain nombre de paramètres pertinents pour la planification.

L'abondance, la répartition voire l'intensité saisonnières des précipitations associées à l'imperméabilisation accrue des sols figurent, ici comme ailleurs, parmi les facteurs susceptibles d'accroître le ruissellement. Dans ces conditions, il convient de rechercher des localisations qui n'induisent pas de risque au regard de l'aléa inondation. A l'inverse, l'existence d'un déficit pluviométrique saisonnier (et ses incidences en termes hydrologiques) implique de rechercher des localisations compatibles avec la nécessité d'assurer une gestion

de la ressource en eau de nature à satisfaire les besoins existants et ceux à venir dans des conditions de coût et de sécurité d'approvisionnement optimales.

La composante thermique doit également intégrer l'analyse à travers l'occurrence de la neige, du verglas et du givre associés au gel qui peuvent constituer une entrave à la circulation ou à la distribution d'électricité, notamment au niveau des agglomérations ou des habitats isolés desservis par des infrastructures secondaires et/ou qui viendraient à être mal exposés.

Par ailleurs, à l'heure où le principe d'adaptation climatique est battu en brèche par des impératifs économiques et les modes de vie contemporains, le souci de préserver les habitations ou les exploitations agricoles contre le froid de l'hiver et le vent (rôle de l'orientation, utilité reconnue des haies) s'impose à la fois comme un gage d'efficacité économique (protection des cultures et des fermes des dégâts des tempêtes...) et comme un facteur d'efficacité énergétique répondant à des enjeux sociaux domestiques (coût) et planétaires (dérèglement climatique).

3. Contexte géologique : un territoire au sein de l'unité du « Plateau de Millevaches »

Cf. planche : - Géologie.

Principales Sources : - Cartes géologiques au 1/50 000^{ème} du BRGM,
- Atlas du Limousin, 1994,
- A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977,
- F. Michel, Le tour de France d'un géologue – Nos paysages ont une histoire, 2008,
- Y. Dewolf & G. Bourrié, Les formations superficielles - Genèse-Typologie-Classification-Paysages et environnements-Ressources et risques, 2008.

Les plateaux d'Espagnac et des Etangs s'inscrivent dans l'unité géologique dite du « Plateau de Millevaches ». Les formations géologiques sont essentiellement constituées de roches plutoniques (granites et leucogranites) formées au Paléozoïque³ (Carbonifère).

Ces roches granitiques se sont formées pendant les phases de collision des plaques et de surrection de la chaîne hercynienne⁴ par refroidissement du magma en profondeur, avant que l'érosion et l'aplanissement de la chaîne hercynienne (Permien) ne les porte à l'affleurement. Ce refroidissement est très lent, ce qui permet aux roches de cristalliser, leur donnant aujourd'hui une structure grenue⁵.

Dans nos régions tempérées, ces granites sont des roches plutôt résistantes. Elles n'en subissent pas moins une dégradation depuis la surface sous l'effet de phénomènes chimiques et surtout physiques, donnant naissance à des **arènes* granitiques pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, invisibles sur la carte géologique**. Les minéraux qui composent les roches tendent à se désolidariser les uns des autres puis, sous l'action du ruissellement et du gel, les versants sont déstabilisés, les matériaux viennent alors combler les fonds de vallées. Les secteurs fortement arénisés, devenus perméables, peuvent également constituer d'importants réservoirs d'eau.

³ Paléozoïque : ère primaire, de -542 à -251 millions d'années. Deux grands systèmes caractéristiques de cette ère sont identifiés sur la commune, le Carbonifère (-359 à -299 Ma) et le Permien (-299 à -251 Ma).

⁴ Hercynien : la chaîne hercynienne ou varisque (de -380 à -300 millions d'années) a construit une grande barrière montagneuse sur toute l'Europe de l'Ouest et a affecté tout le sous-sol français.

⁵ Structure grenue : une roche présente une structure grenue lorsqu'elle est composée de grains visibles à l'œil nu.

Les formations géologiques sont globalement organisées en bandes qui s'étirent du Nord-Ouest au Sud-Est. Les leucogranites (du grec « *leucos* » : blanc), famille de granite qui contient du mica blanc, occupent la totalité du territoire communal, avec des variantes sans grande incidence qui tiennent essentiellement à la taille des cristaux de part et d'autre d'une faille masquée ou supposée : plutôt à grains moyens sur une petite moitié Nord-Est du territoire communal, les leucogranites présentent une granulométrie plus hétérogène ailleurs.

Matériaux noble et associé à la dureté, le granite est utilisé dans la construction. Il est également très présent sur la commune, tel un fil conducteur, sous forme de murets signalant ici un chemin, là une limite de parcelle...

Les formations sédimentaires, notamment du Mésozoïque⁶, sont absentes de la commune puisque celle-ci reste émergée lors de cette période, comme la plus grande partie du Massif central⁷.

Au cours du Pliocène, le passage des glaciers dans le Massif central et leur fonte donnent aux cours d'eau la capacité à s'encaisser profondément dans le socle. Les processus morphologiques actuels se caractérisent essentiellement par l'érosion des versants puis l'accumulation en fond de vallons et vallées des matériaux arrachés. Ces derniers sont alors déposés sous forme de colluvions* et d'alluvions*, formations superficielles* qui tapissent le fond de la vallée du *Doustre* et de ses affluents de rive droite, associées ou non à des tourbes. Ces formations ne se limitent pas aux remplissages récents des dépressions : elles occupent aussi largement l'interfluve* tabulaire qui s'étend au Nord-Ouest de la commune.

Saint-Pardoux-la-Croisille et la région en général s'inscrivent cependant en position d'amont où les phénomènes d'érosion dominant sur les processus d'accumulation.

La structure géologique de Saint-Pardoux-la-Croisille ne présente, à priori, aucune contrainte majeure susceptible d'entraver son développement sur un secteur particulier.

Les sociétés locales ont depuis longtemps tiré pleinement parti, pour leur développement, des caractéristiques géologiques de la commune. Elles se sont accommodées d'un couvert végétal où prédominent les forêts et les prairies, caractéristiques de sols relativement pauvres associés à des roches cristallines. Elles ont capté plusieurs des nombreuses sources que la nature meuble des sols, notamment dans les secteurs arénisés, a permis de stocker. Enfin, elles ont fortement mobilisé ces matériaux locaux pour construire tant le paysage que le cadre bâti. Cette pierre s'identifie aujourd'hui à la plus belle part du patrimoine architectural de la commune.

⁶ Mésozoïque : ère secondaire, de -251 à -65,5 millions d'années.

⁷ Seule la partie Sud du massif, affaissée entre la Montagne Noire et les Cévennes, est envahie par un bras de mer dans lequel se déposent des couches de calcaire des Causses.

4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin

Cf. planche : - Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle.

Principales Sources : - Carte IGN au 1/25 000^o,

- Site Internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (site portail des données sur l'eau consulté le 27/01/2010),

- Site Internet « Saint-Pardoux-la-Croisille - Culture et Nature » (consulté le 27/01/2010),

- DREAL Limousin, Fiche de cours d'eau « Le Doustre », 11/2008,

- C. Cosandey & M. Robinson, Hydrologie continentale, 2000,

- Carte géologique de La Roche-Canillac, BRGM.

Le système hydrographique fonctionne à l'échelle d'un bassin-versant*. Même de petite taille, son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (roches granitiques) qui couvre la totalité du territoire communal, **peu perméable, favorise le ruissellement**. Dans ce contexte, les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes.

Des **sources** se forment à la faveur de fissures dans la roche. Elles sont largement stockées dans les formations superficielles poreuses (arènes granitiques) et identifiées⁸ comme appartenant à la catégorie « masses d'eau souterraine » sous les noms « FRF005_Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4 » et « FRF006_Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 », parties des aquifères* sous-jacents « *Domaine de socle Sud Massif central / Dordogne, Maronne et Cere* » et « *Domaine de socle Sud-Ouest Massif Central / Vézère et Corrèze* ». A Saint-Pardoux-la-Croisille, aucune d'entres-elles ne sont aménagées pour desservir la commune en eau potable.

D'autres masses d'eau souterraine, celles qui accompagnent les cours d'eau (nappes alluviales), sont de faible ampleur. Sensibles aux variations pluviométriques et vulnérables face aux risques de pollution, elles ne sont pas exploitées pour l'alimentation en eau potable. Cette dernière est assurée par le SIAEP du Morel via un prélèvement d'eau de surface dans le ruisseau de l'étang de Bourre (cf. D.2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation).

Hydrographie : un réseau dense d'affluents du Doustre et de la Corrèze

Les précipitations relativement abondantes sur les plateaux d'Espagnac et des Etangs, leur faible infiltration dans le sol et la présence de pentes génèrent un **réseau hydrographique dense qui alimente deux bassins versants** :

- principalement **celui du Doustre**, par une contribution directe (notamment ruisseaux du Teil et de Gumont et leurs affluents), ou par l'intermédiaire de plans d'eau comme le ruisseau de Gane Chaloup en amont de l'étang Ferrier ;
- **celui de la Corrèze**, au Sud-Ouest de la commune, par le biais des ruisseaux du Mortier et de l'Homme Mort, eux-mêmes affluents de la rivière de la Saint-Bonnette. Seules quelques constructions à proximité du secteur des Chemineaux s'inscrivent dans ce bassin-versant.

⁸ Données issues du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour Garonne.

Les eaux superficielles sont également présentes sous forme de plans d'eau liés à l'aménagement de petites retenues collinaires ou créés, pour les plus remarquables d'entre eux le long du *Doustre* (Lac de *la Valette*) ou de ses affluents (étang *Ferrier* le long du ruisseau de *Gane Chaloup*). Ces plans d'eau sont le plus souvent artificiels, aménagés par les communautés historiquement présentes soucieuses de maîtriser par le stockage leur alimentation (en eau, en poissons) et, plus récemment, dans le cadre de la politique nationale d'aménagement hydroélectrique des cours d'eau (mise en service du barrage de *la Valette* en 1949).

Hydrologie : les responsabilités d'une situation d'amont

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour Garonne permet d'accéder à quelques unes des données requises pour conduire une analyse du fonctionnement hydrologique des cours d'eau présents sur le territoire, à la fois en termes de quantité et de qualité. Sous ce double aspect, **Saint-Pardoux-la-Croisille assume une responsabilité éminente vis-à-vis des communes situées en aval en raison de la position d'amont hydrologique qu'elle occupe.**

Du point de vue quantitatif, il convient surtout de prendre en compte l'**impact de l'imperméabilisation des surfaces** qui contribue à augmenter la quantité et les vitesses de ruissellement. Ces modifications dans le régime d'écoulement des eaux de pluie peuvent induire ou accentuer des **risques d'inondation en aval**.

A contrario, la création de **retenues** (en particulier celle du lac de *la Valette* et l'étang *Ferrier*) et le **prélèvement** pour les différents usages (eau potable, abreuvement, hydro-électricité...) contribuent à la **régulation des apports des cours d'eau concernés**, voire accentuent les débits d'étiage. A Saint-Pardoux-la-Croisille, quelques « gros » consommateurs sont présents :

- l'hôtel-restaurant Le Beausite ;
- la colonie de vacances du Teil ;
- quelques exploitations agricoles qui abreuvant occasionnellement les animaux via le réseau d'eau potable, en particulier la « *ferme de Vessejoux* » (fromage de chèvre).

En outre, la fréquentation notable des **touristes** en saison estivale et la **proportion significative de résidences secondaires** (cf. II.E.3. *Logements saint-pardousiens*) induit une **forte variation saisonnière de la demande** en eau au potable. Au demeurant, le non classement de Saint-Pardoux-la-Croisille en Zone de Répartition des Eaux (ZRE*) indique que les besoins communaux sont structurellement satisfaits par les ressources connues.

La situation d'amont hydrologique implique également un **enjeu qualitatif** (cf. II.C.4. *Sensibilités aux risques*). Les rejets domestiques et communaux concentrés dans l'espace sont clairement identifiés et doivent faire l'objet de mesures : c'est le cas du **rejet issu du mini système d'assainissement semi-collectif présent dans le bourg**. Par ailleurs, pour prendre en compte l'apport des pollutions diffuses, un réseau de stations est susceptible de mesurer la qualité des eaux de surface et souterraines associées aux cours d'eau les plus importants. **L'absence de station de mesure de la qualité des eaux de surface immédiatement en aval de Saint-Pardoux-la-Croisille** au niveau du *Doustre* ne permet pas d'identifier la contribution communale en termes de rejets (depuis la mise en place de la *Directive Cadre sur l'Eau*, cette qualité est mesurée en amont de la confluence avec la Dordogne, au niveau du *Pont de la Chapelle* sur les communes de Saint-Martial d'Entraygues – Argentat).

En revanche, d'autres sources produisent des données sur **l'état de la faune piscicole locale** qui permettent d'apprécier indirectement la qualité de l'eau. Ainsi la DREAL mentionne-t-elle⁹ les études conduites par l'ONEMA¹⁰ à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du *Doustre* à Saint-Pardoux-la-Croisille, qui font état d'une **situation dégradée**¹¹ en 1994, 1997 et perturbée 1999.

Quoi qu'il en soit, du point de vue réglementaire, le non classement de Saint-Pardoux-la-Croisille en Zone sensible* ou en Zone vulnérable* indique que la qualité des eaux en aval de la commune n'est pas un motif d'inquiétude à l'heure actuelle.

De manière générale, le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position d'amont hydrologique de la commune, impliquent des ressources potentielles en eaux souterraines limitées sur le plateau. Les ressources sont principalement superficielles, ce qui implique une sensibilité des débits face aux variations saisonnières et une vulnérabilité face aux risques de pollution.

La situation d'amont hydrologique confère également à la commune une responsabilité vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux (principalement au regard des rejets domestiques et des pratiques agricoles) et d'écoulement (risque d'inondation en périodes humides et niveau de l'étiage en périodes sèches).

B. L'ÉPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIÉTÉ

1. Les « invariants » dans l'occupation des sols : parcellaire et habitat dispersé en héritage

Cf. planche : - Les invariants dans l'occupation des sols.

*Principales sources : - J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- ONCFS, DIREN Limousin, Quel avenir pour le bocage en Limousin ?, 2008,
- B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2003,
- Recensement Général de l'Agriculture, 2000,
- Photographie aérienne, IGN, 2004,
- Carte dite de Cassini, entre 1762 et 1775,
- Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF), 2008,
- Site Internet « Saint-Pardoux-la-Croisille - Culture et Nature » (consulté le 28/01/2010),
- Analyses de terrain, 2009-2010,
- PAC, février 2010.*

A Saint-Pardoux-la-Croisille, **une grande partie du sol de la commune est constitué de secteurs boisés** (taux de boisement supérieur à 60 % d'après le DGEAF), largement privés (à l'exception de quelques communaux d'une superficie, dont celui de la Rochelle, et des forêts sectionales de

⁹ Fiche de cours d'eau « *Le Doustre* », 2008.

¹⁰ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ancien Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) Auvergne-Limousin par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

¹¹ Situations perturbée ou dégradée : est considéré comme perturbé un état pour lequel l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Est considéré comme **dégradé** un état pour lequel des espèces sensibles ont disparu. L'abondance des espèces résistantes peut être plus faible que la normale. Les espèces atypiques peuvent être nombreuses et abondantes.

Feyt et Chemineaux). Dans ce contexte, un peu moins de 12 % environ¹² seulement de la superficie communale demeure exploitée par les agriculteurs. Le reste comprend des friches et landes non productives, d'autres espaces naturels (cours et plans d'eau...) et, dans une faible proportion, les espaces dédiés à l'habitat et aux activités économiques (constructions, voies de communication...).

La plus grande partie de l'espace saint-pardousien est ainsi occupée par la forêt. Les boisements ont largement progressé depuis le XIX^{ème} siècle, avec une nette accélération après la Seconde Guerre mondiale (accélération de l'exode rural : cf. E.1. *Dynamique démographique*). Bien qu'imprécise, la **carte dite de Cassini** (ci-contre), levée en Limousin entre 1762 et 1775, permet de mesurer la **métamorphose du paysage intervenue au cours des deux derniers siècles** : à la fin du XVIII^{ème} siècle, seules quelques landes occupent le sommet du plateau à l'Ouest de la commune¹³.



Source : site Internet Cassini | CRH, EHESS.

La reconquête forestière est en partie le fait d'une action volontariste. De fait, après de nombreuses résistances liées à la défiance des sociétés rurales vis-à-vis d'institutions qu'elles soupçonnaient de tentatives de spoliation des sectionnaires¹⁴, les **plantations de résineux** (douglas ou épicéas) subventionnées par l'État ont fini par apparaître comme une pratique opportune dans un contexte de forte émigration. Désormais, elles contribuent largement à dessiner le paysage contemporain de Saint-Pardoux-la-Croisille, au même titre que les forêts de feuillus (cf. B.2. *La composante naturelle du territoire*).

Les parcelles agricoles ouvertes résistent tant bien que mal à la progression de cette forêt, avec davantage de succès autour des zones bâties. De forme et de taille très diverses, elles se présentent encore là sous forme d'associations plus ou moins cohérentes, au sein desquelles elles sont circonscrites par un **archipel de bosquets en lieu et place de l'ancien réseau de haies d'un bocage largement démantelé**. C'est le résultat d'une modernisation agricole qui s'est manifestée à la fois par la concentration et la mécanisation des exploitations, et par la diminution du nombre des actifs privant les exploitations de la main d'œuvre nécessaire à l'entretien des haies.

De nombreuses parcelles piquetées de boisements pionniers notamment au Nord de la commune, en dehors des parties construites, donnent à penser que **la formation d'ensembles forestiers aux formes massives et cohérentes tend à se poursuivre**. Deux processus associés

¹² 200 hectares environ, d'après nos calculs, sur la base de l'orthophoto de 2004.

¹³ A la fin de l'Ancien Régime, le déclin des forêts est remarquable de manière générale en France. Elles sont réduites par la demande d'une population plus nombreuse et plus exigeante, par les défrichements, les besoins des armées, de la marine et des industries. Les cahiers de doléances regorgent de réclamations sur la rareté et la cherté du bois.

¹⁴ Biens indivis appartenant à un village.

peuvent rendre compte de cette évolution : une reconquête spontanée dans le contexte d'un repli sur les terres agricoles plus facilement exploitables, et surtout la multiplication des plantations, essentiellement des résineux, une large part de la géographie de la forêt actuelle s'expliquant parce qu'elle a été ou est encore la propriété de personnes qui désiraient la faire fructifier. S'y ajoute, pour les boisements et les bosquets qui s'insinuent au plus près des agglomérations, l'épaississement d'anciennes haies mal entretenues.

La **dispersion du bâti** constitue un autre attribut essentiel du paysage saint-pardousien. Au-delà du bourg, cette dispersion se traduit par la présence :

- de **deux noyaux villageois**, groupements d'habitations dotés de lieux de rencontre vivants ou potentiellement à conforter (*le Feyt* et *la Bessoule*), qui assument désormais une vocation plus largement résidentielle qu'agricole ;
- de **plusieurs hameaux** dotés d'un cadre bâti inégalement développé, des plus élémentaires (*Charles-Haut*, *Passier*) aux plus évolués (*Theillet*, *la Valette*, *Noger*, *Plaziat*, *le Teil*), et dont les vocations apparaissent aujourd'hui antagonistes : éminemment agricole pour l'un d'entre eux (*Vessejoux*) et le plus souvent mixte résidentiel/agricole pour les autres (*Passier*, *le Teil*, *Theillet*, *la Valette*) ;
- de **secteurs d'habitat diffus**, constitués de groupes de maisons dont les limites morphologiques sont difficilement identifiables et qui présentent des configurations spatiales variées :
 - le secteur des *Chemineaux* présente une structure bâtie étirée le long de la RD 10, dans le prolongement de l'ancienne gare du *Tacot* qui a historiquement joué le rôle de pôle concentrateur de population ;
 - le secteur en contrebas de *Noger*, sur le versant qui conduit au *Pont de Lantourne*, tend à se densifier par l'intermédiaire de constructions de villégiature en relation avec la présence des activités touristiques et de loisirs du plan d'eau. Ces implantations en mode diffus tendent à privatiser les vues et les accès des rives de ce dernier ;
 - le secteur du *Mas Bichier* correspond à d'anciennes exploitations agricoles à bâtiments dissociés à proximité desquelles sont venues se greffer, dans une logique d'opportunité foncière, des constructions plus ou moins récentes (pavillons des années 30 et contemporain) ;
- de **constructions relativement isolées** qui correspondent :
 - soit à des exploitations agricoles en activité ou non (*Mansac*, *le Puy Chassagnoux*, *Lantourne...*) ;
 - soit à des constructions récentes à l'allure de « bungalows » ou de petits chalets en bois proches de la cabane et alors associées au caractère touristique de la commune (à proximité du *Theillet*, à *Charles-Bas...*),
 - soit à des structures à vocation particulière (centre de vacances du *Teil...*).



L'espace central du Feyt, pièce maîtresse du caractère villageois de l'agglomération.

Le cœur du bourg s'étend au Centre-Est de la commune à l'abri d'une butte qui le protège des vents du Nord, quelque peu dissimulé derrière les frondaisons entre 510 et 530 mètres sur un

site d'éperon correspondant à une langue du plateau découpée par le cours du *Doustre* et deux de ses affluents de rive droite.

Héritier d'une portée (coût acceptable d'un déplacement à réaliser pour atteindre le bourg en tous points de la commune) et d'une offre de biens et de services correspondant à des seuils anciens de population, le bourg fonde désormais son attraction sur le **cumul de différentes fonctions de centralité** :



Le bourg, sur un site d'éperon, dissimulé derrière les frondaisons.

- site historique du développement, la partie centrale du bourg est perçue comme le cœur identitaire du territoire abritant, outre l'église (édifice remarquable par son ancienneté, probablement dès le X^{ème} siècle), l'école et la mairie, un tissu résidentiel dense, continu et patrimonialisé ;
- détenteur des équipements de commerce (bar, tabac, journaux, alimentation), de services (La Poste), de culture (salle des Fêtes) et d'éducation (école), il apparaît cependant comme **doté d'un pouvoir d'attraction limité**, de sorte que le tissu résidentiel du bourg demeure peu étendu.

2. La composante naturelle du territoire : cinq grandes sous-unités paysagères

Cf. planche : - Sous-unités et valeurs paysagères.

*Principales sources : - A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977,
- P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005,
- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005,
- DIREN Limousin, « Vallée du Doustre »,
- SDAGE, approuvé le 01/12/2009,
- Coll., Le Limousin côté nature, 2004,
- Site Internet « Saint-Pardoux-la-Croisille - Culture et Nature » (consulté le 01/02/2010),
- Analyses de terrain, 2009-2010.*

Saint-Pardoux-la-Croisille s'inscrit dans **deux grandes unités paysagères d'échelle régionale étroitement dépendantes du relief** : l'unité paysagère des **hauts plateaux Corrèziens**, en limite avec l'unité des **gorges de la Dordogne représentée à l'Est par la vallée occupée par l'un de ses affluents, le Doustre**.

A l'échelle de la commune, la combinaison au sein de ces deux unités des différents systèmes topographiques, hydrologiques, agronomiques, forestiers, avec les implantations et activités humaines permet de définir **cinq grandes sous-unités paysagères** :

- **Les coteaux ouverts sur le lac de la Valette** : il s'agit de la partie supérieure du versant de rive droite du *Doustre*, tronqué par l'enneigement de la vallée issu de la construction du barrage en aval. Les pentes très adoucies et l'agrément que procure la contemplation du plan d'eau ont favorisé **l'implantation en mode diffus, notamment à proximité du Pont de Lantourne, de quelques résidences intégrant certaines caractéristiques de l'architecture dite de villégiature** : constructions individualisées, empreintes d'une certaine originalité, plan plus complexe en L, utilisation d'avancées et de retraits comme un auvent ou une galerie, attention portée au jardin et à la clôture... Depuis cet

environnement agréable où la présence de l'arbre est plus sélective et domestiquée qu'ailleurs sur le coteau, le regard porte sur le versant rive gauche nettement plus artificialisé en raison du mitage réalisé par les constructions dites du *Puy Nacet*.

- **Les vallons pentus, frais et humides du Doustre et de ses affluents** : correspondant à un paysage plutôt fermé, ils apparaissent relativement inaccessibles et ne s'offrent au voyageur motorisé que par l'intermédiaire des routes sinueuses qui les traversent au Nord et au Sud du bourg pour accéder à ce dernier. Le long des **versants boisés** plus **encaissés** à l'Est (ruisseaux de *Gane-Chaloup* et du *Teil*) qu'à l'Ouest (ruisseau de *Gumond*) s'épanouit une diversité végétale remarquable, associant chênaies et chênaies-hêtraies-acidiphiles classiques et plantes à forte valeur patrimoniale (végétation saxicole* et forêt diversifiée de ravins) sur les roches massives et dans les fissures des roches qui affleurent le long des fonds de vallons. Une faune aussi rare que discrète qui recherche des territoires tranquilles comme le *Circaète Jean-le-Blanc*, le *Cinle plongeur*, la *Genette* ou la *Loutre* s'accommode bien, dans ce secteur à forte contrainte topographique, d'une **présence humaine désormais essentiellement limitée à quelques pêcheurs** venus débusquer des espèces de poissons grands migrateurs amphihalins* comme l'*Anguille* ou la *Truite fario*.
- **Les parties de plateau résolument mises en valeur** : cette sous-unité paysagère se signale sur la plus grande partie du territoire par la **présence quasi exclusive des zones d'habitation**, colonisant là les sommets de plateau plats et boisés (*Le Teil, les Chemineaux, le Puy Chassagnoux...*) ou, le plus souvent, tirant parti d'espaces vallonnés ou à faible pente favorablement exposés à l'adret* (*Vessejoux, le Feyt, Passier, Mas Bichier, la Valette...*). Bien que relativement cloisonnées par la densité du couvert forestier, ces **cellules de vie** apparaissent dans l'ensemble **structurées autour de noyaux bâtis par l'entremise d'une agriculture spécialisée** qui maintient des paysages agricoles plus ouverts qu'ailleurs. Depuis l'abandon de la polyculture pour une spécialisation dans l'élevage à viande, les parcelles labourées, et particulièrement les petits champs de céréales, apparaissent comme tout-à-fait anecdotiques. Aussi, ce sont les prairies, « artificielles » ou « naturelles », souvent drainées, qui constituent un motif paysager* essentiel dans cette partie du plateau. Permettant de rompre la monotonie de l'ambiance forestière dominante, elles acquièrent dans ces conditions une valeur paysagère certaine. **Quelques secteurs tendent à se distinguer plus ou moins nettement de ce schéma** : c'est le cas en particulier des zones d'habitat dont la vocation agricole régresse, soit déjà largement investies par des résidents permanents ou temporaires et dont la signature s'exprime à travers des réhabilitations soignées de bâtiments anciens (avec, comme au *Theillet*, création de piscines ou tennis, investissement résidentiel de bâtiments annexes comme le fournil, ...) ou des constructions en localisation plus ou moins diffuse, soit en attente d'un renouveau ainsi qu'en témoigne le développement de parcelles en friche, voire un relatif « enfermement » sous l'influence des accrus forestiers (*Passier...*). **Ce secteur du plateau est lui-même entaillé** par le passage de deux affluents du *Doustre*, les ruisseaux du *Teil* et de *Gane Chaloup*, dont l'encaissement plus accentué qu'ailleurs donne naissance à **deux entités distinctes de part et d'autre du bourg érigé sur un site de promontoire** : la première qui, de *Passier* à *Theillet* en passant par les *Chemineaux, le Feyt, Vessejoux, le Teil, Pebeyre et la Cisternie*, forme une couronne d'agglomérations tournées vers le Sud ; la seconde à l'Est du bourg qui, de *la Valette* à *Noger* en passant par *le Mas Bichier*, surplombe le lac de *la Valette*.
- **le bourg** : il est compris dans la sous-unité paysagère précédente, mais la **singularité du site** de promontoire qu'il occupe en fait une entité à part entière. En dépit du développement de la vie de relations, le bourg reste globalement localisé sur son site initial à mi-versant du versant de rive droite du *Doustre* où il était depuis toujours agencé

autour de l'espace sacré occupé par l'église, le presbytère et le cimetière (ce dernier ayant été déplacé). Ce faisant, il tend à conserver sa forme de village-tas sans ordre apparent où l'agencement des constructions résulte dans une large mesure de la volonté de tirer le meilleur parti de la pente à travers une implantation souvent parallèle aux courbes de niveaux, au bénéfice de l'ensoleillement, de la protection contre le froid, de l'ouverture sur le paysage.

- **Les parties de plateau occupées par des ensembles forestiers relativement cohérents :** largement développé sur les sommets du plateau plats et à peu près vierges de constructions (à l'exception notable des *Caraboussets* et des habitations riveraines de l'étang *Ferrier*), **un écran forestier remarquable s'interpose au Nord de la commune en direction de Clergoux**, à peine crevé par le passage des RD 10 et RD 131 de part et d'autre de l'étang *Ferrier* qui peinent à solidariser un ensemble pourtant caractérisé par son unité topographique. Ainsi s'ignore-t-on visuellement de part et d'autre de cet espace où se disputent **trois grands types forestiers** :
 - **Le type forestier de feuillus :** il comprend majoritairement des essences de hêtres, chênes et châtaigniers, qui associent futaies* de peuplements anciens, étages de taillis aux ressources variées et sols riches de mousses, fougères et autres feuilles mortes. A la faveur d'une végétation moins dense, un éclairage direct au sol contrastant avec l'éclairage indirect ou diffus de la lumière perçue à travers la végétation crée un effet de contraste qui participe à l'apparition d'ambiances forestières appréciées. La variété des espèces, par conséquent des colorations changeantes des feuillages au cours des saisons, y contribue tout autant.
 - **Le type forestier de résineux :** largement composé d'espèces allochtones comme l'épicéa et surtout le douglas massivement plantées depuis 50 ans, il détermine une impression de montagne et tend à coloniser le plateau au détriment des chênaies et ou hêtraies naturellement épanouies sur des sols humides et acides. Cette « montée en puissance » des résineux est parfois mal vécue car, généralement traités en futaie* régulière monospécifique, ils sont source d'ombre, d'austérité, de monotonie, voire créent une atmosphère oppressante, en particulier autour des habitations. En revanche, l'éclaircie et l'élagage des plus beaux arbres peuvent conduire ici ou là à une forêt cathédrale, paysage à découvrir de l'intérieur.
 - **Le type forestier mixte, formé d'essences diversifiées :** il offre sur le plan paysager une palette de teintes plus étoffée qui contribue dans certains cas à mettre en valeur des sites, comme cela peut être le cas autour des plans d'eau.

3. L'agencement du tissu résidentiel : la primauté du bâti ancien

- Cf. planches : - *Bâti ancien remarquable*,
- *Bâti ancien de qualité*,
- *Logements récents*,
- *Petit patrimoine bâti lié à la terre*,
- *Patrimoine bâti lié à l'eau*,
- *Petit patrimoine bordier et végétal*.

Principales sources : - DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, *Paysages en Limousin*, 2005,
- B. Barrière & al., *Corrèze*, 1990,
- G. Audisio, *Les Français d'hier : des paysans*, 1994,
- J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, 2001,
- J.-P. Lacombe, *Maisons de paysans, Mémoires de la Corrèze*, 2008,
- Documents du CAUE de la Corrèze,
- Site Internet « Saint-Pardoux-la-Croisille - Culture et Nature » (consulté le 17/02/2010),
- CAUE de la Corrèze, *Le petit patrimoine de la Corrèze*, 2009,
- DREAL Limousin,
- *Analyses de terrain*, 2009-2010.

La commune se caractérise par une **relative homogénéité des formes construites où domine de manière écrasante l'habitat individuel**, quelles que soient les époques de construction, et le **bâti ancien**, la production limitée de maisons contemporaines étant étroitement liée à l'apathie démographique (cf. II.E.1. *Dynamique démographique*). « L'installation » traditionnelle domine donc dans tout le territoire communal, très exclusive tant au niveau du bourg que des noyaux bâtis historiques disséminés sur le territoire communal.

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. **Une bonne partie des paysans d'autrefois vit dans des hameaux* voire des villages*** à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Deux modèles principaux de bâti ancien se partagent le territoire communal. La maison bloc-à-terre d'abord abrite sous un même bâtiment les gens et les bêtes et permet le stockage du matériel agricole et des denrées. **La maison dissociée de ses dépendances**, à cour ouverte¹⁵ sur des espaces communs, réunit quant-à elle, dans les hameaux et villages où elle se concentre de manière privilégiée, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » typique de l'exploitation limousine¹⁶, éventuellement le four et d'autres annexes comme le poulailler, le bûcher... Plusieurs variantes de granges-étables sont visibles, incorporées ou non à la maison-bloc, en particulier le type « auvergnat », avec grange et aire à battre à l'étage, étables à un niveau en dessous, porte-charretière au mur opposé accessible de plain-pied ou par un tirant¹⁷ (cf. planche « *Bâti ancien de qualité* »).

Bien que nombreuses, les fermes que l'on peut aujourd'hui observer à Saint-Pardoux-la-Croisille ne représentent qu'un **mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne**

¹⁵ On dit aussi « en ordre lâche ».

¹⁶ Bâtiment bas de plan rectangulaire, elle est, selon sa disposition la plus commune, divisée en 3 parties : une porte charretière centrale en mur-gouttereau (grande façade) généralement Nord, ouvrant sur un espace servant d'aire à charrette et aussi d'aire à battre, et des étables de part et d'autre. Un mur gouttereau postérieur généralement enterré pour limiter l'impact du froid.

¹⁷ Rampe artificielle en l'absence de déclivité, appelée aussi « montade » ou « levée ».

qui y vivait naguère. Aucune des bâtisses ne se présentent dans leur état supposé d'origine, mais celles construites au XIX^e siècle notamment en **granite** ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la **couverture** est **minérale** (notamment les toits couverts de lauzes ou avec l'ardoise corrézienne d'Allasac et de Travassac exploitée depuis le XVI^e siècle), une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de Saint-Pardoux-la-Croisille comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier. Ces **matériaux** étaient ainsi **adaptés** :

- non seulement **au contexte géographique** (notamment climatique dans la mesure où l'ardoise corrézienne n'est pas gélive),
- et **aux conditions de transport** (matériau de proximité, le granite s'imposait en raison du coût dissuasif du transport),
- mais aussi **aux ressources et aux besoins du paysan** (les maisons entièrement de pierre n'ont logé qu'une infime partie de la paysannerie, les plus riches).

Quelques exemplaires de maisons, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel saint-pardousien, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'**anciennes hiérarchies sociales** (cf. planche « *Bâti ancien de qualité* ») :

- des **demeures prestigieuses, comme le château de Pebeyre** (cf. planche « *Bâti ancien remarquable* »). Adossé sur le versant Sud d'une modeste colline culminant à 553 m à quelques kilomètres au Sud-Ouest du bourg, l'édifice daté du XII^e siècle se compose de « deux corps de logis disposés en équerre » associés postérieurement par le biais d'une tour d'escalier demi-hors-œuvre dans l'angle des bâtiments. Petite propriété seigneuriale avec pigeonnier, chapelle et jardin à la française occupée par des « privilégiés », qu'ils fussent nobles ou bourgeois, la demeure échappa de peu aux destructions révolutionnaires et s'illustre plus que jamais par la qualité de sa réhabilitation ;
- **plusieurs maisons présentent des signes d'une certaine aisance sociale, il s'agit :**
 - de propriétés de quelques « dominants » voire « moyens », « laboureurs¹⁸ » ou fermiers, en tous cas paysans plus ou moins enrichis ayant investi une partie de leur richesse dans le corps de ferme (bel appareillage de granit, logis de ferme indépendant, adjonction d'une tour ou d'éléments de décor sculptés dans la pierre ...) ;
 - de **maisons de maître** (à *Lantourne*, à *Plaziat*, au *Feyt*...), propriétés bourgeoises dotées ou non d'un ou deux étages avec ou sans rangées de lucarnes et couvertes le plus souvent d'un toit à deux pans – deux croupes, caractéristique des demeures plus aisées...



Logis de ferme indépendant avec adjonction d'une tour à Noger.

¹⁸ Agriculteur qui possédait toujours son train de culture avec au moins deux chevaux.

Quoiqu'il en soit, matériau local résistant et peu gélif, **la pierre granitique est omniprésente** et confère au paysage une indéniable originalité :

- Du logis le plus élémentaire aux maisons d'allure bourgeoise et aux granges quadrangulaires et massives du bourg et des autres noyaux bâtis historiques en passant par l'église, les granites massifs à gros grains y sont utilisés comme pierres d'angle ou comme linteaux et les fins plus diaclasés comme moellons dans les murs.
- Au-delà, **c'est toute la physionomie du territoire communal qui reçoit l'empreinte de ce matériau** : modeste muret de pierres en limite de parcelle ou pont de franchissement des cours d'eau, croix signalant la proximité d'une agglomération, bâtiments ruraux de toutes sortes (des séchoirs à châtaignes aux fournils en passant par les puits...).

La vie communale plus lâche en pays d'habitat dispersé ne signifie pourtant pas absence de tout rapport entre les habitants. Ainsi **le travail collectif** se pratique-t-il au moment des travaux des champs et lors de **l'usage d'instruments élaborés et de prix élevé** comme :

- le fournil, familial ou communal, et le séchoir à châtaignes (*cf. planche « Patrimoine bâti lié à la terre »*) ;
- le lavoir, la fontaine, ou le moulin, autres équipements qui formaient des lieux marquants de la vie communautaire, dans le bourg ou les autres noyaux bâtis (*cf. planche « Patrimoine lié à l'eau »*). Les moulins en particulier, utilisant le courant de l'eau pour moudre le grain – plus rarement les fruits, étaient très nombreux en Corrèze jusqu'à ce que les minoteries ne prennent le relais au début du XX^{ème} siècle.

Les constructions depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : l'irruption mesurée d'un nouveau mode d'habiter

A Saint-Pardoux-la-Croisille, **les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale sont peu nombreuses**. Elles correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel avec jardin, essentiellement en bloc de béton manufacturé, en brique ou, de plus en plus fréquemment, en bois, voire même en PVC.

Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une **forme de logement plutôt standardisée** : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en particulier sont abandonnés au profit du béton, du plastique mais aussi du bois d'ingénierie, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la **stricte délimitation avec le paysage environnant**, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes monospécifiques au feuillage persistant, apparaît comme **un attribut caractéristique**.

A quelques exceptions près liées à des situations particulières déjà anciennes (constructions dans le prolongement de l'ancienne gare du *Tacot* aux *Chemineaux*, résidences de villégiature aux abords de l'étang *Ferrier...*), **ces unités nouvelles tendent généralement à se greffer au bâti existant** : le plus souvent elles se mêlent étroitement aux constructions anciennes au niveau du bourg et des autres agglomérations qu'elles contribuent à densifier (à *la Valette*, à *Passier...*), mais sans mitoyenneté. **Plus rarement, la résidence pavillonnaire évolue vers des formes plus diffuses** : elle prend alors quelque distance avec les noyaux bâtis (à *la Bessoule*, à *Plaziat...*), voire se dissémine ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières (avant *Theillet*).

Des variations d'intensité du phénomène sont toutefois visibles, les **nuances** étant introduites ici par la **prise en compte d'éléments d'identité régionale, historique, voire par l'introduction de critères écologiques** (cf. planche « *Logements récents* »). Par exemple, ce sont :

- l'usage de matériaux à l'ancienne comme l'ardoise pour les toitures (plutôt que la tuile mécanique ou le fibrociment), ou locaux comme le bois ;
- l'emploi en façade de couleurs ou de vernis plus intégrés dans leur environnement (exclusion des teintes trop claires...) ;
- la conservation ou la recherche de continuité avec des éléments patrimoniaux (haies, arbres, murets...),
- la plantation combinant plusieurs essences végétales locales, voire une présence sélective de la clôture végétale comme il se doit dans un espace où traditionnellement la haie n'est présente que pour marquer la séparation d'avec l'espace public, alors que vers l'arrière la cour donne directement sur des espaces libres.

4. Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage saint-pardousien

Cf. planche : - *Éléments (dis)gracieux ou de désordre*.

Principales sources : - J.-D. Urbain, *Paradis verts. Désirs de campagne et passions résidentielles*, Payot, 2002,
- P. Dibie, *Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde*, 2006,
- H. Gumuchian & Al., *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, 2003,
- Dir. S. Beaud & Al., *La France invisible*, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008,
- INSEE, Recensement annuel de la population, 2007
- *Analyses de terrain, 2009-2010*.

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune et du bourg a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. **Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques**, s'expriment ainsi sur le territoire de Saint-Pardoux-la-Croisille, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A Saint-Pardoux-la-Croisille, le **mode d'habiter traditionnel**, projet hérité d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente, **résiste tant bien que mal**. Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend de **nombreux retraités**. Fréquemment **artisans d'une réhabilitation ancienne du logis de la ferme**, familiale ou acquise, ces derniers ne contribuent plus guère à transformer le paysage bâti saint-pardousien que de manière anecdotique par des interventions sur les bâtiments à usage agricole souvent marquées du sceau de l'utilitarisme, particulièrement les toitures en fibrociment ou en tôle ondulée pour les granges-étables traditionnelles.

L'agrandissement contemporain des exploitations agricoles issues du modèle productiviste se traduit en revanche par des **créations de bâtiments généralement caractérisés par leur gigantisme**. Un certain nombre de ceux qui sont présents à Saint-Pardoux-la-Croisille ont fait l'objet d'un soin particulier en matière d'intégration paysagère (cf. planche « *Éléments (dis)gracieux ou de désordre* »).

Mode d'habiter « nomade » : des « multi-résidentiels » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel.

Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou occasionnelles¹⁹, ce qui comprend à Saint-Pardoux-la-Croisille des maisons de particuliers et un meublé de tourisme (93 au recensement de 2006, soit plus de 50 % du parc de logements).

Au-delà de l'attractivité liée aux **aménités** d'une commune située entre « montagne » et plateaux Corrèziens, plusieurs facteurs conditionnent la vigueur de ce mouvement :

- la **transmission d'un bien**, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le **retour au pays**, de manière intermittente, de générations dont les familles ont alimenté, au moins partiellement et jusqu'à une période récente, un mouvement d'émigration ;
- le rôle d'une **mode sociale** ;
- enfin, l'**ouverture des frontières européennes** et des **différences importantes du prix du sol** qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais. A cet égard, il est intéressant de signaler que les résidences secondaires contribuent à l'établissement d'une mixité sociale, même saisonnière...

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « multi-résidentiels » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'**habitants « ré-enracinés »** qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de rénovation, restauration, réhabilitation du cadre de vie, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser partout en France, y compris dans les communes rurales moins directement soumises à l'influence urbaine, ce qui est le cas à Saint-Pardoux-la-Croisille. **Actuellement, cette dynamique s'avère cependant très modérée ici puisqu'une quinzaine d'unités tout au plus sont à mettre à son actif** depuis le début du mouvement de périurbanisation daté dans la plupart des régions françaises du milieu des années 70 (cf. II.E.3. Logements saint-pardousiens).

De manière générale, ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'explication de leur faible nombre relatif à Saint-Pardoux-la-Croisille est à rapprocher du rayonnement limité de Tulle, pôle d'attraction du bassin de vie auquel appartient la commune, en matière d'activités économiques et d'émission de flux d'actifs. Quoiqu'il en soit, l'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des **individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif**, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés.

Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphérisés », **catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne**. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations. Le choix des matériaux, l'économie de moyens dont témoigne parfois l'aspect de ces pavillons, peuvent être rapprochés de cette situation subie par des populations de catégorie sociale modeste.

¹⁹ D'après l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

Cf. planches : - Milieux naturels

- Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle.

Principales sources : - DREAL Limousin,

- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin, 2006,

- Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF), 2008,

- Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996,

- Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006,

- Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007,

- Analyses de terrain, 2009-2010,

- PAC, février 2010.

La commune de Saint-Pardoux-la-Croisille s'insère dans un milieu physique au sein duquel évoluent des organismes vivants. Attentive à la **complexité**, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les **écosystèmes**.

Trois grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi sur le territoire communal dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des forêts, ceux des prairies. A cela **il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones**, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physiologique prépondérante qu'elle imprime au paysage. **Deux principaux écotones** peuvent être observés à Saint-Pardoux-la-Croisille : les ripisylves* d'une part, les milieux humides* d'autre part.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des **secteurs à enjeux forts**. Plus largement, ils sont aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides*

Ils sont constitués par les lits des **cours d'eau** (affluents des rivières du *Doustre* et de la *Corrèze*), par les **plans d'eau** (en particulier retenue de *la Valette*, quelques étangs notamment celui de *Ferrier* géré par la FDAAPPMA²⁰, et mares) **et leurs milieux naturels associés**. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

Les cours d'eau présentent trois faciès principaux : ruisseaux proches de la source d'alimentation, ils sont plus la plupart à écoulement temporaire et souvent drainés en traversant les herbages sur les faibles pentes des arènes granitiques du plateau ; ruisseaux peu visibles le long des vallons pentus boisés, ils présentent alors un écoulement plus torrentiel ; le *Doustre* présente un véritable fond de vallée (fond en « V ») dans lequel il serpente en aval de la retenue de *la Valette*, et ses berges sont bien marquées, stabilisées par une forêt rivulaire dense et pluristratifiée qui n'est que le prolongement de la forêt de versants. Malgré un réseau

²⁰ FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

hydrographique assez dense (Saint-Pardoux-la-Croisille est à l'image du département), ils supportent des usages concurrentiels (hydroélectricité, alimentation en eau potable, loisirs...) et des pressions (rejets agricoles et domestiques...) qui les rendent **vulnérables**. Ils offrent de façon générale un **intérêt important pour la faune** : ce sont des lieux de reproduction et de développement pour la faune piscicole (Truites fario notamment, espèce dont le caractère migrateur a justifié le classement de la *Corrèze* sur tout son cours et affluents ²¹ et du *Doustre*, et de ses affluents sauf la retenue de *la Valette*) et pour de nombreux amphibiens et insectes.

Les plans d'eau forment un second type d'écosystème aquatique, fréquemment associés à des milieux de landes humides à tourbeuses. Ils développent une végétation largement composée de plantes hygrophiles, qui nourrissent et/ou abritent des espèces animales inféodées à ces espaces. Un peu moins de dix entités sont présentes sur la commune, elles occupent des surfaces de moins de 0,2 à plus de 32 (étang *Ferrier*) voire 195 hectares (retenue de *la Valette*).

Longtemps considérés comme répulsifs malgré leur intérêt piscicole (le paludisme y sévissait encore en Corrèze au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle) et parfois éradiqués pour ces raisons depuis le XVIII^{ème} siècle, **ces plans d'eau véhiculent actuellement une image très positive** à l'heure où la demande sociale en bien de nature est forte (le département recèle quelques 5 000 étangs). En revanche, **les étangs peuvent également avoir un impact négatif** sur le milieu, en modifiant les équilibres biologiques : diminution des débits en aval, augmentation de l'évaporation et de la température de l'eau, piège à sédiments et nutriments, risques d'eutrophisation*... Les risques les plus forts de dégradation pour le milieu naturel sont rencontrés au moment des vidanges (Cf. II.C.4. *Sensibilités aux risques*).

Parmi ces plans d'eau, les mares*, disséminées sur le territoire communal, ont été généralement créées par l'homme (cf. *planche « Petit patrimoine lié à l'eau »*). Traditionnellement destinées à l'abreuvement du bétail mais aussi à de multiples autres usages (lavoirs, réservoirs d'eau contre les incendies, plans d'eau permettant de tremper le bois des tonneliers, l'osier des vanniers...), elles assument également aujourd'hui à Saint-Pardoux-la-Croisille un rôle d'agrément. Au même titre que les étangs, la **valeur patrimoniale de ces petits milieux humides** repose sur la **diversité des fonctions qu'elles peuvent exercer** :

- **biologiques et patrimoniales** par l'accueil de nombreuses espèces, dont certaines protégées, notamment chez les amphibiens ; la présence de milieux humides, même temporaires, est ainsi un **facteur clé pour la biodiversité**. Ces milieux de vie abritent de nombreux petits crustacés, insectes notamment les odonates*, etc. et sont indispensables aux amphibiens dans leur cycle de reproduction. Ainsi, une mare de surface à peine supérieure à un mètre carré peut servir de site de ponte pour les tritons, salamandres et autres grenouille rousse ou sonneur à ventre jaune, de même que les oiseaux ont besoin de cette ressource en eau et nourriture ;
- **sociales et culturelles** en tant que vestiges de pratiques anciennes et symbole de campagne naturelle et vivante auxquelles reste attaché le grand public ;
- **pédagogiques**, les mares représentent un extraordinaire outil d'éveil et d'éducation des enfants à la nature ;
- **économiques**, par le recueil des eaux permettant l'irrigation et l'abreuvement du bétail (en déclin).

²¹ Par décret du 20/06/1989 et arrêté du 21/08/1989. Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs (au moyen de dispositifs de franchissement sur tous les ouvrages existants) au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

Les **milieux humides associés** aux cours d'eau et aux plans d'eau que l'on rencontre à Saint-Pardoux-la-Croisille, généralement localisés en tête de bassin et correspondant alors pour la plupart à des retenues collinaires, sont notablement constitués de prairies humides de pentes fréquemment drainées par les agriculteurs pour disposer de davantage de prairies de pâture ou de fauche. Or, ces milieux sont justement très intéressants d'un point de vue écologique en raison du rôle tampon qu'ils jouent, aussi bien pour filtrer une partie des pollutions avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau (en particulier les excédents de produits phytosanitaires et d'engrais) que pour réguler le débit des cours d'eau en fonctionnant comme une éponge.

Les écosystèmes des milieux forestiers

Plusieurs grands types de boisements sont présents sur la commune : les boisements rivulaires (ou ripisylve*), les haies, les bois et les forêts des versants raides des vallées du *Doustre* et des vallons affluents, ceux qui colonisent les espaces en pente douce du plateau, les plantations résineuses et les vergers. Tous assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de **procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable**.

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel (*cf. planche « Milieux naturels »*) **ont largement disparu**, essentiellement par épaissement et intégration au sein de la forêt plantée ou spontanée. A l'heure où cette dernière a reconquis une partie significative de la superficie communale, l'accès aisé à ces haies reliques tout comme leur rôle ancien pour la confection de charpentes (chênes, ormes...), de mobilier (chênes, merisiers...), de vêtements (sabots en hêtre, frênes...), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine...), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments actuels qui plaident en faveur de la **restauration et de l'entretien des haies vives**, on insistera entre autres sur le fait que ces écotones :

- favorisent, grâce au système racinaire des arbres et arbustes, la stabilité des berges et des versants ;
- contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune et à la qualité des paysages ;
- constituent un filtre végétal ;
- présentent un intérêt pour la productivité agricole (effet brise-vent, ombrage au profit des animaux...);
- remplissent un rôle de corridor écologique* pour différentes espèces animales ; permettant des jonctions entre différents milieux...

Parmi les haies vives, **la ripisylve* ou forêt alluviale présente une grande valeur** parce qu'elle joue un **rôle multifonctionnel** : écotone*, elle contribue à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elle favorise la stabilité des berges ; filtre végétal, elle intervient sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée... La ripisylve n'est toutefois en mesure de remplir pleinement ces fonctions que lorsqu'elle reste composée d'espèces locales adaptées (aulne, frêne, chêne pédonculé, saules...) et diversifiées tant au niveau des espèces (le mélange d'essences améliore la biodiversité et la fonction de filtre des pollutions diffuses) qu'au niveau des strates (majorité d'essences arbustives en bas de berge).

A Saint-Pardoux-la-Croisille, la situation de la ripisylve est très variable suivant les lieux. Dans la plupart des sections des cours d'eau, le long des principaux versants pentus et au-delà, elle n'apparaît plus comme un boisement linéaire mais intégrée à la forêt dominante.

Les formations boisées spontanées ou issues de plantations du plateau et des versants encaissés. Elles sont **largement constituées de feuillus**²² (chênes, hêtres, châtaigniers...) liés aux conditions écologiques du milieu, qui tendent à coloniser spontanément les friches agricoles du plateau avec l'aide remarquable du geai des chênes, voire règnent sans partage le long des versants sauvages de la vallée du *Doustre*. Le chêne pédonculé, éventuellement associé au chêne sessile, domine ces formations essentiellement destinées, le cas échéant, à la trituration²³ et au chauffage. Fréquemment inféodé au chêne, le hêtre s'associe à ce dernier pour former des **formations mixtes** de type chênaies-hêtraies voire des formations à dominante de hêtres.

Les autres formations boisées, de type **forêt mélangée** où ni les feuillus ni les conifères ne dominant, occupent quelques parcelles de localisation diffuse sur le territoire.

Enfin, **un certain nombre de plantations résineuses** viennent diversifier de manière sporadique sur le territoire l'écosystème forestier. Dans ce mode de gestion, le douglas vert, bien que d'implantation plus récente (première essence de reboisement en Limousin depuis 30 ans), fait déjà jeu égal avec ses prédécesseurs, l'épicéa commun et le pin sylvestre. Comme c'est le cas dans de nombreuses zones de la région Limousin, le **traitement en futaie* régulière monospécifique** est caractéristique de nombre de ces plantations résineuses. Ce mode de gestion est au centre d'un débat qui souligne son **décalage avec la demande écologique et sociale** : les usages anciens (production de petits fruits ou prélèvement de champignons et de gibier) comme les nouveaux (élément du patrimoine, structuration de l'espace, support d'autres activités comme le tourisme et la détente....) s'accommoderaient mieux de forêts de résineux plus équilibrées, diversifiées (on déplore la pauvreté de la végétation de sous-bois) et accueillantes.

Enfin, la présence sporadique de **quelques vergers reliques** témoigne de la quasi disparition de la culture d'arbres fruitiers. Cette situation témoigne de la **crise que connaît la filière arboricole française en général**, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber. La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural²⁴ ; outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.

Les écosystèmes des prairies

Sur le plateau cristallin imperméable de Saint-Pardoux-la-Croisille, au réseau hydrographique dense, dominant des formations herbacées mésophiles* ou hygrophiles*, les prairies. Les pratiques agricoles sur ce plateau relèvent à la fois de la prairie permanente²⁵, qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est et, dans une moindre mesure, de la prairie temporaire²⁶. En tenant compte de ces caractéristiques, **on peut ainsi rencontrer classiquement à Saint-Pardoux-la-Croisille deux grands types de prairies** :

²² 58 % de la forêt communale, PAC, février 2010.

²³ Bois de trituration : bois utilisé pour ses fibres dans la fabrication de pâte à papier ou de panneaux.

²⁴ On estime qu'un hectare de pommiers emploie en moyenne une personne à l'année, pour les activités de production, calibrage et conditionnement ; tandis qu'un arboriculteur fait travailler environ 34 corps de métiers différents.

²⁵ Dans les statistiques françaises, la prairie bascule dans la catégorie « permanente » après 6 ans. Il s'agit de la Surface Toujours en Herbe (STH).

²⁶ Prairies cultivées, plus nutritives.

- **des prairies « mésophiles »** ni trop humides, ni trop sèches, qui apprécient la modération, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. Elles sont **conduites ici plutôt de manière semi-extensive**, avec des pratiques d'amendements, de fauches et de chargement animal relativement modérées (autour de 1 UGB/ha de SAU pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha). Ces pratiques sont compatibles avec des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*) dans lesquels une majorité des agriculteurs rencontrés pratiquant l'élevage bovin à Saint-Pardoux-la-Croisille²⁷ sont engagés.
- **des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides** qui peuplent les fonds humides, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin (*cf. planche « Milieux naturels » : prairie humide drainée à Vessey*). Les mégaphorbiaies* – ou hautes herbes – en constituent, avec la forêt alluviale, les formations végétales originelles. La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont **plusieurs atouts écologiques et qualitatifs** à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites comme ici de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Élevage (2007) :
 - le bilan des GES²⁸ est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ;
 - les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU (environ 60 % de la SAU à Saint-Pardoux-la-Croisille²⁹) ;
 - la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne (par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus ;
 - enfin, les prairies humides participent à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écrêtement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

²⁷ Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire remis à leur intention (8 au total).

²⁸ Gaz à effet de serre.

²⁹ Données calculées à partir du RGA 2000.

2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions

Cf. planches : - Inventaires et protections patrimoniales,

- Bâti ancien remarquable,
- Petit patrimoine lié à la foi,
- Patrimoine bordier et végétal,
- Petit patrimoine bâti lié à la terre,
- Patrimoine bâti lié à l'eau,
- Patrimoine commémoratif.

Principales sources : - DREAL Limousin,

- CAUE de la Corrèze, *Le petit patrimoine de la Corrèze*, 2009,
- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, *Paysages en Limousin*, 2005,
- Site Internet « Bases Architecture & Patrimoine » (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, consulté le 18/02/2010),
- Site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, consulté le 18/02/2010),
- M. Gravari-Barbas, *Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu*, 2005,
- O. Lazzarotti & P. Violier, *Tourisme et patrimoine. Un moment du monde*, 2007,
- V. Veschambre, *Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace*, 2007,
- Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels,
- CG19, *Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables*, 2007,
- PAC, février 2010.

Trois formes spatiales de « mise en patrimoine », c'est-à-dire de protection voire de valorisation d'héritages considérés comme remarquables, **caractérisent la commune** :

- une **patrimonialisation diffuse**, essentiellement à travers la présence du petit patrimoine rural et d'entités archéologiques plus ou moins précisément localisées ;
- une **patrimonialisation linéaire**, à travers les principaux cours d'eau qui traversent la commune : le *Doustre* et la *Corrèze* et leurs affluents ;
- Une **patrimonialisation concentrée**, en limite Est de la commune autour du *Doustre*, de la retenue de *la Valette* jusqu'à la vallée sauvage et encaissée en aval du barrage.

A l'image de nombreuses communes corrésiennes, Saint-Pardoux-la-Croisille bénéficie d'une construction patrimoniale par le bas qui relève largement de l'initiative populaire. Cette dynamique concerne particulièrement le **patrimoine rural**³⁰ **diffus**, dominé par **deux grandes références identitaires** :

- les **témoignages sur la vie des paysans d'autrefois** : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, dont les réhabilitations s'accompagnent le plus souvent d'un souci de rusticité. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du « **petit patrimoine populaire** » : domestique (puits, fournil...), professionnel (abreuvoir, muret de pierres...), communautaire (chemin, lavoir...), etc. ;
- les **témoignages relatifs à leurs croyances** : au-delà de l'église, le patrimoine sacré comprend surtout les **croix**, expressions de la piété populaire, qui se montrent fréquemment. Facteurs d'identification aux entrées des noyaux bâtis, instruments d'orientation ou annonces d'un lieu-dit, d'un édifice disparu, à l'angle d'un chemin, croix hosannière donnant lieu à une procession annuelle, elles sont **plutôt bien mises en scène** et alimentent ainsi le répertoire des signes d'autrefois.

³⁰ Patrimoine rural : aujourd'hui, les experts en aménagement donnent une définition large du patrimoine rural : « ensemble des éléments matériels ou immatériels qui témoignent des relations particulières qu'une communauté humaine a instaurées au cours de l'histoire avec un territoire ».

Les évènements relatifs au *Maquis de Corrèze* font également l'objet d'une construction patrimoniale populaire particulièrement dynamique. Cette dernière s'exprime à travers la présence diffuse de **stèles commémorant la mémoire des FTP* puis FFI*** après la fusion théorique de ces deux mouvements de la résistance armée en décembre 1943.

Le patrimoine diffus Saint-Pardousien concerne enfin **plusieurs entités archéologiques identifiées par le Service Régional de l'Archéologie** et recensées dans la base archéologique nationale Patriarche. Ces entités, pour la plupart précisément localisées, sont datées :

- du Paléolithique supérieur : atelier de taille (le moulin *Ferrier*) ;
- du Mésolithique : outillage lithique (à *Charles-Bas/Mas Bichier* et au lieu-dit *les Planes* aux *Caraboussets*) ;
- de l'Âge du Bronze/Âge du Fer : tumulus (*la Valette*) ;
- de l'Âge du Fer : tumulus (le Bourg) ;
- de la période Gallo-romaine : tessons/céramiques (étang *Ferrier*), tegulae* (*Charles-Bas, la Valette*) ;
- du Moyen-âge : église (bourg), prieuré (*Plaziat*), moulin à eau de *Pebeyre (Theillet)*, souterrain (*la Valette*), croix calvaire de la fontaine *Saint-Eutrope* (le bourg) ;
- du Bas Moyen-âge et Moyen âge classique : château non fortifié (*Pebeyre*) ;
- du Bas moyen-âge : chapelle du château (*Pebeyre*), fontaine *Saint-Eutrope* (le bourg) ;
- du Bas moyen-âge / Époque moderne : château non fortifié (*la Cisternie* : non localisé) ;
- Époque moderne : moulin à eau de *Theillet (Pont de Sagne)*, cave (*la Valette*), croix, calvaire (*la Valette*) ;
- Époques moderne/contemporaine : village (*les Chaux Hautes / Croix de la Chaux*), moulin à eau de *Jaloux (Charles-Haut)* ;
- Époque contemporaine : château non fortifié (*le Teil*) ;
- Époque indéterminée : moulin à eau des *Gouttes (la Valette)*, digues (étang *Ferrier* et lieu-dit *le Doux* dans le bourg), buttes (tumulus ? au lieu-dit *aux Sables, le Teil* et au lieu-dit *au Riavou, les Chemineaux*), croix, calvaire (le bourg), fontaine (*Mensac*).

Le statut patrimonial de ces entités est très variable : de la mise en valeur pointilleuse par restauration (église) à l'indifférence.

La **patrimonialisation de type linéaire** concerne des milieux naturels dont le fonctionnement global³¹ nécessite l'intervention coordonnée d'acteurs multiples : **les cours d'eau**. Des outils règlementaires ont été mis en place qui sont susceptibles d'influer sur des projets d'aménagement et des projets hydrauliques envisagés sur le territoire communal. Le tableau ci-après rappelle ces protections et leurs enjeux sur les projets d'aménagement :

Outils	Espaces concernés	Objectifs de protection
Rivières réservées Article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique	- Le <i>Doustre</i> sur tout son cours (« en amont de la retenue EDF du Sablier, commune d'Argentat ») - La <i>Corrèze</i> , sur tout son cours et ses affluents, (décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994).	Aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.
Rivières classées Article L432-6 du Code de l'Environnement	- Le <i>Doustre</i> , sur tout son cours sauf la retenue de la Valette (commune de Marcellac-la-Croisille) et ses affluents - La <i>Corrèze</i> , sur tout son cours et ses affluents (décret du 20/06/1989 et arrêté du 21/08/1989).	Obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement pour les ouvrages nouveaux et existants. La mise en conformité systématique s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

³¹ Aborder les milieux naturels dans leur globalité signifie prendre en compte l'ensemble de leurs composantes et de leurs dimensions, au lieu d'une approche limitée à un périmètre administratif de gestion. Par exemple, raisonner à l'échelle d'un bassin-versant pour les milieux aquatiques au lieu de se limiter à leur analyse au sein d'une commune.

A l'Est et, dans une moindre mesure au Nord de la commune, la **richesse de trois zones localisées autour du Doustre et du ruisseau de Gane Chaloup**, affluent de rive droite jusqu'à l'étang *Ferrier*, est identifiée par le biais :

- d'inventaires nationaux du patrimoine naturel **sans valeur juridique directe** : la commune bénéficie de la **présence de deux ZNIEFF*** :
 - **Etangs de la région de Clergoux** (zone de type I³²). Avec leurs milieux associés (secteurs tourbeux, landes humides), les étangs inclus dans ce périmètre de 184 hectares depuis l'amont de l'étang du *Pilard* jusqu'à l'étang de *Leix* **participent substantiellement au maintien de la biodiversité locale** : leur faible profondeur permet un réchauffement des eaux et l'installation d'une végétation émergée et immergée pouvant accueillir toute l'année un échantillon d'espèces très variées, dont plusieurs sont menacées et protégées à ce titre (*cf. C1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local*). Si leur préservation revêt une importance certaine, l'enjeu patrimonial s'avère relativement limité à Saint-Pardoux-la-Croisille dans la mesure où la ZNIEFF intègre seulement la section intermittente d'un petit ruisseau en amont de l'étang de *Leix*, au Nord des *Caraboussets*.
 - **Vallée du Doustre** (zone de type II³³) : vallée profondément encaissée dont les versants boisés, avec par endroits des affleurements rocheux, abritent une flore particulière dite saxicole. Les boisements les plus intéressants sont des forêts de ravins aux essences très diversifiées.
- d'inventaires d'inspiration plus locale :
 - l'Atlas Paysages *en Limousin* publié par la DIREN, l'Université de Limoges et la région Limousin, signale ainsi **deux « Paysages emblématiques du Limousin »** correspondant à des paysages parmi les plus identitaires du département : « *Forêt de Sédières-Etangs du Prévot, de Taysse et du Ferrier* » et « *Vallée du Doustre* ». Ces deux entités doivent leur intérêt patrimonial à une **accumulation de valeurs paysagères clés pour la Corrèze** (forêts, plans d'eau, rochers, habitats et petit patrimoine vernaculaires...).
 - le Schéma Départemental des Espaces Naturels et des Paysages Remarquables (SDENPR) évoque un **spectaculaire alignement d'ifs** datés d'au moins 400 ans dans le parc du château de *Pebeyre* et qui marquent fortement le lieu.

Sur la base des informations recueillies, ces inventaires permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

³² ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

³³ ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et désordres saint-pardousiens

Cf. planches : - *Sous-unités et valeurs paysagères*,
- *Éléments (dis)gracieux ou de désordre*,
- *Approches et entrées de bourg*.

Principales sources : - *Conseil Général de la Corrèze, Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables, 2007*,
- *J. Cabanel, Pays et paysages de France, 2006*,
- *P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005*,
- *Analyses de terrain, 2009-2010*.

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant **quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre** :

- l'intérêt de maintenir des **vues sur le « grand paysage* »**, vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ;
- la nécessité de mener une réflexion en termes de « **covisibilité*** » pour la protection du patrimoine et de ses abords quand une réalisation est envisagée dans son « paysage d'emprunt* » ;
- la reconnaissance des **entrées de localités** comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage ;
- enfin, la pertinence d'un inventaire des principales défaillances, les « **points noirs paysagers** », qui atténuent les valeurs du patrimoine local.

Vues sur le « grand paysage » : au bénéfice du vallonnement et de l'ouverture des milieux

La relative planéité du *Plateau d'Espagnac* à l'Ouest de Saint-Pardoux-la-Croisille et la densité du couvert forestier n'autorisent que de rares possibilités de découvrir quelque point de vue lointain ou en surplomb depuis la plus grande partie du territoire communal. Au sein de ce paysage fermé les abords des routes prennent une grande importance.

En revanche, l'inscription de l'extrémité orientale de la commune dans le versant tronqué ou non (par la retenue de *la Valette* au Nord) de la vallée du *Doustre* offre des sites de promontoire ou de coteau dont tirent parti quelques uns des noyaux bâtis. Depuis *Noger* et en contrebas de ce hameau, depuis le bourg ou depuis *Theillet*, les maigres frondaisons hivernales permettent d'offrir en effet des **vues intermédiaires sur le versant de rive gauche du Doustre** dont la **valeur repose essentiellement sur son caractère non bâti**, image d'une nature peu anthropisée qui contribue à la diversité des paysages et tend à être considérée comme un bien commun et un droit pour tous, à restaurer ou préserver pour les générations futures. Des aménagements récents mal maîtrisés liés à la vocation touristique développée sur la rive gauche du lac côté Marçillac-la-Croisille (notamment secteur de *Puy Nachet*) tendent à réduire la qualité de ce paysage perçu notamment depuis les constructions en contrebas de *Noger*.

Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de l'urbanisation sont ceux qui présentent des covisibilités fortes. Il s'agit des **liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux** : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine

l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la **citoyenneté** en matière d'aménagement du territoire : **chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée** et pas seulement de la vision dont il jouira depuis son installation.

Sur l'essentiel du territoire saint-pardousien, le modelé d'interfluves aux dénivellations modestes et l'omniprésence du couvert végétal autour des noyaux bâtis impliquent de **faibles covisibilités**, malgré la dispersion générale des zones bâties. Dans ce contexte, **les liaisons visuelles porteuses d'enjeux se limitent essentiellement :**

- aux coteaux perçus depuis les deux rives du lac de *la Valette*, dans les secteurs encore épargnés par les constructions ;
- aux abords des édifices de qualité, voire remarquables comme c'est le cas en particulier du château de *Pebeyre* pour lequel il convient de préserver le paysage d'emprunt.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme **stratégiques** : elles méritent d'être traitées comme des **interfaces*** **devant être aisément repérables**, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

Les deux entrées du bourg en partie basse s'inscrivent dans une topographie contraignante en raison des pentes associées aux vallons des ruisseaux de *Gane Chaloup* (au Nord-Est) et du *Teil* (au Sud-Ouest) :

- l'entrée Nord-Est par les RD 131 et RD 131 E1, largement occupée par l'emprise du carrefour qui dessert Clergoux, Gumond et Marcillac-la-Croisille, présente une faible qualité paysagère en raison du caractère routier marqué de part et d'autre des pentes boisées associées au versant de rive droite du ruisseau de *Gane Chaloup* ;
- la vue en contre-plongée sur l'entrée Sud-Ouest par la RD 131 depuis Gumond rappelle les contraintes afférentes au site de promontoire occupé par le bourg ; le bâti récent qui s'adosse ici aux pentes associées au vallon du *Teil* bénéficie d'une intégration paysagère réussie derrière les frondaisons de la forêt de versant que les constructeurs se sont contentés d'éclaircir.

L'entrée Nord-Ouest du bourg se transforme actuellement sous l'effet de nouvelles constructions qui tirent parti ici de l'espace plan où s'étend largement le bourg haut. Elles bénéficient par ailleurs des vues intermédiaires remarquables qui s'offrent à l'observateur sur le *Plateau des Etangs* vers l'Est. Guidées par la route et contraintes par la proximité du cimetière, ces constructions engagent une forme de développement linéaire de l'urbanisation. Désormais localisées en amont de l'entrée de bourg, elles tendent à rendre plus floues ses limites et à amoindrir son identité spatiale en tant que lieu repéré et reconnu.

Points noirs paysagers : porter attention au territoire négligé

Certaines parties du territoire communal apparaissent comme l'envers du décor patrimonial. **Atteintes au cadre de vie** qui ne sont plus guère remarquées tant les habitants des lieux y sont habitués, elles **demandent souvent très peu de moyens et d'efforts pour être supprimées**.

Deux grands types d'« injures au paysage » peuvent être distingués :

- **des bâtiments agricoles et/ou liés à d'autres activités peu séduisants**, récents, qui rompent avec l'identité visuelle des lieux lorsqu'ils sont construits en matériaux (parpaings) destinés à être enduits et qui ne le sont pas, ou en bardage disgracieux et panneaux de toiture en fibrociment qui vieillissent généralement mal. Ce type n'est pas très représentatif à Saint-Pardoux-la-Croisille, plusieurs spécimens parmi les plus imposants rencontrés sur le territoire s'illustrant par des qualités certaines d'intégration architecturale ;
- **du patrimoine qui disparaît**, en raison de la disparition d'un usage (bâtiments agricoles ou domestiques en cours de dégradation ou en ruine dans les noyaux bâtis), de l'évolution du regard sur un héritage du passé considéré comme inutile et qui justifie son absence d'entretien voire sa suppression (muret de pierre).

4. Sensibilité aux risques et pollutions : un risque majeur et des aléas d'intensité inégale

*Cf. planches : - Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle,
- Vulnérabilités et Servitudes d'utilité publique,
- Principales sensibilités agricoles.*

*Principales sources : - Site Internet Mouvements de terrain (Site du BRGM, consulté le 02/03/2010),
- Site Internet BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués, consultée le 02/03/2010)
- Site Internet BASIAS (Base de données sur les anciens sites industriels et activités de services, consultée le 02/03/2010),
- Site Internet Primnet (Portail de la Prévention des Risques Majeurs, consulté le 02/03/2010),
- Site Internet Cavités souterraines (Site du BRGM, consulté le 02/03/2010),
- LIMAIR, Rapport d'activités, 2006,
- R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991,
- DIREN Limousin,
- Préfecture de la Corrèze, Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2008,
- PAC, février 2010.*

La présence d'un risque majeur : la rupture du « grand barrage³⁴ » de la Valette

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des **témoignages de dommages antérieurs** et sur des **études spécifiques approfondies**. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public, d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un *Dossier Départemental des Risques Majeurs* (DDRM³⁵). Celui-ci recense un **risque majeur de rupture du « grand barrage » de la Valette localisé au Sud-Est de la commune**.

³⁴ « Grand barrage » : au titre du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence (réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres).

³⁵ Le DDRM existe depuis 1994 (mis à jour en 2008). C'est un document simple et synthétique qui recense les différents risques par commune dans un département donné. Depuis l'année 2000, tous les départements français en sont dotés.

La présence de ce risque majeur devrait, à minima, imposer la mise en œuvre de deux dispositions :

- L'élaboration d'un *Dossier Communal Synthétique* (DCS)³⁶.
- L'adoption d'un *Plan Particulier d'Intervention* (PPI). Le PPI n'a pas d'incidence sur l'urbanisme.

La commune n'est dotée d'aucun de ces documents.

En effet, malgré le caractère de « risque majeur » associé à ce « grand barrage » pour Saint-Pardoux-la-Croisille, **aucun des secteurs d'habitat permanent de la commune n'est inclus dans le périmètre défini pour l'onde de submersion du barrage de la Valette**, à la différence par exemple du bourg de Saint-Bazile-de-la-Roche une dizaine de kilomètres en aval, inclus dans sa totalité.

Des aléas d'intensité inégale, des enjeux* aux vulnérabilités* limitées

Au-delà de l'hypothèse d'une « rupture de barrage » source de risque majeur, **Saint-Pardoux-la-Croisille s'avère exposée à un certain nombre d'autres aléas** : inondation, feu de forêt, feu de bâtiment, mouvements de terrain principalement. Face à ces aléas d'intensité inégale, des enjeux humains, économiques et écologiques sont bien présents, mais leur vulnérabilité n'apparaît globalement pas très marquée, à l'exception des bâtiments exposés au feu.

L'aléa* inondation

Il concerne, d'une part les fonds humides plats et peu pentus, et d'autre part les abords des petits cours d'eau torrentiels. Deux facteurs contribuent à réduire l'intensité de cet aléa :

- pour l'ensemble des cours d'eau : les zones humides, prairies inondables, plans d'eau, apparaissent comme autant d'espaces de liberté où les cours d'eau peuvent s'épancher, jouant ainsi un rôle d'éponge favorable à l'écroulement des crues ;
- pour les petits ruisseaux prenant leur source sur la commune ou à proximité : compte-tenu de la situation en tête de bassin-versant* de la commune, les apports difficilement quantifiables du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces en amont sont négligeables.

Par ailleurs, on constate que **l'habitat ancien se trouve situé de manière privilégiée en surplomb par rapport aux cours d'eau**, au-delà de la zone inondable, localisation qui n'a pas été remise en cause par les constructions récentes.

En revanche, **l'aléa inondation s'avère étroitement corrélé à la possibilité de rupture du barrage de la Valette** et, dans une moindre mesure de celui qui ferme l'étang *Ferrier*. Compte tenu de la faiblesse des implantations humaines à l'aval des deux émissaires concernés (respectivement le *Doustre* et le ruisseau de *Gane Chaloup*), l'augmentation brutale du niveau de l'eau peut surtout présenter un risque pour un pêcheur ou un promeneur en bord de cours d'eau, induire un impact écologique négatif ou générer des « vagues » causant par exemple une submersion de la voirie.

En somme, **l'aléa inondation est globalement pris en compte de façon satisfaisante à Saint-Pardoux-la-Croisille**, ce qui permet d'avancer l'idée d'une **faible vulnérabilité des enjeux*** liés aux hommes, aux biens et aux activités.

³⁶ DCS : document établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde. Il a pour principal objectif de sensibiliser et d'informer les populations. C'est un maillon clé du dispositif français d'information.

L'aléa feu de forêt

Avec un couvert forestier de plus de 60 %, cet aléa existe. Cependant, le caractère humide et frais du secteur, la présence de nombreuses zones humides, la relative rareté des essences brûlant plus facilement type garrigue ou maquis, sont **autant d'éléments susceptibles de limiter l'aléa**. Par ailleurs, l'absence de mitage* n'accroît guère ici la vulnérabilité des populations.

Quelques rares constructions (colonie du *Teil*, dans le secteur de *Charles-Bas*, de la *Bessoule*, et surtout à proximité de l'étang *Ferrier*) illustrent cependant le cas où la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres (rôle de la déprise agricole et de l'enrésinement), insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'aléa feu de bâtiment

L'intensité de cet aléa dépend étroitement des matériaux utilisés pour les constructions, de la vétusté de ces dernières et de la présence éventuelle de matières inflammables dans un bâtiment d'activités. Considérant l'ensemble de ces paramètres à Saint-Pardoux-la-Croisille, **l'intensité de cet aléa paraît limitée** : si le bâti ancien est le plus souvent réhabilité aux normes modernes, seuls quelques bâtiments d'activités peuvent s'avérer plus sensibles (essentiellement des granges utilisant des matériaux propices à un départ d'incendie...).

Les différents **dispositifs de protection incendie** visent à réduire la vulnérabilité des enjeux* humains et économiques effectivement présents sur la commune. Cette défense est actuellement assurée :

- au niveau du bourg : par **2 poteaux d'incendie** de diamètre 100 mm dont **un seul s'avère conforme** à la réglementation en vigueur³⁷ ;
- au niveau des noyaux bâtis : aucun dispositif n'existe.

Si le niveau de l'aléa feu de bâtiment semble à priori plutôt faible à Saint-Pardoux-la-Croisille (caractéristiques de l'habitat...), **l'ensemble de la commune (en dehors d'une partie du bourg) s'avère vulnérable puisqu'aucun dispositif de défense extérieure contre l'incendie** conforme à la réglementation n'est actuellement présent.

Les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Afin d'apprécier la couverture de la protection incendie de la commune et de proposer des solutions pour l'améliorer, le SDIS préconise la réalisation d'un Schéma Directeur d'Incendie sur l'ensemble du territoire.

L'aléa mouvements de terrain

Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent schématiquement se manifester ici sous quatre formes :

- des **glissements de terrain**, superficiels ou profonds, qui sont susceptibles d'affecter surtout des secteurs arénisés* et préférentiellement les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu ;

³⁷ Conformité des poteaux incendie : en diamètre 100 mm doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m³/h à 1 bar de pression.

- des **coulées de boue**, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles ne concernent Saint-Pardoux-la-Croisille que de manière **anecdotique** dans la mesure où la conjonction de facteurs favorables (fortes pentes dénudées de végétation dans les secteurs offrant des matériaux très remaniés, touchés par une importante arénisation,* et fortes précipitations) n'y est que rarement réalisée.
- des **chutes de blocs ou éboulements**, qui résultent du détachement de fragments ou de gros blocs de parois rocheuses. A Saint-Pardoux-la-Croisille, cet **aléa** est **potentiellement présent** dans la vallée et les vallons affluents du *Doustre*.
- des **effondrements** : la base de données *cavités souterraines abandonnées « hors mines »* du BRGM identifie la **présence d'une cavité** sur la commune d'origine humaine (ouvrages civils) et localisée au niveau du hameau de **la Valette** où il s'agit d'un souterrain.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, en relief de plateau sur substrat granitique, les mouvements de terrain représentent globalement un **aléa de faible intensité**, soit parce que les pentes sont faibles à modérées, soit parce que la reconquête forestière tend à réduire cette intensité là où les pentes se font plus raides (notamment versants la vallée et les vallons affluents du *Doustre*).

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débats scientifiques, **les risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs**. Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La qualité de l'air est surveillée en Limousin par l'association **Limair** grâce à un **réseau de stations de mesure** localisées :

- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à Saint-Pardoux-la-Croisille, les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. Compte tenu du faible nombre relatif d'habitants de Saint-Pardoux-la-Croisille et de son éloignement vis-à-vis des équipements routiers ou industriels susceptibles de produire localement des polluants de façon significative, **il paraît judicieux d'utiliser non pas les données de la station la plus proche installée en zone urbaine à Tulle mais celles de La Nouaille**, en Creuse (station rurale nationale) à une soixantaine de kilomètres environ au Nord.

A une certaine distance des sources primaires comme c'est le cas ici, on apprécie notamment les concentrations en O₃³⁸ et PAN³⁹ issues de leur transformation photochimique, composés irritants ayant un impact notable sur la santé⁴⁰.

³⁸ O₃ : Ozone. Il résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier NOx et composés organiques volatils : benzène...) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été.

³⁹ PAN : Nitrate de peroxyacétyle, Il présente d'une part un impact sanitaire reconnu. Il permet, d'autre part, de transporter l'azote réactif sur de grandes distances puis, lors de sa décomposition thermique, de libérer du NO₂ (dioxyde d'azote) qui générera de nouvelles molécules d'ozone.

⁴⁰ L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires.

La teneur moyenne annuelle d'ozone au niveau de la station de La Nouaille (2005) est de $78 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur est nettement inférieure à l'objectif de qualité pour la protection de la santé ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes), mais on peut remarquer qu'elle représente la moyenne la plus élevée de toutes les stations limousines. Il en est de même des valeurs qui dépassent cet objectif, le nombre d'heures de dépassement apparaissant nettement plus élevé que la moyenne des stations limousines (396 h en 2005 pour une moyenne de 169 h toutes stations confondues).

En définitive, la pollution par l'ozone enregistrée dans la station rurale de La Nouaille apparaît comme plus élevée que la moyenne régionale, ce qui signifie qu'une commune comme **Saint-Pardoux-la-Croisille**, à une certaine distance des principales agglomérations de la région, **n'échappe pas à des pollutions comme l'ozone qui dépassent largement le cadre local**.

Par ailleurs, l'atmosphère saint-pardousienne est affectée localement par la présence, à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau au Nord, de l'usine d'incinération de Rosiers-d'Égletons. L'application de la réglementation en matière d'émissions liées à l'incinération et la situation de la commune à l'écart des vents dominants d'Ouest constituent des facteurs limitants. Il n'en reste pas moins que l'absence de mesure de certains polluants parmi les plus dangereux comme les dioxines (y compris par les indices ATMO) soulève la question de l'exposition réelle de la population à ces dernières.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

La qualité des eaux présentes sur le territoire de la commune est étroitement liée à sa situation en tête de bassin (cf. II.A.4. *Le système hydrographique*). Dans ces conditions, les sources de pollution potentielle ne proviennent que du territoire communal.

Héritages

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). **Plusieurs sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols à Saint-Pardoux-la-Croisille, sont recensés** dans la base de données BASIAS, tous n'étant pas précisément géoréférencés. Il s'agit des activités suivantes :

- abattoir (bourg, activité terminée) ;
- exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert (*Lantourne*, activité terminée) ;
- dépôt d'explosifs (*Lantourne*, activité terminée, ensevelie par le barrage dans les années 1940) ;
- exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert (*Plaziat*, activité terminée) ;
- exploitation de carrière de granite et de sable à ciel ouvert (Lieu dit *Pont de Sagne*, exploitation de microgranite pour la construction de routes, activité terminée) ;
- dépôt d'explosifs (activité terminée, non géoréférencée).

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

Pollution domestique : quasi exclusivité des dispositifs individuels

La pollution domestique résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. Après analyse des conclusions du **Schéma Directeur**

d'Assainissement approuvé en 2003, la commune a choisi de **privilégier les dispositifs individuels** pour la gestion de cette source de pollution.

Un secteur limité du bourg dispose cependant d'**un système d'assainissement semi-collectif** de type fosse septique auquel sont raccordés trois bâtiments communaux et quatre habitations privées. Le dispositif a pour exutoire final le ruisseau de *Gane Chaloup*, affluent de la rivière du *Doustre*.

Les **systèmes d'assainissement autonomes** dont est doté l'essentiel des habitations sont, plus encore que les systèmes collectifs davantage contrôlés, exposés à un mauvais fonctionnement de l'installation et, dans ce cas, sont sources de rejets d'eaux usées domestiques de piètre qualité vers le milieu naturel. Des rejets directs sont également possibles, souvent sous-estimés.

Pour ces raisons, la loi impose à la commune de mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Cette prestation de contrôle, qui doit être réalisée une première fois au plus tard le 31/12/2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder les 8 ans⁴¹, peut être déléguée à la compétence de la Communauté de communes. **La commune de Saint-Pardoux-la-Croisille a choisi de conserver la compétence et réfléchit depuis l'automne 2009 aux conditions de mise en place effective de ce SPANC.**

Pollution agricole : un impact inégal sur les milieux naturels

Il s'agit d'une **pollution diffuse** difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides. De manière générale, il est à noter que les **territoires** sont **inégalement résilients*** vis-à-vis d'une agression comme la pollution : ainsi les quelques plans d'eau agissent-ils comme autant de filtres susceptibles de filtrer la pollution (*cf. II.C.1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local*).

Quelques indicateurs permettent de guider l'analyse :

- **L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX)** constitue un premier indicateur intéressant. L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage extensif ou semi-extensif⁴² de bovins, on peut considérer en première analyse les **pratiques** de ces exploitants comme **globalement peu polluantes**.
- **Le taux de contractualisation** des agriculteurs de la commune avec l'État **dans le cadre de dispositifs agro-environnementaux** (par exemple PHAE2*) constitue un autre indicateur intéressant dans la mesure où il signale des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif (*cf. II.B. 1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local / Les écosystèmes des prairies*). Cinq agriculteurs parmi les plus importants de Saint-Pardoux-la-Croisille⁴³ pratiquant l'élevage bovin ou caprin (sur 6 exploitations professionnelles) exploitent effectivement une majorité de parcelles (plus

⁴¹ Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif en application de la *Loi sur l'eau et les milieux aquatiques* du 30 décembre 2006.

⁴² Élevage extensif ou semi-extensif : méthode d'élevage impliquant une faible densité relative d'animaux à l'hectare.

⁴³ Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois d'octobre 2009 dans le cadre de la concertation avec la profession.

de 55 % de la SAU déclarée, 226 ha) dans le cadre des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).

- Toutefois, rappelons que l'augmentation parallèle des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée. L'intensification se mesure à cet égard à travers **l'utilisation d'une part significative de la SAU au profit de cultures fourragères** (34 % de la SAU, 82 % des labours selon le RGA 2000) destinées à alimenter les animaux en stabulation.
- L'épandage de fumier et lisier peuvent également ponctuellement dégrader la qualité des eaux. **Un plan d'épandage est signalé sur la commune⁴⁴ et cartographié.** Cette pollution risque surtout de s'avérer préjudiciable aux ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune. Compte tenu de l'évolutivité de l'activité agricole, ce risque de contamination appelle plus spécifiquement la mise en place de **périmètres de protection des captages AEP**, déclinés en périmètres de protection immédiate, rapprochée et sensible (cf. II.F.3. *Des servitudes d'utilité publique pour la préservation de l'intérêt général*). Compte tenu de la prise d'eau à la confluence des ruisseaux de l'étang de Bourre et de l'étang Prévot, le *Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel* y travaille actuellement à l'échelle des bassins-versants concernés.
- Parmi les autres activités agricoles, les **cultures céréalières (notamment le maïs)**, souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont **susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux**. Ces cultures sont relativement limitées sur le territoire communal (10 hectares, 7 % de la SAU au RGA de 2000).

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer **l'impact globalement modéré du système d'exploitation dominant ici sur les milieux naturels, avec des secteurs géographiques où l'intensivité plus grande des pratiques conduit cependant à des impacts plus significatifs.**

Pollution industrielle

Aucune entreprise n'exerce actuellement d'activité « industrielle » au sens strict (par la nature de sa production) sur la commune. Certaines installations agricoles s'inscrivent toutefois dans des filières agro-alimentaires, et les pollutions qu'elles sont susceptibles d'émettre (en particulier épandage de fumier et surtout de lisier) peuvent être considérées comme relevant d'un processus industriel. C'est à ce titre qu'elles peuvent être recensées, à partir d'un certain niveau d'impact sur le milieu naturel, dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture (cf. II.F.4. *Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées*).

Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier

Le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux issue du lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution.

Une pollution accidentelle des eaux pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

⁴⁴ Source : réunion de concertation avec les exploitants agricoles, octobre 2009.

Aucune liaison principale à l'échelle du département ne traverse la commune et les faibles trafics transitant par Saint-Pardoux-la-Croisille (essentiellement liaison régionale indirecte Argentat/Égletons et Tulle, et desserte locale), n'induisent qu'une pollution chronique et des risques de pollution accidentelle limités. L'aléa augmente en période estivale, notamment en relation avec la fréquentation des équipements touristiques voisins (lac de *la Valette*...).

Pollution liée à la vidange des plans d'eau

Les plans d'eau peuvent être à l'origine de problèmes d'ordre qualitatif, notamment au moment des vidanges. Lorsqu'elles sont mal gérées, ces vidanges conduisent à un départ important de sédiments et de matières en suspension responsables du colmatage du fond des rivières et du déséquilibre profond et durable qui s'ensuit sur l'écosystème aval (leur trop forte concentration entraîne la mort d'espèces aquatiques). Les plans d'eau qui ne sont pas équipés d'un moine hydraulique restituant des eaux profondes plus froides contribuent également au réchauffement des rivières, phénomène préjudiciable à la faune aquatique.

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE

Principales sources : - Rapport du Sénat, *Le nouvel espace rural français*, 2008,
- Y. Veyret (Dir.), *Le développement durable*, 2008,
- E. Dorier-Apprill (Dir.), *Ville et environnement*, 2006,
- Site Internet du Transcorrèzien (SIVU du Transcorrèzien, consulté le 02/03/2010),
- PAC, février 2010.

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son accessibilité*. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

A Saint-Pardoux-la-Croisille comme dans la plupart des territoires ruraux français, le **développement des infrastructures de transport** a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. Les efforts portent moins sur les axes qui assument une **fonction de desserte locale** au profit des communes avoisinantes que sur ceux qui assurent une **liaison régionale** et supportent à des degrés divers une circulation de transit.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, **deux liaisons régionales** traversent le territoire :

- la RD 978 assure la liaison indirecte entre Égletons/Argentat et Tulle via Marcillac-la-Croisille et Clergoux en empruntant accessoirement le territoire saint-pardousien sur quelques kilomètres au Nord. Bien que classé en 1^{ère} catégorie dans la classification communiquée par la Direction des infrastructures routières du Conseil Général, cette voie ne peut être considérée comme axe structurant* pour la commune ;
- **la RD 61** assure la liaison indirecte entre Égletons/Argentat et Tulle. Il s'agit d'un **axe transversal Est-Ouest** sur lequel se greffe, au Sud du bourg, une voie (RD 131) desservant le Nord et le Sud du territoire. Supportant des trafics relativement faibles à l'échelle du département, il ne fait l'objet d'aucun comptage et figure en 3^{ème} catégorie au schéma départemental malgré son caractère d'**axe structurant**.

L'apathie démographique qui caractérise la commune laisse planer un doute sur l'accessibilité effective du territoire de la commune, qui dépend aussi largement des choix opérés par les acteurs de la mobilité. Ici comme ailleurs dans l'espace rural français, c'est sur l'automobile que repose le désenclavement. **L'essentiel des déplacements s'effectue en effet en voiture particulière** et, dans le contexte saint-pardousien, ce recours nécessaire semble être perçu

comme une **contrainte réelle, susceptible de décourager une installation permanente** (cf. *II.E.1. Dynamique démographique*). A cet égard, le coût et le temps des déplacements s'avèrent être des données importantes dans le choix résidentiel des ménages.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, Saint-Pardoux-la-Croisille se caractérise par une **faible densité des transports en commun (TEC)**. Ils se limitent à la ligne de bus départementale n°18 qui relie Marcillac-la-Croisille à Tulle, faiblement cadencée. Le ramassage scolaire est cependant organisé par le département et permet aux élèves du secondaire de se rendre dans les établissements de Tulle. Les élèves des écoles maternelle et primaire sont également pris en charge.

Cette faiblesse des TEC n'est pas une caractéristique commune à l'ensemble des campagnes françaises. Le développement des réseaux routiers a souvent été une condition de la mise en place de transports collectifs efficaces en zone rurale concernant, bien au-delà du ramassage scolaire, les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces réseaux ont pu permettre à l'espace rural de développer des solutions de transport collectif proches de celles existant dans les zones urbaines. En Corrèze au contraire, le développement de l'automobile s'est accompagné du retrait progressif du Transcorrèzien qui irriguait le département jusque dans les années 60. Les lignes ferroviaires sont aujourd'hui démantelées et bon nombre des terrains qui formaient l'emprise du réseau ont été vendus.

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

Principales sources :

- Communication orale lors de la réunion de démarrage, 09/2009,
- Président du SI des eaux du Morel, communication écrite, 02/2010,
- Site Internet du Centre d'Information sur l'Eau (C.I. Eau, association regroupant des sociétés assurant le service de l'eau et l'assainissement, consulté le 02/03/2010),
- Site Internet de la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, consulté le 02/03/2010),
- Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003.

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs (pêche, baignade...), avec les usages agricoles (notamment l'irrigation), industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels (cas de nombreux étangs corrèziens au cœur de cette problématique des usages concurrentiels amont-aval : cf. *II.C. 1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local*).

A Saint-Pardoux-la-Croisille, on peut recenser les principaux usages suivants :

Usages domestiques

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge...). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m³ d'eau par an (soit en moyenne 150 l/j/hab.). Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun. **Les campagnes** (en dehors de

besoins en eau plus importants pour leurs activités professionnelles) **sont moins utilisatrices d'eau que le milieu urbain**, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux puits privés, ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

Usages productifs

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. Les consommations des unités de production sont généralement mieux connues.

Le réseau AEP de Saint-Pardoux-la-Croisille n'alimente guère d'activité productive fortement consommatrice d'eau directement présente sur la commune.

Abreuvement des animaux et irrigation

L'agriculture est la principale source de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation, en période estivale. **Les activités d'élevage sont toutefois aussi fortement consommatrices d'eau.** On estime la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail.

Compte tenu du système local de production agricole dominant sur la commune (cf. II.E.4. *Mutations de l'économie saint-pardousienne*) et en l'absence de captage d'eau agricole sur la commune, la commune est amenée à se préoccuper de la répartition des ressources, notamment en saison. En effet, le bétail s'abreuve directement sur les parcelles dotées d'un point d'eau (source, cours ou plan d'eau), et sinon à l'étable à partir du réseau AEP. Cette pratique contribue à aiguïser les concurrences en période de basses nappes estivales.

Tourisme, sport et loisirs

La pêche, activité diffuse et qui n'opère aucun prélèvement d'eau, tire parti de la présence des cours d'eau et des plans d'eau. Parmi ces derniers, la retenue de *la Valette* gérée par l'AAPPMA⁴⁵ de Marcillac et relevant du Plan de Gestion des Lacs (PGL) mis en place par la FDAAPPMA 19⁴⁶ s'avère particulièrement sollicitée. De nombreux accès sont possible depuis le bord, avec des sites particulièrement réputés pour les pêcheurs tels que le pont de *Combrignac* en tête de lac, les abords du pont de *Malèze* et l'amont du pont de *Lantourne*, rive droite. En revanche, la pêche est interdite dans l'étang *Ferrier*.

Cette activité très prisée en Corrèze s'appuie sur la qualité des écosystèmes aquatiques présents sur la commune, ce qui renvoie à la fois aux mesures prises en faveur d'une limitation du risque de pollution (cf. II.C.4. *Sensibilité aux risques...*) et à celles visant à gérer de manière durable le patrimoine halieutique (cf. II.C.2. *Préoccupations patrimoniales...*).

Protection contre les incendies

L'essentiel de la protection incendie de la commune est assurée via des bornes incendie raccordées au réseau AEP. Cette situation n'est pas idéale, notamment en matière sanitaire puisque ce type de prélèvement fait courir le risque d'une pollution de la ressource (cf. II.C.4. *Sensibilité aux risques...*).

⁴⁵ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

⁴⁶ FDAAPPMA 19 : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze.

Un enjeu essentiel : l'alimentation en eau potable

Les réseaux d'eau sont concernés par le captage, l'adduction, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau, pour les usages domestiques et industriels.

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel** distribue chaque année quelques 48 000 m³, via un château d'eau contenant 350 m³ (commune de Clergoux) et plusieurs réservoirs relais (dont un pour le bourg de Saint-Pardoux-la-Croisille et un autre pour le hameau du *Teil*) alimentant ainsi :

- la totalité des communes de Saint-Pardoux-la-Croisille (pour 12 000 m³ en 2009, à l'exception du hameau de *la Valette* alimenté par une source privée), Clergoux, et Gumond ;
- une partie de Marcillac-la-Croisille (lotissement *Puy Nachet*), voire Champagnac-la-Noaille et La-Roche-Canillac (ventes ponctuelles).

L'eau provient d'une part d'une **prise d'eau** (commune de Champagnac-la-Noaille) à la **confluence des ruisseaux de l'étang de Bourre et de l'étang Prévot**, et d'autre part de la **source de Feix** (localisée à proximité de l'étang *Prévot*, mais sur la commune de Champagnac-la-Noaille, elle alimente directement le château d'eau de Clergoux) et fait l'objet d'un traitement en vue d'assurer sa potabilité.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, la consommation moyenne est de l'ordre de 71 m³/an/hab. (2009), soit environ 195 l/j/hab.⁴⁷, valeur relativement stable ces dernières années. Cette **consommation moyenne supérieure à la moyenne nationale des campagnes** est largement influencée par le prélèvement de quelques gros consommateurs, en particulier les usages touristiques (colonie du *Teil* et Hôtel *Le Beau Site*) et le bétail dont une partie significative s'abreuve directement sur le réseau AEP, malgré les drainages et la réutilisation de l'eau (pression moindre les années pluvieuses). Par ailleurs, la **forte proportion de résidences secondaires** à Saint-Pardoux-la-Croisille (plus de 53 % du parc de logements en 2006 : cf. II.E.3. *Logements saint-pardousiens*) laisse penser que **la pression sur la ressource en eau est plus forte en saison touristique**, dans la mesure où les Français en vacances se montrent le moins économes, leur consommation moyenne passant alors à 230 litres d'eau par jour. Enfin, des **fuites sur le réseau** peuvent être à l'origine de pertes importantes.

D'un **point de vue quantitatif**, le principal équipement de stockage (château d'eau de Clergoux) ne permettait plus, jusqu'à il y a peu, de répondre de manière assez satisfaisante et sécurisante à la demande. Ainsi le réseau a-t-il connu quelques pénuries (en particulier lors des épisodes de sécheresse en 2003 et 2005). Ces situations sont vraisemblablement à rapprocher de la forte variabilité saisonnière de population, liée à la fréquentation touristique et à l'occupation des résidences secondaires. Pour pallier le risque d'une incapacité du réseau à satisfaire un pic de demande concomitant avec des nappes basses estivales et améliorer la sécurité d'approvisionnement, **le Syndicat des Eaux du Morel a récemment déplacé la prise d'eau légèrement en aval de la confluence des ruisseaux de l'Étang de Bourre et du Prévot** (commune de Champagnac). Dans ces conditions, le réseau peut bénéficier des 31 hectares environ de réserve que constitue *l'étang du Prévot*.

La **préservation de la qualité** de la ressource est également un enjeu indispensable pour garantir la potabilité de l'eau et ne pas mettre en danger la santé des habitants. Le programme de contrôle de la qualité de l'eau (au niveau de la station de traitement et parmi les abonnés)

⁴⁷ Données calculées sur la base des informations communiquées par la municipalité (tous abonnés confondus), lors de la réunion de démarrage du 01/04/2009.

n'a révélé aucun dépassement de seuil pour les paramètres analysés. Quoiqu'il en soit, dans le contexte du déplacement prévu de la station de pompage en aval de la confluence des ruisseaux de *Bourre* et du *Prévo*t, l'instauration d'un **périmètre de protection dans le cadre du bassin-versant du ruisseau de l'Étang du Prévot est à l'ordre du jour.**

***Le nouveau captage en aval de la confluence des ruisseaux de Bourre et du Prévo*t permet au Syndicat des Eaux du Morel de distribuer en quantité suffisante une eau de qualité pour satisfaire les besoins actuels. Le projet de nouvelle station de pompage pourra permettre d'accroître encore la qualité et la sécurité d'approvisionnement.**

Dans ce contexte, la desserte en eau potable ne semble pas être une contrainte pour le développement de l'urbanisation dans le bourg et les noyaux bâtis, à l'exception du hameau de la Valette alimenté par une source privée, dans des limites acceptables afin de ne pas franchir un seuil au-delà duquel de nouveaux investissements seraient nécessaires.

3. De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais coûteux

*Principales sources : - B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », Cybergeog, Espace, Société, Territoire, 2007,
- M. Castells, La galaxie Internet, 2002,
- Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires (consulté le 02/03/2010),
- DIACT, Application cartographique Alkante (consultée le 02/03/2010).*

Le bourg et l'ensemble des noyaux bâtis sont desservis par le réseau électrique. La gestion est assurée par le **syndicat intercommunal d'électrification de La-Roche-Canillac**. Ce dernier n'a transmis aucune information permettant de savoir s'il existe une quelconque difficulté technique ou si des projets d'alimentation ou de renforcement sont envisagés. En revanche, prenant en compte des considérations esthétiques, une 2^{ème} tranche d'enfouissement des lignes est en cours sur l'ensemble de la commune.

De manière générale, lorsque des problèmes sont avérés sur un réseau électrique, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas connues à l'avance (notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Dans ces conditions, si des besoins venaient à apparaître, le gestionnaire du réseau s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. D'un point de vue réglementaire, la desserte du réseau est à la charge du gestionnaire sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût. Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

Les TIC⁴⁸ à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la

⁴⁸ NTIC : Technologies de l'Information et de la Communication (notamment l'ADSL).

campagne. **Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail** qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de **potentiel** : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaire que sont les hameaux et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télé-secrétaires ou de traducteurs, et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

La question technique de **l'accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale**. En 2008, plus de 98 % de la population française est couverte par l'ADSL, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, ce qui laisse encore de côté près de 2 % de la population sur 10 % du territoire. D'après nos sources⁴⁹, **Saint-Pardoux-la-Croisille est couverte par une offre DSL France Télécom / Orange, seul opérateur disponible depuis le NRA* de Clergoux**, avec une proportion de lignes éligibles à l'ADSL de l'ordre de 87,73 %. A dire d'acteurs, six noyaux bâtis ne reçoivent pas l'ADSL : *les Caraboussets, Passier, Le Puy Chassagnoux, les Chemineaux, le Feyt, la Bessoule*. Les actuels habitants de ces secteurs ont eu une possibilité, limitée dans le temps, d'accéder gratuitement au haut débit par satellite dans le cadre de la politique du Conseil général relative à la couverture des zones blanches, dispositif dont pourront bénéficier d'éventuels futurs habitants à titre onéreux.

D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

4. Gestion des déchets : une augmentation régulière de la production

*Principales sources : - Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs, 2009,
- L. Y. Maystre, « Les Déchets », Encyclopédie de Géographie, 1992,
- M. Tabeaud & G. Hamez, Les Métamorphoses du déchet, 2000,
- D. Dietmann, Déchets ménagers. Le jardin des impostures, 2005,
- Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets, consultée le 04/03/2009),
- ADEME, Les déchets en chiffres, 2007.*

Sous compétence de la Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs, le ramassage des ordures ménagères est effectué par le SIRTOM de la Région d'Égletons une fois par semaine. Dans le bourg comme dans les hameaux et villages, il s'effectue au porte à porte par bacs de 770 litres.

Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une **bonne connaissance des volumes produits** par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (A.E.E.) et l'ADEME recensent les « **déchets municipaux** », qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables

⁴⁹ Source : site Internet « degroupnews ». Source informelle (dans le sens où il ne s'agit pas d'une publication officielle), qui permet d'obtenir diverses informations au niveau des répartiteurs. Même si ces résultats ne sont pas garantis, ils donnent dans la majorité des cas une bonne appréciation de la situation d'un territoire.

problèmes de gestion. A Saint-Pardoux-la-Croisille, **ils représentent effectivement la plus grande partie des déchets**, ce qui n'est pas le cas à l'échelle nationale⁵⁰.

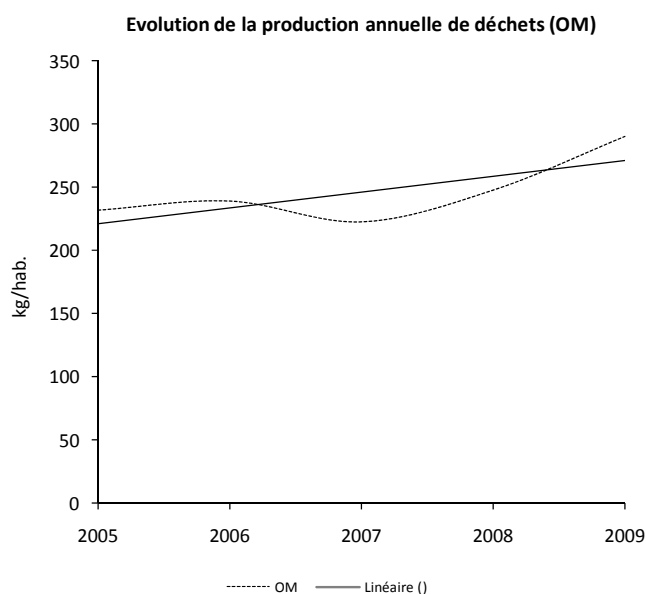
Les données fournies par la *Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs* ne précisent pas les volumes annuels d'ordures ménagères pour la Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille. La période de référence est également trop courte pour restituer une série de données satisfaisante. Ces réserves étant signalées, la Communauté de commune dispose des tonnages suivants :

Évolution de la production annuelle de déchets municipaux des Communes membres de la <i>Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs</i> (non compris Saint-Bazile-de-la-Roche)	
Années	Tonnage estimé¹
2005	270 tonnes
2006	276 tonnes
2007	257 tonnes
2008	286 tonnes
2009	335 tonnes

Source : Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs, 2009.

1. : particuliers et professionnels confondus.

Les volumes produits, rapportés au nombre d'habitants (on s'appuie sur le dernier recensement officiel : 1 162 habitants en 2006, sans compter Saint-Bazile-de-la-Roche), **sont approximativement de l'ordre de 291 kg/hab. (2009)**, ce qui correspond à une valeur sensiblement moins élevée que la moyenne nationale⁵¹. La tendance est à leur augmentation (+ 25 % entre 2005 et 2009), contrairement au tassement que connaît la quantité annuelle collectée pour la fraction en provenance stricte des ménages nationaux depuis 2002⁵² et cela malgré le fonctionnement du tri sélectif et l'ouverture depuis 2004 de la déchèterie communautaire.



De manière générale, l'incinérateur est le principal exutoire des déchets collectés. C'est le cas depuis les nouvelles règles imposées par les législateurs en 1992 qui visaient notamment à réorienter le « tout-en-décharge » vers le « tout-incinération » (réservant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes⁵³). Pour Saint-Pardoux-la-Croisille, **la plus grande partie des déchets**

⁵⁰ Il faut inclure les déchets de construction, les déchets industriels et issus de la transformation énergétique.

⁵¹ Production nationale moyenne de déchets ménagers en 2004 : 353 kg/hab./an, fraction en provenance stricte des ménages (source : ADEME).

⁵² A contrario, selon l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), la quantité de déchets municipaux produits chaque année devrait augmenter de 25 % entre 2005 et 2020, essentiellement en raison de la croissance soutenue de la consommation finale privée et du maintien de l'évolution actuelle des habitudes de consommation.

⁵³ Déchets ultimes : déchets non valorisables.

municipaux est ainsi incinérée à l'usine de Rosiers-d'Egletons, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs **réserves vis-à-vis de l'incinération**, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par **l'institutionnalisation du recyclage** (également issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Grâce à des campagnes de communication faisant appel au sens civique et aux sensibilités écologiques, les communes, les intercommunalités et les syndicats intercommunaux en charge de la gestion des déchets invitent les habitants à participer à la collecte sélective **sur la base du volontariat**.

Selon ces principes, le **tri sélectif** fonctionne donc sur la commune, encadré par **plusieurs dispositifs qui imprègnent ostensiblement le paysage**. Depuis 2004, la **collecte sélective** est mise en place sous la forme de Point d'Apport Volontaire (PAV - situé à côté de la salle polyvalente avec colonne verre, emballages, cartons, papier). L'élimination des déchets triés est assurée par l'ARBRE (Association de Ramassage Briviste pour la Revalorisation de l'Environnement) basée à Saint-Pantaléon de Larche. En raison des variations saisonnières de population liées à l'occupation des résidences secondaires en période estivale, ce prestataire de service doit faire face à une pression de fonctionnement ressentie tant au niveau des rotations que dans la gestion de son personnel.

En outre, une **déchèterie communautaire** est à la disposition des habitants, commerçants, professions libérales (inclus dans le coût des OM) et des professionnels (payant) sur la commune de Gros-Chastang, le long de la RD 18, en direction de Saint-Martin-la-Méanne.

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser. Ce dernier point constitue d'ailleurs un des axes de **politiques plus ambitieuses qui remontent vers l'amont pour tenter de réduire les déchets à la source**. Localement, il s'agit notamment d'appliquer une fiscalité incitative (technique de la pesée embarquée) pour pousser le consommateur à réduire ses déchets et limiter le recours à l'incinération. A plus petite échelle, l'accompagnement des entreprises dans la promotion de l'écoconception ou l'organisation du financement des filières de réutilisation ou de recyclage.

A l'heure actuelle, la démarche de la *Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs* visant à promouvoir une gestion durable des déchets se limite à rappeler aux habitants de faire un effort sur le tri. Pourtant, malgré le tri, le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage est lourd et augmentera tant que les volumes de déchets augmenteront, d'autant que les installations de traitement arrivant à saturation sont nombreuses. Si, à dire d'acteurs, la taille de l'incinérateur de Rosiers-d'Egletons semble aujourd'hui suffisante pour faire face à une éventuelle augmentation du volume des déchets à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, le cumul à l'échelle du SIRTOM pourrait rapidement conduire à une impasse.

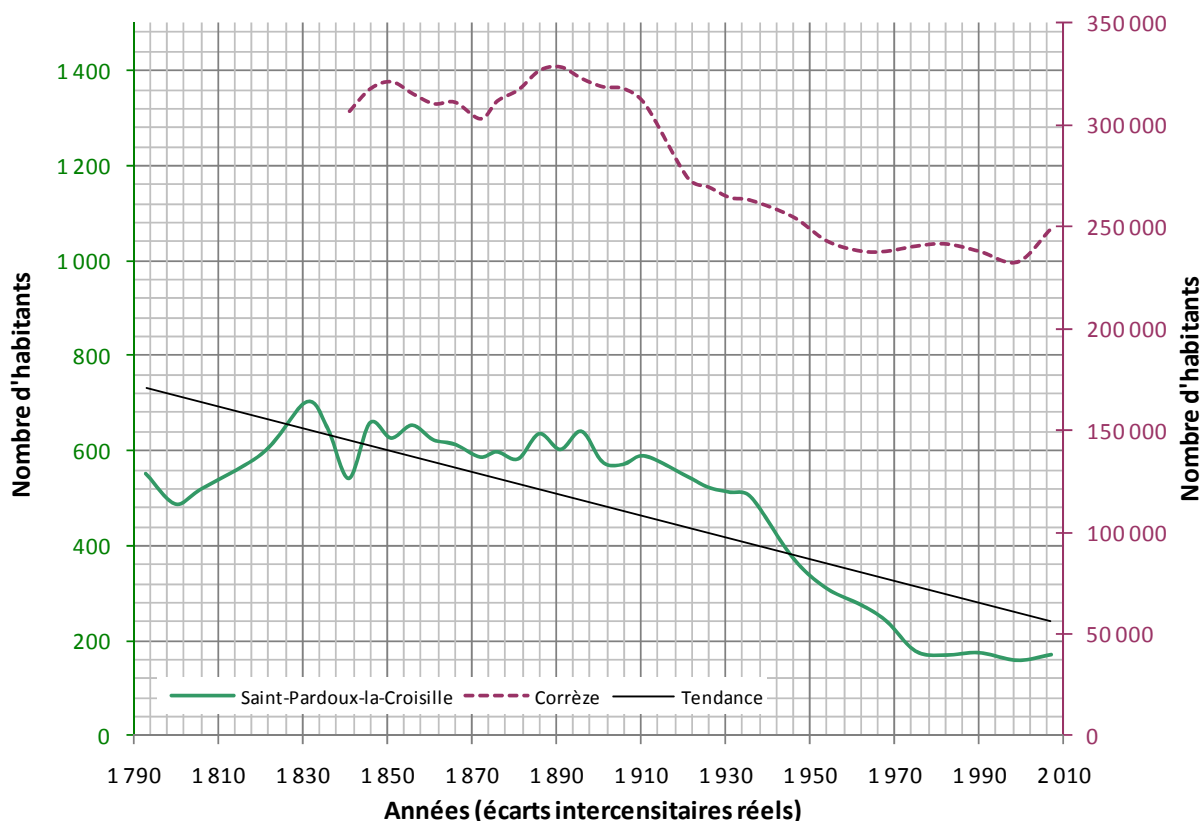
Pourtant, d'après l'ADEME, « réduire la quantité de nos déchets nous permettrait de limiter le nombre d'installations de traitements, d'économiser des matières premières comme le pétrole,

dont on fait le plastique, ou les métaux précieux, utilisés dans l'électronique, par exemple. Sans oublier l'eau et l'énergie nécessaires à la fabrication de tant de produits et emballages qui finissent comme déchets ».

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE

1. Dynamique démographique : une croissance récente plutôt modérée

Principales sources : - INSEE, fascicule bleu, 1999,
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, *L'étude géographique de la population*, 1995,
- Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui (Base de données du Laboratoire de Démographie historique, EHESS/CNRS, consultée le 04/03/2010),
- INSEE, RGP 1999, 2006,
- PAC, février 2010.



Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

Au dernier recensement de la population (2007), Saint-Pardoux-la-Croisille comptait **169 habitants**, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel⁵⁴ et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune semble en phase avec l'évolution départementale : les deux courbes démographiques enregistrent une importante période de croissance au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle, puis un mouvement de déclin inexorable s'engage dès le milieu du XIX^{ème} siècle avec quelques à-coups pour Saint-Pardoux-la-Croisille, à partir de 1890 pour la Corrèze.

Les origines de cette dynamique sont bien connues des historiens : la longue période de croissance cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ; le renversement de tendance fait intervenir la baisse de la natalité

⁵⁴ Le mouvement naturel fait apparaître depuis 2007 un solde négatif de 1 personne (source : communication de la mairie).

(« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

La divergence d'avec la courbe départementale intervient au cours des années 1950, période à partir de laquelle la Corrèze enregistre une période de relative stabilité qui dure encore. Il faut notamment y voir le rôle joué par un exode rural devenu massif, évolution défavorable à Saint-Pardoux-la-Croisille mais qui bénéficie en partie aux pôles urbains du département. **Ce n'est que depuis le milieu des années 70 que la population saint-pardousienne semble se stabiliser.**

Les données fournies par l'INSEE permettent de comparer l'évolution démographique de Saint-Pardoux-la-Croisille avec les communes rurales de même taille (catégorie spatiale de référence) et celles qui forment son environnement géographique (espace d'appartenance) :

	Population municipale*									
	Total					Taux de variation annuel global				
	1975	1982	1990	1999	2007 ⁻	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2007*
Saint-Pardoux-la-Croisille	176	168	173	157	169	-4,35	-0,66	0,37	-1,07	0,92
Situation de la commune par rapport à sa catégorie spatiale de référence ⁵⁵										
Communes rurales entre 100 et 200 hab.	962 470 (1999)				/	-1,26	-0,46	-0,12	0,11	/
Situation de la commune par rapport à son espace d'appartenance										
Canton La-Roche-Canillac**	3 397	3 143	3 048	3 014	3 088	- 1,82	- 1,10	- 0,38	- 0,12	0,35

⁻ Depuis 2004, le recensement « rénové » concerne chaque année 1/5 du territoire. Sur la base des résultats de ces enquêtes annuelles, les populations légales 2007 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010. ** Données issues du recensement 2006. / Données indisponibles.

Le croisement des données abouti au **constat d'une croissance démographique modérée pour la période récente à Saint-Pardoux-la-Croisille**, situation originale par rapport au contexte géographique de proximité (canton de La-Roche-Canillac) dont la croissance est moins énergique lors de la dernière période intercensitaire, et par rapport à la moyenne des communes rurales de même taille en France dont le déclin démographique est nettement plus accusé depuis plus d'un demi-siècle.

A ce stade, il est nécessaire de distinguer dans cette croissance la part respective des deux variables de l'évolution démographique, bilan naturel et solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels.

⁵⁵ Evolution moyenne de l'ensemble des communes rurales françaises de même taille.

	Évolution					
	62/68	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2007
	Saint-Pardoux-la-Croisille					
Nombre de naissances	20	13	5	13	7	7
Nombre de décès	27	30	35	15	28	10
Solde naturel	-7	-17	-30	-2	-21	-3
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0.45	-1.16	-2.47	-0.15	-1.41	-0.23
Solde migratoire	-27	-47	22	7	5	15
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1.74	-3.19	1.81	0.51	0.33	1.16
Variation absolue de population	-34	-64	-8	5	-16	12
Taux d'évolution annuel global	-2.19	-4.35	-0.66	0.37	-1.07	0.92
	Communes rurales entre 100 et 200 habitants					
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0,20	-0,18	-0,47	-0,30	-0,19	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1,50	-1,07	0,01	0,18	0,30	/
Taux d'évolution annuel global	-1,30	-1,26	-0,46	-0,12	0,11	/
	Canton de La-Roche-Canillac					
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	0,44	-2,09	-5,65	-0,70	0,12	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-2,06	0,28	4,55	0,32	-0,24	/
Taux d'évolution annuel global	-1,62	-1,82	-1,10	-0,38	-0,12	0,35

/ : Données indisponibles. Source : INSEE

L'évolution globale de la population de Saint-Pardoux-la-Croisille depuis un demi-siècle connaît une série d'irrégularités qui s'expliquent aisément par l'analyse croisée des soldes naturels et migratoires :

- jusqu'aux années 1975, la commune subit un déclin démographique très prononcé sous l'effet cumulé d'un solde naturel déprimé et de l'exode rural. Le solde migratoire négatif n'est pas indépendant du mouvement naturel : le départ de jeunes adultes déclenche une hausse, ressentie lors des recensements suivants, du taux de mortalité par accroissement du nombre de personnes âgées ;
- depuis les années 1975, **l'évolution démographique repose globalement sur le solde migratoire**, à l'image de ce qui se produit dans la moyenne des communes rurales de même taille mais contrairement aux évolutions enregistrées à l'échelle du canton : **plus ou moins nettement positif depuis cette période, il compense un niveau de naissances particulièrement déprimé** (en comparaison avec les communes rurales de même taille) surtout en raison d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse (le taux de fécondité des Françaises est plutôt satisfaisant). Lorsque l'apport migratoire faiblit, comme c'est le cas entre 1990 et 1999, le taux d'évolution annuel global plonge à nouveau.

La **structure par âge** (2006) apparaît quelque peu **déséquilibrée**, situation originale par rapport à l'ensemble des communes rurales de même taille : la part des plus de 60 ans y est assez forte (8 points de plus que sa catégorie spatiale de référence) et, corrélativement, celle des actifs et moins de vingt ans proportionnellement plus réduite. Cette **structure démographique** est **caractéristique d'une population marquée par le vieillissement** : d'une part, c'est le résultat d'une évolution globale de société qui enregistre un vieillissement par le haut (allongement de la durée de vie) et aussi par le bas (repli de la natalité) ; d'autre part, c'est le produit d'une

configuration locale qui associe un effet de structure (répercussion des faibles effectifs des jeunes parvenus à l'âge adulte) à une dynamique liée à l'installation de personnes âgées (34 % de retraités au sein de la population, 2006).

Évolution par tranches d'âges de la population de Saint-Pardoux-la-Croisille (1982-2006) (en % de la population totale)								
	0-19		20-39		40-59		> 60	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	32	18,6	44	25,6	41	23,8	55	32,0
1990	31	17,9	34	19,7	40	23,1	68	39,3
1999	23	14,7	32	20,5	41	26,3	60	38,5
	0-19		20-59				> 60	
	Nombre	%	Nombre		%		Nombre	%
2006	26	15,4	83		49,1		60	35,5
Évolution par tranches d'âges de la pop. des communes rurales entre 100 et 200 hab.								
1990	-	23,9	-	25,7	-	22,8	-	27,5
1999	-	22,7	-	23,4	-	26,3	-	27,5

Source : INSEE.

2. La société du travail à l'heure de la mobilité : l'essor des classes moyennes et supérieures

L'évolution de la structure de la population active au cours des trois derniers recensements, présentée dans le tableau ci-dessous, permet d'esquisser le portrait de la société du travail :

	Évolution de la population active et du taux d'activité					
	1990		1999		2006	
	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.
Population totale	173	100	157	100	169	100
Actifs (15-64 ans)	61	35	66	42	81	48
- dont ayant un emploi	55	32	61	39	76	45
- dont chômeurs	6	3	5	3	5	3
Inactifs	112	65	91	58	88	52
- dont retraités ou préretraités	64	37	52	33	58	34
- dont élèves, étudiants, stagiaires non payés	48	28	39	25	30	18
- dont autres inactifs						

Source : INSEE, 2010.

Depuis 1990, la population active à Saint-Pardoux-la-Croisille tend à progresser à la fois en valeur absolue et en valeur relative : **l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune compense l'installation de personnes retraitées** ou qui, sur place, le sont devenues entretemps.

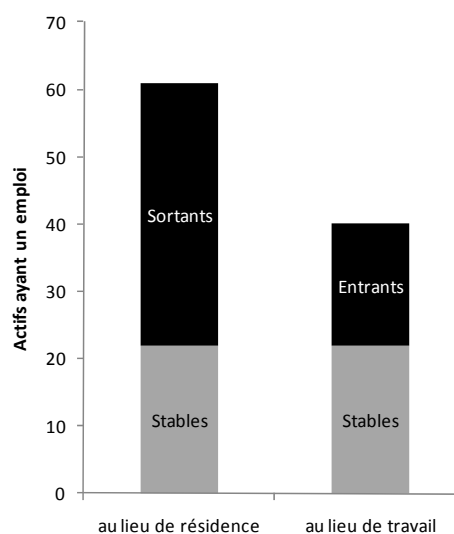
L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail. On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le tableau ci-après présente ces indicateurs pour la période 1990-1999 et 1999-2006 :

	Effectif		Évolution (en %)	
	1999 ¹	2009	1990-1999	1999-2006
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	61	76	10.9	24.0
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune ("stables")	22	/	-31.3	/
Migrants quotidiens sortants	39	/	69.6	/
Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	40	30 ² + 8 ³	/	-5
Migrants quotidiens entrants	18	*	/	/

Sources : 1. INSEE RP 1999 et 2006 ; 2. Réunion de cadrage, 2009 ; 3. Questionnaire agriculteurs, 2009 (exploitations professionnelles, siège à Saint-Pardoux, emplois à temps plein) ; / : Données actuellement indisponibles.

A travers ce graphique qui exprime le bilan des déplacements domicile-travail en 1999 (ci-contre), Saint-Pardoux-la-Croisille apparaît comme une **commune à vocation nettement résidentielle**, surtout en raison de la présence sur place de nombreux résidents actifs et, secondairement, du nombre de migrants allant travailler à l'extérieur de la commune.

Depuis 1999, on peut faire l'**hypothèse que la commune tend à évoluer davantage vers le modèle d'une « commune dortoir »** fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail : déjà en 1999, sur les 61 actifs recensés sur le territoire de la commune, 39 étaient des migrants sortants, plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »). On peut imaginer que l'effectif de ces « sortants⁵⁶ » ne cesse de croître jusqu'à aujourd'hui puisque la croissance des effectifs d'actifs résidant à Saint-Pardoux-la-Croisille (*Population active ayant un emploi au lieu de résidence : + 24 % entre 1999 et 2006*) s'accompagne d'une diminution des emplois sur la commune (- 5 % d'après nos calculs).



Plus largement, il est utile de remarquer combien **la mobilité est devenue une composante essentielle de la société du travail saint-pardousienne** : environ une moitié seulement des 40 emplois recensés sur le territoire de la commune en 1999 est occupée par des « stables » travaillant et résidant sur place, ce qui signifie que l'autre moitié des emplois et des actifs alimente le chassé-croisé des migrants du quotidien, entrants et sortants travaillant et résidant dans deux communes différentes.

L'analyse de la **répartition de la population en catégories socio-professionnelles (CSP)** et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

Confrontée à la distribution nationale et à sa catégorie spatiale d'appartenance, **la pyramide sociale** de Saint-Pardoux-la-Croisille présentée dans le tableau ci-après (*Population des*

⁵⁶ Migrant sortant : actif résidant sur la commune et travaillant dans une autre commune.

ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999) présente quelques originalités marquées :

- le faible poids des agriculteurs, notamment par rapport aux communes rurales de même taille ;
- le **poids élevé des cadres supérieurs et professions intermédiaires** traduit contre toute attente un rapprochement vers une structure socioprofessionnelle plus urbaine ;
- **l'attractivité pour les retraités**, particulièrement marquée y compris pour une petite commune rurale comme Saint-Pardoux-la-Croisille.

	Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999			
	Saint-Pardoux-la-Croisille		Communes rurales entre 100 et 200 hab.	France
	Total	%	%	%
Ensemble	157	100	100	100
Agriculteurs exploitants	8	5.1	12.9	2,2
Artisans, commerçants	16	10.2	6.5	6,2
Cadres supérieurs	20	12.7	4.5	11,1
Professions intermédiaires	16	10.2	10.7	15,5
Employés	4	2.5	6.0	11,3
Ouvriers	24	15.3	24.8	25
Retraités	72	45.9	29.9	22,3
Autres sans activité prof.	0	0.0	4.7	6,3

Source : INSEE.

La **mesure des dynamiques en cours** est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail. Elle peut s'appréhender à travers un tableau identifiant des catégories en plein essor et d'autres en perte de vitesse, en relation avec le mouvement qui s'opère à l'échelle nationale :

	Évolution de la société 1990-1999 (Population des ménages selon la CS de la personne de référence)			
	Effectif		Évolution 1990-1999 (en %)	
	1990	1999	Saint-Pardoux-la-Croisille	France
Agriculteurs	28	8	-71	-33
Artisans, commerçants	16	16	0	-9
Cadres supérieurs	0	20	2000	6
Professions intermédiaires	0	16	1600	11
Employés	4	4	0	16
Ouvriers	16	24	50	-8
Retraités	92	72	-22	10
Autres sans activité prof.	24	0	-100	28
Total	180	157	-13	3

Source : INSEE.

Les données issues de ce tableau permettent d'identifier un double mouvement : agriculteurs et catégories sociales populaires plutôt représentatives d'une commune rurale **stagnent à un faible niveau voire reculent**, tandis qu'à l'inverse **les effectifs des classes moyennes et supérieures se maintiennent à un niveau élevé** (artisans et commerçants), **voire enregistrent une hausse spectaculaire** parce qu'elles étaient quasi absentes de la pyramide sociale établie lors du précédent recensement (1990).

Ainsi, Saint-Pardoux-la-Croisille tend désormais à attirer de manière privilégiée des retraités (qui restent la CSP la plus nombreuse en 1999), ainsi que des CSP plutôt favorisées au sein de l'échelle sociale.

3. Logements saint-pardousiens : le règne de la grande maison individuelle

Principales sources : - Thérèse Saint-Julien (Dir.), *Atlas de France – L'espace rural*, 1998,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008,
- Site Internet de l'Observatoire des Territoires (Portail de la DIACT, consulté le 04/03/2010),
- INSEE, *RGP*, 1999, 2006,
- PAC, février 2010.

L'approche paysagère développée dans le *paragraphe II.B.3. L'agencement du tissu résidentiel* a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction.

L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'**une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif**. Les données statistiques du recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Politiques en faveur du logement

Saint-Pardoux-la-Croisille n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH), outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat.

Elle est propriétaire de cinq logements communaux (du T3 au T5) dont deux (T3) construits avec l'aide de la PALULOS⁵⁷, qui lui permettent, le cas échéant, d'intervenir au profit de ménages considérés comme socialement intéressants (volonté politique de promouvoir une mixité sociale, de fixer sur place des ménages avec enfants afin de garantir la pérennité des effectifs scolaires...).

Le parc de logements : une augmentation des effectifs au profit des résidences secondaires

Le tableau ci-après présente l'évolution récente du parc de logements en fonction du mode d'occupation, et compare les valeurs recueillies à Saint-Pardoux-la-Croisille (SPC) à celles de son espace d'appartenance (EA : Canton de La-Roche-Canillac) et de sa catégorie spatiale de référence (CR : communes rurales entre 100 et 200 habitants).

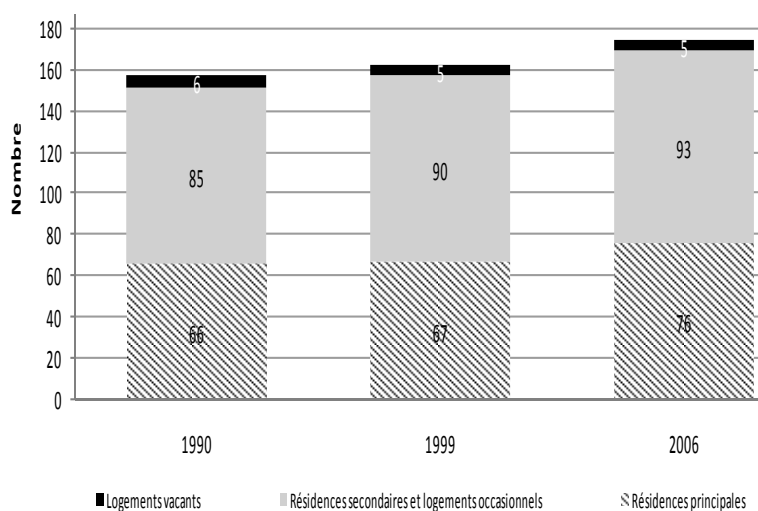
⁵⁷ PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif. Prime pour aider les organismes d'HLM, les sociétés d'économie mixte et les organismes qui contribuent au logement des personnes défavorisées à améliorer les logements locatifs à finalité sociale dont ils sont propriétaires ou gestionnaires.

Nature du parc immobilier et son évolution à Saint-Pardoux-la-Croisille (1990-2006)														
	1990				1999				2006				1990-99	99-2006
	Nom- bre	% du total			Nom- bre	% du total			Nom- bre	% du total			Variation	
		SPC ¹	EA ²	CR ³		SPC ¹	EA ²	CR ³		SPC ¹	EA ²	CR ³		
Parc total	157	100	100	100	162	100	100	100	174	100	/	/	3	7
Résidences principales	66	42	51	63	67	41	52	65	76	44	/	/	2	13
Résidences sec. et logements occasionnels	85	54	39	27	90	56	42	27	93	53	/	/	6	3
Logements vacants	6	4	9	10	5	3	6	8	5	3	/	/	-17	0

Source : INSEE.

1. SPC : Saint-Pardoux-la-Croisille - 2. EA : Espace d'appartenance - 3. CR : Catégorie spatiale de référence
/ : données indisponibles

La commune disposait en 1990 d'un **parc de 157 logements**. L'histogramme ci-contre permet de visualiser la **légère progression** de cette valeur : entre les recensements de 1990 et 2006, le volume global des logements a enregistré un solde positif de 17 unités.



Source : INSEE.

La **proportion significative de résidences secondaires** est également frappante (53 % du parc de logements en 2006), vocation nettement plus affirmée que le

canton de La-Roche-Canillac (42 % en 1999) et, plus largement, que la moyenne des communes rurales de même taille (27 % en 1999). Cette part de résidences secondaires **ne cesse de progresser** depuis le recensement de 1990, du moins en valeur absolue.

Ces résidences, maisons de campagne souvent plus anciennes que les résidences principales, souvent héritées, constituent un atout économique de premier plan pour Saint-Pardoux-la-Croisille (cf. II.E.4. Mutations de l'économie saint-pardousienne), quand bien même la **faible occupation moyenne** au cours de l'année en réduise l'intérêt.

Enfin, la **part du bâti vacant**, gisement traditionnellement élevé en zone rurale, apparaît désormais comme plutôt **modeste** dans le total des logements (5 % en 2006), valeur stable depuis le recensement de 1999.

Une prépondérance de logements en maisons individuelles plutôt anciennes et grandes

L'âge, le type et la taille des logements notamment constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, notamment au regard du processus français d'urbanisation.

Les tableaux ci-après présentent le nombre de logements recensés à Saint-Pardoux-la-Croisille en 2006 en fonction de ces critères, en comparaison avec son espace d'appartenance et sa catégorie spatiale de référence (1999).

Type de logements en 2006 (ensemble des logements)				
Type de logement	Saint-Pardoux-la-Croisille		Espace d'appartenance (1999)	
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Maisons	161	93	2598	97
Appartements	4	2	69	3
Autres	9	5	0	0
Total	174	100	2667	100

Source : INSEE.

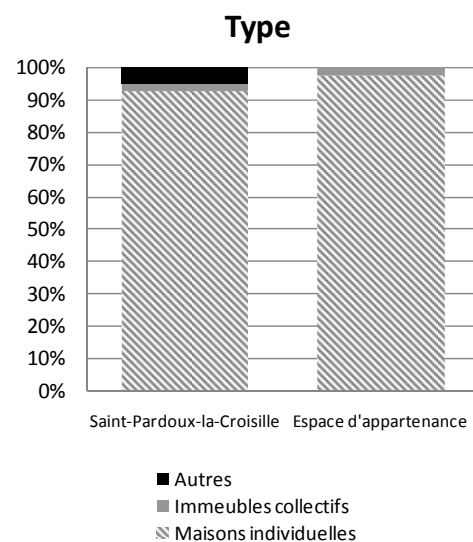
Age et taille des logements en 2006 (résidences principales)						
Période de construction	Saint-Pardoux-la-Croisille		Espace d'appartenance (1999)		Catégorie spatiale de référence (1999)	
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Avant 1949	48	63	811	59	-	-
De 1949 à 1974	7	9	258	19	-	-
De 1975 à 1999	21	28	317	23	-	-
Total	76	100	1386	100	-	-
Taille des logements	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Petites résidences (1 & 2 pièces)	2	3	97	7	/	7
Résidences moyennes (3 & 4 pièces)	41	54	1289	93	/	44
Grandes résidences (5 pièces ou +)	33	43			/	49
Total	76	100	1386	100	/	100

Source : INSEE.

/ : données indisponibles

Le graphique ci-contre montre pour Saint-Pardoux-la-Croisille la **part écrasante des logements de type maison individuelle en résidence principale** : aux bâtiments résidentiels des fermes a en effet succédé (cf. II.B.3 *L'agencement du tissu résidentiel*) un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, le recensement de 1999 indiquant qu'il se poursuit désormais dans des communes encore plus éloignées.

Évolution propre au modèle d'urbanisme français⁵⁸, la politique de la maison individuelle s'est accompagnée



Source : INSEE.

⁵⁸ Partout en Europe, les exemples sont déjà nombreux d'aménagements privilégiant des types de construction diversifiés (construction denses en îlots, maisons jumelles et mitoyennes, etc.), afin d'obtenir une économie d'espace et de toucher différents groupes-cibles tout en limitant la monotonie et l'uniformité.

d'une disqualification d'autres formes de logements plus denses, collectifs ou semi-collectifs. Leur contribution anecdotique au parc de logement saint-pardousien, cantonal ou des communes rurales de même taille en témoigne. Nombre de professionnels y attachent pourtant désormais d'autant plus d'intérêt qu'ils considèrent la forme la plus élémentaire de la maison individuelle comme l'« antithèse de l'urbanisme », eu égard notamment à sa **forte consommation d'espace**⁵⁹ ou à ses **médiocres performances énergétiques**.

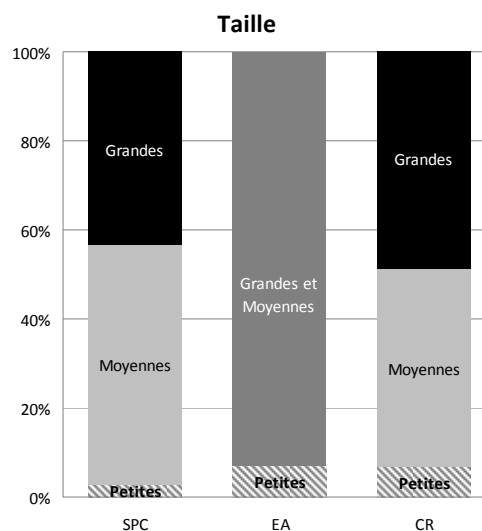
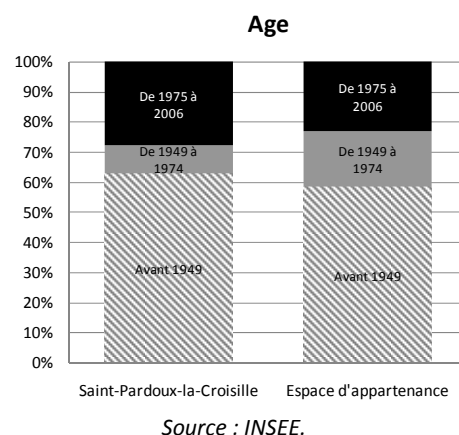
L'analyse de l'âge des logements apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti (cf. II.B.3. *L'agencement du tissu résidentiel*), la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien représentée (63 % des résidences principales en 2006). Cette **domination écrasante du bâti ancien** s'avère conforme à la moyenne des communes du canton.

A l'autre extrémité, la proportion des logements du dernier quart du XX^{ème} siècle apparaît comme modérée au regard de la structure nationale. Ainsi que le confirme l'analyse paysagère (cf. II.B.3. *L'agencement du tissu résidentiel*), ces logements récents sont davantage associés à la **dynamique de réhabilitation liée aux résidents secondaires** qu'au mouvement d'exode urbain qui couvre de pavillons la France des campagnes.

Entre ces deux grandes périodes, les logements datés de la fin de la Seconde Guerre mondiale sont faiblement développés (moitié moins que son espace d'appartenance), produit d'une histoire propre à Saint-Pardoux-la-Croisille.

Les **logements** du parc saint-pardousien sont en moyenne **de taille plutôt respectable** : 97 % d'entre eux peuvent être considérés comme des résidences moyennes (au moins 3 pièces) ou grandes (au moins 5 pièces). La **structure** paraît ainsi quelque peu **déséquilibrée au détriment des petits logements** (3 % du parc des résidences principales en 2006), ce qui n'est guère judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes rurales (cf. II.E.2. *La société du travail à l'heure de la mobilité*) dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.



1. SPC : Saint-Pardoux-la-Croisille - 2. EA : Espace d'appartenance - 3. CR : Catégorie spatiale de référence (Source : INSEE).

⁵⁹ Une maison individuelle, si l'on compte les voiries d'accès et le minimum d'espaces collectifs, consomme de 600 à au moins 1 000 m², selon qu'elle est jumelée ou isolée.

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

Le tableau ci-après précise la structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales saint-pardousiennes depuis 1990.

	1990		1999		2006		1990-99	99-2006
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Variation	
Propriétaires	50	76	53	79	57	75	6.0	8
Locataires	12	18	13	19	17	22	8.3	29
Occupations gratuites	4	6	1	1	2	3	-75.0	98
Total	66	100	67	100	76	100	1.5	13

Source : INSEE.

Le nombre des locataires augmente régulièrement d'un recensement à l'autre. Cette évolution, localement contradictoire avec le progrès général en France de l'accès à la propriété, est à rapprocher de la politique volontariste conduite par la municipalité dans ce domaine. Les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) ont nettement régressé surtout au profit des locations. Bien que leur part ait largement progressé entre les deux derniers recensements (+ 29 %), les locations ne représentent cependant en 2006 que 22 % des occupants en résidence principale, chiffre encore relativement modéré si l'on considère que les locataires représentent environ 40 % des ménages en France.

Le nombre moyen de personnes occupant un logement, le taux d'occupation, et la taille moyenne des ménages constituent d'autres indicateurs précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements.

Le taux d'occupation est déjà parvenu à un niveau relativement faible pour Saint-Pardoux-la-Croisille : l'espace domestique est largement disponible pour les habitants avec 2,1 pièces par personne en 2006. Cela reflète mécaniquement à la fois le poids des maisons individuelles (le surpeuplement est toujours nettement plus fréquent dans les appartements) de grande taille en moyenne (cf. supra), et la localisation à la campagne où le coût du logement est relativement moins élevé et les logements anciens (fermes) de grande taille nombreux.

La diminution de l'occupation moyenne des logements, ce qu'on appelle le **deserrement*** dans le vocabulaire de l'urbanisme, est également liée à la **réduction de la taille moyenne des ménages⁶⁰**. C'est effectivement le cas à Saint-Pardoux-la-Croisille où les **logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux s'établissent aujourd'hui à presque 60 % des logements en résidence principale.**

	Taille moyenne des ménages en résidence principale (INSEE)		
	Occupants 1999		Taux d'évolution 1990-99
	Nombre	%	
Ensemble	67	100	2
1 personne	19	28	58
2 personnes	21	31	-22
3 personnes	16	24	45
4 personnes	8	12	0
5 personnes	3	4	-50
6 personnes et +	0	0	-100

Source : INSEE.

Cette évolution est le fruit de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ».

⁶⁰ A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est passée de 2,77 habitants par logement en 1982 à 2,31 en 2005.

4. Mutations de l'économie saint-pardousienne : l'importance de l'économie résidentielle

Principales sources : - Communication orale lors de la réunion de démarrage, 09/2009,
- Laurent Davezies, *La République et ses territoires*, 2008,
- Unistatis (site de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic, consulté le 04/03/2010),
- INSEE, *Recensement général de la population, 1999, 2006*,
- PAC, février 2010.

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail saint-pardousien. Signalons d'emblée les **limites statistiques** d'une telle entreprise :

- les données les plus complètes et les plus récentes nous ont été transmises par les élus lors de la réunion de démarrage de la carte communale : elles autorisent la mesure précise de l'activité des travailleurs indépendants généralement importante dans les communes rurales comme Saint-Pardoux-la-Croisille, mais elles ne permettent pas de procéder à des comparaisons diachroniques ;
- les autres données proviennent :
 - de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic et concernent exclusivement l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Ces restrictions étant signalées, on peut utiliser ces données afin de procéder à des recoupements et pour dégager les principales tendances relatives à l'emploi sur la commune ;
 - des recensements généraux de l'INSEE de 1999 et 2006 qui permettent de connaître indirectement l'emploi à travers les catégories socioprofessionnelles et l'activité économique des individus recensés au lieu de travail (sur la commune).

Secteurs et sous-secteurs d'activités	Saint-Pardoux-la-Croisille (2009)					France 1999	
	Total 1999	Répartition emplois %	Total 2009	Répartition emplois %	Évolution 99 - 2009 (%)	Répartition emplois %	Emplois féminins %
Agriculture	8 ¹	19	8 ²	21	0	4	/
Industrie	0	0	0	0	0	18	/
Construction	16	38	5	13	-69	6	/
Tertiaire dont :	18	43	25	66	39	72	/
Commerce dont :	4	10	3	8	-25	13	/
- de gros, d'automobiles	0	0	0	0	0		/
- de détail	4	10	3	8	-25		/
Transports dont :	0	0	0	0	0	5	53
- de marchandises	0	0	0	0	0		45
- de voyageurs	0	0	0	0	0		/
Activités financières	0	0	0	0	0	3	/
Activités immobilières	0	0	0	0	0	1	/
Services aux entreprises (yc poste)	2	5	2	5	0	12	41
Services aux particuliers (yc hôtels-restaurants)	4	10	11	29	175	8	58
Éducation (yc école), santé (yc cabinets de médecins), action sociale	4	10	5	13	25	19	/
Administration (yc mairie)	4	10	4	11	0	12	/
Autres tertiaires		0	0	0	0		/
Total	42	100	38	100	-10	100	45

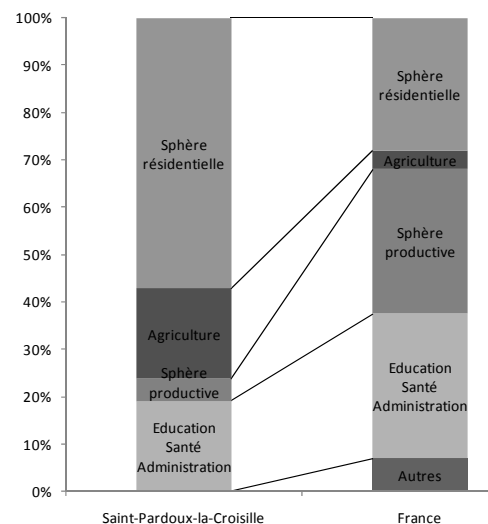
Sources : INSEE (1999), RGA (2000), UNISTATIS (199, 2008), Données communales et GEOSCOPE (2009).

1. Année 2000 pour l'agriculture (dernier RGA) sur la base des UTA (Unités de Travail Annuel).
2. Pour l'agriculture, données issues des questionnaires complétés par les agriculteurs, 2009, / : données indisponibles.

Le tableau ci-dessus permet de construire un graphique donnant une image de la distribution socio-économique (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. **Pour 1999 comme pour 2009, les données sont vraisemblablement très imparfaites** car compilées à partir de sources peu fiables, fragmentaires et disparates.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, la **base économique locale** était **largement assurée en 1999 par les emplois liés à la sphère résidentielle⁶¹ et à l'activité agricole** (plus de 75 % des emplois au total), les autres activités relevant de la sphère publique⁶² ou de celle productive⁶³ étant faiblement représentées (cf. graphique ci-contre).

Les activités économiques en 1999



⁶¹ Sphère : notion définie selon la logique qui induit la localisation de l'activité. Sphère de l'économie résidentielle : liée à la population, elle est caractérisée par des emplois de type services marchands aux personnes comme la construction, le commerce de proximité, le tourisme, la santé, l'éducation (hors fonction publique...), le transport de voyageurs...

⁶² La sphère publique regroupe l'ensemble des emplois de la fonction publique (fonction publique d'État, fonctions publiques territoriale et hospitalière). Leur localisation peut obéir à des logiques variables selon que prévalent les impératifs de proximité ou de centralité.

Une lecture similaire en termes de « sphère économique » à partir des données compilées pour 2009 confirme l'importance de l'économie résidentielle avec, semble-t-il, une redistribution des cartes au profit du poste « *Services aux particuliers* » tiré vers le haut par les emplois relatifs au tourisme (Hôtel *Le Beau site*), alors que le nombre des actifs agricoles s'est maintenu.

Le système local de production agricole : une contraction humaine régulière

Cf. planche : - *Principales sensibilités agricoles.*

Principales sources : - RGA 2000,

- Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2009,

- Orthophoto de l'IGN, 2004,

- Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), *Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales*, 2007,

- Y. Le Caro, *Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé*, 2007,

- PAC, février 2010.

Dans une commune telle que Saint-Pardoux-la-Croisille où l'agriculture n'occupe désormais plus que 200 hectares environ⁶⁴ (soit environ 12 % du territoire) dans un contexte où les exigences territoriales sont nombreuses, la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. **Les enjeux portent notamment sur :**

- le fonctionnement des exploitations : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel... le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril **la pérennité de l'exploitation** ;
- **la localisation des bâtiments d'élevage** : afin d'éviter tout conflit d'usage entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant, les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments d'élevage (cf. II.F.4. *Les bâtiments d'élevage : des règles de réciprocité*).

Le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune est le Recensement Général Agricole (2000). Il offre neuf tableaux qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois⁶⁵ dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Ces éléments peuvent être complétés par les informations récentes transmises dans le cadre du Porter A Connaissance de l'État par la Chambre d'agriculture de Corrèze. Pour 2010, elles comprennent notamment :

- quelques données statistiques ;
- la localisation des éventuelles contraintes à l'urbanisation : servitudes collectives et/ou individuelles (réseaux d'irrigation et de drainage), plans d'épandage.

⁶³ La sphère « productive » : regroupe l'ensemble des emplois induits par les entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros...

⁶⁴ 200 hectares environ de prairies et labours d'après nos calculs sur la base de l'orthophoto de 2004.

⁶⁵ Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

Une **réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune** s'est par ailleurs déroulée en octobre 2009. La plus grande partie des agriculteurs était présente, ce qui donne du crédit aux données recueillies pour 2009. Cette réunion a permis de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification...);
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU⁶⁶...;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment);
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels...).

Des exploitations issues d'une logique productiviste

Le tableau ci-dessous permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l'agriculture dont le siège est situé à Saint-Pardoux-la-Croisille.

Exploitations et société paysanne saint-pardousiennes (1979-2009)												
	Le poids des agriculteurs		Les exploitations : nombre et taille moyenne (en ha)			Le travail : répartition de la main d'œuvre entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
	% des emplois agricoles dans le total des emplois	% des ménages agricoles dans le total des ménages	Total	dont professionnelles ⁶⁷	dont autres	chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl.)	salariés (dont occasionnels)	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
2009 ¹	21	0.0	8	5 (56 ha)	3	8	8		80	42	39.5	1
2000	19	5.1	7	3 (36 ha)	4 (10 ha)	7	10	0	58			c
1988	-	-	9	3 (33 ha)	6 (11 ha)	4	19	0	22			c
1979	-	-	16	c	c	4	33	2	36			7

Sources : Agreste, RGA 1979, 2000 /1. « Réunion agriculteurs », octobre 2009 / Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2009.

Parmi les 9 agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois d'octobre 2009, 8 ont leur siège à Saint-Pardoux-la-Croisille dont 7 sont des exploitants en activité.

La situation de l'agriculture à Saint-Pardoux-la-Croisille s'inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d'exploitations et d'une augmentation de la taille de celles qui restent en activité. Dans le nombre des agriculteurs en régression, il y a beaucoup de petits paysans alors que résistent surtout de **grandes exploitations professionnelles**⁶⁸ (taille moyenne : 56 ha en 2009), plus nombreuses en 2009 qu'en 2000 mais **employant de moins en moins de main d'œuvre** (environ -77 % entre 1979 et 2009).

⁶⁶ SAU : Superficie Agricole Utile qui comprend les terres arables - c'est-à-dire les terres labourables ou cultivables -, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes.

⁶⁷ Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

⁶⁸ Exploitation professionnelle : elle satisfait à deux conditions supplémentaires par rapport à l'exploitation agricole : elle possède au moins 12 hectares d'équivalent blé et occupe au moins une personne à trois-quarts de temps.

Ces exploitations fonctionnent désormais majoritairement suivant un mode de faire-valoir indirect (80 % de la SAU recensée dans le questionnaire en fermage), ce qui témoigne d'une **modernisation de l'agriculture familiale** puisque les lois de fermage en France⁶⁹ permettent notamment, grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires, d'assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d'œuvre dans une unité de production familiale.

Corrélativement, **la profession a rajeuni** depuis le Recensement Général Agricole de 1979. L'âge moyen des exploitants et coexploitants se situe désormais à 42 ans, la moitié de l'effectif a moins de 40 ans. Dans ces conditions, la question du renouvellement ne se pose guère à court ou moyen terme.

Un espace agricole marqué du sceau de l'élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Natures d'utilisation du sol ¹		Le type d'élevage ²		Les moyens techniques cités ¹	La dynamique ¹⁺²
1 ^{er} rang (%)	2 ^{ème} rang (%)	Moderne	Résiduel		
Prairies permanentes (59 %)	Terres labourables pour cultures fourragères et céréales destinées à l'alimentation du bétail (34 %)	Élevage caprin (2 exploitations professionnelles), bovin (2 exploitations professionnelles, élevage naisseur-engraisseur) et ovin (3 exploitations dont 1 professionnelle)	Apiculture (1)	Presses à grosses balles	Stabilité voire augmentation des exploitations professionnelles Adaptation au marché = déclin des volailles et des porcs

Source : 1 : RGA 2000 / 2 : « Réunion agriculteurs », octobre 2009.

Il ressort de la lecture du RGA de 2000 que la Surface Agricole Utile (SAU) est largement consacrée à l'herbe (plus de la moitié de la SAU). En considérant la proportion des plantes fourragères (34 % de la SAU, plus de 80 % des terres labourées), il apparaît que **l'espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l'élevage**. Plus de 9 ha sur 10 y sont consacrés, résultat d'une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière. Cette **hyperspécialisation** est une **source de fragilité** pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d'autres sources de revenus.

L'élevage caprin occupe une place significative dans le système de culture (2 exploitations professionnelles ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois d'octobre 2009 s'y consacrent), **au même rang que l'élevage bovin**. Ce dernier s'oriente à la fois vers **l'élevage naisseur** (veaux) dans la mesure où une partie des vaches sont des nourrices, et **engraisseur** (broutards*). Enfin, **l'élevage ovin** est représenté par deux exploitations dont une professionnelle.

⁶⁹ Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946).

Cette spécialisation de l'espace agricole n'est pourtant pas si exclusive qu'il y paraît : des pratiques d'usagers comme la promenade ou la chasse cohabitent avec la fonction de production agricole et renvoient à la **multifonctionnalité de fait à l'échelle de la parcelle**. Contrairement au tourisme à la ferme, les loisirs en espace agricole concernent en effet quasiment toutes les exploitations et les deux tiers de la population, par la fréquentation avant tout des habitants du coin.

La sphère de l'économie résidentielle : une redistribution des cartes

Principales sources :- Mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille, communication orale, 2009,

- R.-P. Desse, *Le nouveau commerce urbain, dynamiques spatiales et stratégies des acteurs*, 2001,

- Laurent Daveziès, *La République et ses territoires*, 2008,

- Rapport du Sénat, *Le nouvel espace rural français*, 2008,

- PAC, février 2010.

Comme pour l'ensemble du territoire français, Saint-Pardoux-la-Croisille a enregistré cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis, qui correspond à l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine, au détriment des quartiers centraux et péri-centraux mais aussi des zones rurales.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, le déclin du commerce de détail traditionnel est ancien : il précède au moins le recensement général de 1999, selon l'INSEE. On peut y voir surtout l'effet de nouveaux modes de vie liés à un accroissement et à une complexification de la mobilité générale ; contre toute attente, l'amélioration du réseau routier au nom du désenclavement des campagnes a pu également favoriser le développement des migrations pendulaires et l'évasion commerciale.

Saint-Pardoux-la-Croisille est toutefois située à une distance limite⁷⁰ des grands centres commerciaux situés aux marges de la ville (Tulle en l'occurrence) et abrite une forte proportion de personnes du troisième âge considérées comme population captive. Ces éléments tempèrent les avantages⁷¹ des formes modernisées du commerce de détail et contribuent à ralentir le déclin du commerce traditionnel de centre-bourg : ainsi les Saint-Pardousiens peuvent-ils toujours fréquenter sur place un commerce d'alimentation générale qui satisfait aux nécessités du quotidien.

Par ailleurs, **la vocation affirmée de la commune pour l'accueil de retraités et/ou de multi-résidents et de touristes stimule le développement d'activités liées à la satisfaction de leurs besoins**. Les revenus non directement productifs générés par cette économie résidentielle (revenus publics incluant les salaires et les prestations sociales, mais aussi les revenus privés comme les retraites, les revenus touristiques, les revenus de résidents employés ailleurs...) sont loin d'être négligeables⁷². Les emplois sont également beaucoup plus stables que les emplois créés sur le marché local pour produire (délocalisables) car ils dépendent des évolutions longues d'un **peuplement de moins en moins déterminé par la compétitivité d'un territoire mais par la qualité prêtée au cadre de vie, véritable « capital » pour ces communes rurales**. Pour ces raisons, de nombreux travaux récents mettent en évidence l'idée que l'on assiste à une véritable transformation démographique, économique et sociale dans le monde rural, les

⁷⁰ Notion de distance limite : au-delà de trente minutes, une proportion significative de consommateurs juge le trajet trop long.

⁷¹ Principaux avantages reconnus aux centres commerciaux situés aux marges de la ville : lèche-vitrines, offre importante en équipement de la personne, nombreuses franchises, commodités de parking, globalisation de l'offre y compris alimentaire...

⁷² Le volume de revenu déclaré dans les années 1990 dans les espaces à dominante rurale a augmenté plus rapidement que dans le reste de la France, et le revenu par habitant plus rapidement encore. L'emploi salarié privé, entre 1993 et 2005, suit sensiblement la même tendance (source : L. Daveziès, *La République et ses territoires*, la circulation invisible des richesses, 2008).

revenus résidentiels venant fréquemment compenser les pertes liées aux destructions d'activités agricoles ou industrielles.

Au-delà du commerce de détail, cette logique de développement résidentiel s'exprime sur le territoire de Saint-Pardoux-la-Croisille à travers le **développement, depuis 1999, des activités de service aux particuliers** (notamment emplois de l'hôtel *Le Beau Site*) et le **maintien difficile de quelques entreprises et artisans du bâtiment** (régression de l'ordre de - 69 % des emplois du secteur de la construction entre 1999 et 2009).

La sphère publique : une contribution substantielle au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent fortement au développement local.

Les **équipements et services publics** présents à Saint-Pardoux-la-Croisille sont ceux **d'une commune rurale de petite taille**, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie) et qui accueille encore des localisations banales diffuses susceptibles d'assurer l'égalité d'accès aux services (école du RPI⁷³ associant Saint-Pardoux-la-Croisille à Clergoux et La-Roche-Canillac).

Plusieurs autres équipements et services publics collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement ou aux ordures ménagères. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années (*cf. II.D. Ressources et réseaux...*).

La sphère productive : un secteur mineur de l'économie saint-pardousienne

*Principales sources - B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008,
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008.*

Comme de nombreuses communes rurales, le territoire de Saint-Pardoux-la-Croisille porte des traces d'anciennes activités liées à la sphère productive, c'est-à-dire réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs⁷⁴, traditionnellement proches des lieux de la production primaire (en particulier l'industrie du bois et du papier et l'industrie agroalimentaire) : anciens moulins, commerce de gros lié à l'agriculture (produits à base de viande...) ou à l'artisanat...

En 2009, à l'exclusion de l'agriculture traitée dans un paragraphe à part, toutes ces activités diffuses dites « productives » ont purement et simplement disparu du territoire de Saint-Pardoux-la-Croisille, à l'exception d'une société d'expertise comptable (deux emplois) relevant de la catégorie « services aux entreprises ».

⁷³ RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal.

⁷⁴ Activités traditionnellement liées à la sphère productive : activités réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros. On a donc intégré les données concernant le secteur de la construction à l'analyse portant sur l'économie résidentielle.

F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. planche : *Vulnérabilités et servitudes d'utilité publique.*

Principales sources : - Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central, 06/2006,
- PAC, février 2010.

Le développement durable est devenu la **référence d'une vision renouvelée des politiques publiques**. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement..., doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des **réponses adaptées aux enjeux contemporains**, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des **outils** qui sont autant de **guides pour l'action** et qui nécessitent une **compatibilité règlementaire ou contractuelle** avec la carte communale.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

Le respect des principes issus des lois S.R.U. (2000) et Urbanisme & Habitat (2003)

La carte communale devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

- *« L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »*
- *« La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; »*
- *« Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Une commune soumise à la Loi Montagne

La commune de Saint-Pardoux-la-Croisille est soumise à la loi montagne. Les dispositions de protection issues de cette dernière sont opposables à la carte communale, cette dernière devant être compatible avec elles.

Plusieurs grands principes d'aménagement et de protection s'imposent (Articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme), parmi lesquels on retiendra :

- **Protection de l'agriculture** : *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.*
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : *les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.*
- **Principe d'urbanisation en continuité** : *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Lorsque la commune est dotée [...] d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*
- **Orientation du développement touristique** : *le développement touristique [...] doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.*
- **Inconstructibilité des berges naturelles des plans d'eau** : *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.*

2. Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Un outil d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE*

L'eau comme richesse naturelle, ressource ou risque, est appréhendée, notamment depuis la loi sur l'eau de 1992, par unités hydrographiques et hydrogéologiques au travers de documents d'orientation stratégique : les SDAGE*. Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006, ces derniers ont fait l'objet d'une révision. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2009 par arrêté préfectoral.

En intégrant les objectifs du précédent SDAGE et de la DCE⁷⁵, **les orientations fondamentales du nouveau SDAGE** sont de :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,

⁷⁵ DCE : la Directive-Cadre sur l'Eau souvent plus simplement désignée par son sigle DCE, est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil prise le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

- restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- promouvoir une approche territoriale.

La carte communale devra être compatible avec les orientations du SDAGE*.

Un label pour la promotion économique du territoire : le concept de « Station Verte »

Signataire de la Charte des Stations Vertes, révisée en 2008, Saint-Pardoux-la-Croisille peut revendiquer le statut de pôle touristique de nature et d'art de vivre attaché à ce concept. La commune s'est ainsi engagée à opérer des choix et fonder ses actions en intégrant l'esprit de la charte et les orientations de préservation, de valorisation, de développement qu'elle préconise en faveur d'un **développement touristique local harmonieux**.

Démarche de promotion économique du territoire, cette Charte vise à satisfaire les attentes de touristes de plus en plus exigeants en quête d'authenticité et de dépaysement. Cet objectif implique d'attacher une **attention particulière aux aménagements qui tendraient à banaliser le paysage**. Il incite à mener une réflexion sur l'intégration paysagère et architecturale de tous les projets de développement. Il est par ailleurs nécessaire d'interpréter de manière large l'article II de cette Charte, « *Environnement et cadre de vie* », qui préconise de « *protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et touristique de la Station Verte et de ses alentours* ». **La protection et la valorisation d'un site ou d'une entité patrimoniale de caractère doit ainsi intégrer la notion de « paysage d'emprunt »**, éléments de paysage extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration par des aménagements de médiocre qualité peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt.

Un document d'urbanisme supra communal : le SCoT* du Pays de Tulle

En qualité de **commune voisine du périmètre d'application du SCoT du Pays de Tulle** (approuvé le 9 avril 2009), Saint-Pardoux-la-Croisille a été consultée pour émettre un avis sur le projet avant arrêt. Si la carte communale n'a pas l'obligation d'être compatible avec ce document supra-communal, il s'avère en revanche judicieux de tenir compte des **orientations globales d'aménagement définies dans le DOG*** afin de s'inscrire au mieux dans les interactions possibles avec ce périmètre cohérent de l'action publique.

Le parti d'aménagement du SCoT consiste à ralentir la tendance globale de consommation des espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers) et de mieux maîtriser la consommation des ressources (eau, énergie).

Le PADD* du SCoT est construit sur 3 enjeux majeurs :

- profiter du renouveau démographique pour structurer le bassin de vie de Tulle,
- stabiliser l'attractivité locale,
- valoriser l'atout Nature – Paysage – Patrimoine pour l'habitat, le tourisme et les loisirs ;

et **5 objectifs**, parmi lesquels :

- choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire,
- faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable,
- promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions économiques du territoire.

Pour Saint-Pardoux-la-Croisille, il convient d'être attentif aux déclinaisons des objectifs suivants :

- assurer la pérennisation de la ressource en eau en quantité et en qualité pour répondre aux besoins actuels et des générations futures ;
- accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine : ne pas les banaliser par des aménagements sans conscience : urbanisation atomisée, zones banalisées aux entrées d'agglomérations, urbanisation linéaire le long des axes... ;
- préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT : les zones humides et les corridors écologiques ;
- affirmer une politique énergétique territoriale, en particulier incitation à une urbanisation et un bâti économes en énergie ;
- permettre à tous les types de populations de trouver un logement sur le territoire adapté à leurs besoins en organisant une offre diversifiée à l'échelle du territoire ;
- privilégier la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation dans les secteurs déjà équipés et bien structurés pour optimiser les équipements existants, limiter le mitage* et la consommation des terres agricoles et naturelles ;
- favoriser le maintien et le développement des services, de l'artisanat et des commerces dans les centres bourgs ;
- maintenir une agriculture vivante de qualité et compatible avec la politique d'accueil de population (ne pas créer d'obstacles à l'exploitation : mitage des parcelles agricoles, circulation contrainte de véhicules, bâtiment d'exploitation encerclés d'habitats) ;
- renforcer les centralités urbaines par le regroupement des fonctions (habitat, activités, services) pour limiter les déplacements en automobile et favoriser une mobilité durable à moyen terme ;
- positionner les zones d'activités, les zones d'habitat et de services pour limiter les déplacements et éviter les conflits d'usage (PL, VL, vélos, piétons), tout en favorisant une bonne accessibilité.

Les objectifs du PADD sont enfin transcrits en orientations spatiales et prescriptions obligatoires qui s'imposent aux communes à travers le DOG*. **Les orientations globales d'aménagement qui paraissent judicieuses au regard de l'élaboration d'une carte communale** sont les suivantes :

- les logements collectifs doivent être favorisés pour accueillir, en particulier, les jeunes ménages ou les personnes âgées ;
- le développement de nouvelles formes urbaines durables et la prise en compte de la dimension énergétique dans les opérations d'habitat, notamment en organisant l'urbanisation de manière à maîtriser les déplacements en voiture et développer les déplacements à pied est à rechercher ;
- il convient de créer des conditions favorables pour une urbanisation groupée afin d'éviter le morcellement des espaces agricoles et l'atomisation de l'urbanisation. Les extensions urbaines se feront dans les secteurs déjà équipés et bien structurés. Plus de 60 % des nouveaux logements doivent être localisés dans le centre bourg ;
- la localisation et l'organisation de l'urbanisation (habitat, activités, services) devront être conçues pour limiter les différents déplacements motorisés et favoriser les déplacements de courte distance ;
- les projets d'urbanisation nouvelle seront subordonnés à des mises à niveau adéquates des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- la trame bocagère qui assure une continuité biologique doit être conservée (notamment ensemble des ripisylves* des cours d'eau). Ces dernières ne doivent pas être interrompues par l'urbanisation ;

- les nouveaux secteurs à urbaniser seront choisis de façon à préserver les points de vue remarquables, les paysages emblématiques, la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti ;
- les fonds de vallons sont à préserver pour leur intérêt écologique et/ou paysager majeur ;
- les zones humides (zones humides à jonc, les zones humides à cariçaies et mégaphorbiaies*, les tourbières ou zone para tourbeuse) ne sont pas urbanisables.

Un schéma à l'échelle du Massif central : le Schéma interrégional d'aménagement et de développement

Ce document d'orientations stratégiques, fondé sur les prescriptions du développement durable et élaboré par les élus, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et l'État, expose le projet de développement territorial du Massif central à l'horizon 2030. Rompant définitivement avec une logique de « rattrapage » pour mettre en avant sa singularité, ce document comprend **3 axes principaux**, déclinés en enjeux et orientations, et **4 « conditions de développement »** parmi lesquels on retiendra ceux **qui entrent peu ou prou dans le champ des compétences d'une commune, en relation avec l'élaboration d'un document d'urbanisme** :

- **Axe 2 : « la création de richesses » à partir de l'identité territoriale**
 - promouvoir les produits de terroir dans un contexte d'évolution de la politique agricole, de réorientation des consommateurs vers des produits de haute qualité, sous label ou certifiés (produits de montagne, recettes gastronomiques de terroir, productions de petits fruits et de légumes haut de gamme...);
 - encourager les démarches territoriales de valorisation et de promotion du patrimoine et du paysage basées sur des éléments identitaires non délocalisables ou sur des savoir-faire qui permettent une appropriation du patrimoine par les habitants et un développement économique local, et sont également un facteur d'inclusion sociale et de qualification professionnelle ;
 - construire et mettre en marché le tourisme à travers la promotion de « territoires à forte valeur d'identité et d'authenticité ».
- **2^{ème} condition : l'écologie et le cadre de vie**
 - Préserver et valoriser le patrimoine comme facteur d'attractivité : le petit patrimoine rural, encore très présent dans le Massif central, participe à la qualité des paysages, des sites et permet de mieux appréhender la construction du territoire ;
 - « Cultiver » le paysage : les populations sont de plus en plus à la recherche d'un cadre de vie préservé, pour des séjours touristiques pendant les vacances avec l'envie d'un contact avec la nature, accompagné, mais aussi pour une installation pérenne dans l'environnement quotidien d'un monde moderne devenu essentiellement urbain. Le risque majeur pour les paysages du Massif central est celui de la banalisation ;
 - Promouvoir la singularité du massif, porteuse de modernité et de distinction : les valeurs singulières du Massif central en termes de géographie, d'histoire et d'identités territoriales peuvent être vécues et diffusées comme des signes distinctifs, porteurs de fierté pour une appartenance à un espace qui a su assumer et valoriser un patrimoine artisanal, culturel, « biologique » (les races rustiques...). Ces valeurs sont un vecteur de différenciation positive si elles sont portées par des acteurs décidés à les inscrire dans la modernité.
- **3^{ème} condition : les services et l'habitat**
 - Le renforcement de l'offre d'accueil et de l'attractivité pour des jeunes actifs est un enjeu fort de l'avenir du tissu économique du Massif central (...). Le mouvement vers les campagnes isolées peut exister à condition qu'une politique d'accueil cohérente soit mise en place, notamment le maintien de l'artisanat, des services et des commerces dans les bourgs-centres, l'offre d'habitat, de loisirs sportifs et culturels, l'accompagnement des nouveaux arrivants. En milieu rural, le marché locatif représente 27 % du patrimoine immobilier contre 40 % en milieu urbain alors que des bâtiments, de bonne facture, sont parfois laissés à l'abandon ou fermés et que des ménages renoncent à s'installer faute de logement. L'agriculture peut contribuer à

développer des activités de service en lien avec l'artisanat et le commerce permettant ainsi le maintien de territoires vivants.

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général

Principales sources : - CG19, Direction des infrastructures routières, 2009,
- DREAL Limousin, 2009,
- DDT 19, 2009,
- PAC, février 2010.

Les servitudes d'utilité publique sont des restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière. Les prescriptions, complètement indépendantes des dispositions du code de l'urbanisme, relèvent en revanche de la forte recommandation et impliquent le respect de règles de protection.

On peut distinguer deux grandes catégories :

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

La protection de l'alimentation en eau potable, un enjeu majeur

Elle se traduit par l'établissement de périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres conduisent à instaurer des servitudes par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) la protection des captages AEP.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, il n'existe pas de captage public d'eau potable (celui de la source de *Feix* qui alimente le château d'eau de Clergoux est situé sur la commune de Champagnac-la-Noaille) mais une prise d'eau dite de *l'Étang de Bourre* et du *Prévoit*. **L'instauration d'un périmètre de protection dans le cadre du bassin-versant du ruisseau de l'Étang du Prévoit est à l'ordre du jour.**

Trois périmètres autour du point de prélèvement sont susceptibles d'établir la protection recherchée :

- **immédiat** : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite ;
- **rapproché** : il correspond à la « zone d'appel » du point d'eau. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités et tout dépôt ou installation susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- **éloigné** (ou zone sensible) : il correspond à la « zone d'alimentation » du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant. Il est destiné à sensibiliser les occupants du sol sur les risques de pollution engendrés par leur activité et au strict respect de la réglementation.

En revanche, **la source captée de la Valette** (privée) qui alimente exclusivement le hameau du même nom **ne dispose pas de périmètres de protection.**

Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers les règles suivant lesquelles :

- toute **nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m** des nouveaux cimetières situés en dehors de l'enceinte des communes ;
- **il est interdit de creuser un puits** (*Article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales*).

Classement des routes : des prescriptions départementales

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du **Règlement de la Voirie Départementale**, des prescriptions sont émises qui visent à **orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations**.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, la Direction des Infrastructures routières de Corrèze établit une hiérarchie et préconise le respect des règles suivantes :

- une RD est classée en 1^{ère} catégorie : RD 978 ;
- deux RD sont classées en 2^{ème} catégorie : RD 10 et RD 131 ;
- deux RD sont classées en 3^{ème} catégorie : RD 61 et RD 131^E1.

Sur les axes de 1^{ère} catégorie, il convient de ne pas créer de nouveaux accès directs individuels sur la voie. Il est possible d'envisager, en fonction de la situation, la réalisation d'îlots en bordure sur la voie de desserte (si le trafic généré est faible), voire un aménagement d'accès regroupés (si le trafic généré est supérieur à 100 véhicules/jour) avec réalisation d'un carrefour (« tourne à gauche », plus exceptionnellement giratoire) à la charge de l'aménageur.

Sur les axes de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, les contraintes visent notamment :

- à assurer un recul de 10 m/axe quel que soit le type de construction,
- à autoriser les accès sauf en cas d'urbanisation linéaire (axes de 2^{ème} catégorie),
- à réaliser, le cas échéant, l'aménagement d'un carrefour adapté au trafic généré.

Servitudes techniques

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception – PT 2.**

La commune est concernée par une zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne AURIAC/LE-PUY-DU-BASSIN – TULLE/LE GRAND MIRAT (Décret du 21/02/1989, gestionnaire France Télécom – UPR Sud-Ouest à Poitiers) : couloir de 200 m de large dans lequel la hauteur des obstacles – fixes ou mobiles – ne doit pas excéder 25 m au-dessus du niveau du sol (ou autre altitude : cf. PAC).

Risques et vulnérabilités liés à divers aléas

- Un secteur soumis à un risque majeur : l'onde de submersion du barrage de la Valette.
- L'ensemble de la commune (en dehors d'une partie du bourg) s'avère vulnérable puisqu'aucun dispositif de défense extérieure contre l'incendie conforme à la réglementation n'est actuellement présent.

Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Des vides juridiques en matière de protection patrimoniale

Dans le cas d'une carte communale, il n'existe pas de règlement spécifique susceptible de préserver un patrimoine reconnu qui ne bénéficie pas d'une protection juridique. C'est donc au moment des choix en matière de constructibilité que la municipalité devra être particulièrement attentive.

Ainsi, de nombreux éléments de patrimoine ne sont pas protégés officiellement, ce qui ne signifie pas qu'ils sont susceptibles d'échapper à tout arbitrage :

- dans le domaine culturel, cela concerne par exemple la plupart des héritages du petit patrimoine populaire ;
- dans le domaine naturel, cela concerne les espaces identifiés dans les inventaires nationaux comme ayant un intérêt écologique (en particulier à Saint-Pardoux-la-Croisille les ZNIEFF*) ou paysager (en particulier à Saint-Pardoux-la-Croisille les *Paysages Emblématiques du Limousin* « *Forêt de Sédières-Etangs du Prévot, de Taysse et du Ferrier* » et « *Vallée du Doustre* »).

Toutefois, **il est possible pour la commune d'identifier des éléments de patrimoine ou de paysage à protéger** (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'**enquête publique** (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du **régime des autorisations d'urbanisme** (article R.421-28 du code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

Bois et forêts sous contrôle

La commune est affectée par une **servitude relative à la protection des bois et forêt relevant du régime forestier**. A Saint-Pardoux-la-Croisille, cela concerne les entités suivantes :

- Forêt sectionnale de *Feyt* et des *Chemineaux* ;
- Forêt communale de Saint-Pardoux-la-Croisille ;
- Forêt communale de La Rochelle.

4. Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances

Principale source : - Site Internet de l'inspection des installations classées, 2009,
- PAC, février 2010.

Les installations classées : un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les **installations classées** sont réparties en deux catégories. Celles **qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture** (et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique). **Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable**, après étude d'impact et étude de dangers.

Les données disponibles sur le site Internet de l'inspection des installations classées relatives à Saint-Pardoux-la-Croisille n'indiquent la présence d'aucun établissement sur la commune.

Les bâtiments d'élevage : des règles de réciprocité

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des **conditions d'éloignement**, il en va de même **pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers**. Cette distance est de 50 mètres pour les élevages agricoles sur paille, et de 100 mètres pour les élevages sur lisier. Elle est de 100 mètres pour tous les élevages relevant du régime des installations agricoles classées. **Ces dispositions, d'ordre supra-communal, s'appliquent même en zone constructible**. Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, il peut être prévu des distances différentes pour les bâtiments agricoles implantés antérieurement, en application des dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural introduites par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux. Ainsi, **la chambre d'Agriculture de Corrèze préconise un éloignement de 100 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments d'élevage**.

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction de la nature de l'épandage et du délai d'enfouissement (de 10 à 100 mètres).

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le croisement des principales composantes de l'analyse de l'état initial de l'environnement (composantes physiques, caractéristiques paysagères et patrimoniales, milieux naturels, contexte socio-économique...) permet de reconnaître en Saint-Pardoux-la-Croisille une **campagne où les usages se diversifient**, celle-ci évoluant simultanément comme espace de production, espace d'habitation, espace naturel et espace de loisirs. L'analyse permet d'orienter l'action de planification en direction de 4 principaux enjeux (*cf. carte heuristique page suivante*) :

Maintenir la qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie saint-pardousienne repose sur un ensemble d'éléments perçus comme favorables par des **populations en quête d'aménités* résidentielles**, notamment des retraités : composantes naturelles (sites naturels liés à la présence de l'eau, de la forêt...), culturelles (édifices remarquables, composants paysagers* identitaires comme les granges en pierre, les croix...), paysage et ambiance bucoliques, sociabilité villageoise... Cette logique résidentielle est déterminante pour la commune parce qu'elle **stimule l'économie locale**, notamment à travers le développement d'activités commerciales et de services. A cet égard, le cadre de vie constitue un **véritable « capital » pour la commune**, et le maintien de sa qualité un enjeu notoire.

Si la dynamique des réseaux, notamment viaire, induit et nourrit cette attractivité renouvelée, les impacts réels ou potentiels sur la commune peuvent être multiples. En effet, en raison de l'épuisement du stock du bâti vacant, l'installation dans le territoire devrait désormais s'opérer davantage suivant le **modèle de la résidence pavillonnaire**, avec son cortège de nuisances plus ou moins avérées qu'il s'agit d'**anticiper** : banalisation du paysage en raison des règles architecturales sans lien avec l'identité du territoire, mitage* et consommation d'espace au détriment de l'activité agricole et de l'intégrité des milieux naturels, intensification des déplacements au coût dispendieux du point de vue social et écologique, fuite en avant au niveau des réseaux...

Faciliter les adaptations de l'activité agricole

L'agriculture saint-pardousienne a enregistré de fortes mutations dans le cadre d'un système productiviste qui a contribué à redessiner en profondeur la physionomie du territoire communal. La diminution du nombre des producteurs et la concentration des exploitations s'est traduite par la régression des haies, l'abandon des parcelles moins productives où progressent les boisements spontanés ou plantés... Elle figure toutefois encore en bonne place parmi les activités qui animent la commune, demeurant **plus que jamais stratégique à la fois en terme de richesse créée et en raison de sa contribution essentielle à l'ouverture des paysages** saint-pardousiens.

Par essence fortement ancrée dans la terre, **l'agriculture requiert pourtant aujourd'hui beaucoup de « plasticité »** pour faire face aux défis économiques, mais aussi écologiques et sociaux qui pèsent sur elle, et c'est ce qui la rend **vulnérable aux pressions foncières de toutes sortes**. A Saint-Pardoux-la-Croisille, la dimension foncière est ainsi centrale au moins à double titre :

- d'abord parce que l'orientation prépondérante des exploitations professionnelles vers l'élevage extensif caprin, bovin et ovin requiert beaucoup d'espace ;
- c'est aussi une nécessité en raison **des adaptations « post-productivistes » que certaines d'entre-elles tentent ou envisageraient de réaliser, vers des modèles de production encore plus durables et extensifs.**

A ce titre, le choix de l'emplacement des terrains constructibles devra être particulièrement judicieux afin d'anticiper au mieux des évolutions souhaitables. C'est au niveau des noyaux bâtis où l'activité agricole se trouve étroitement imbriquée dans la structure d'habitat que la plus grande vigilance sera de mise.

Assurer une mixité générationnelle

La population saint-pardousienne est caractérisée par une structure démographique marquée par le vieillissement, la structure par âges mesurée lors du dernier recensement apparaissant particulièrement déséquilibrée avec une nette surreprésentation des plus de 60 ans.

La carte communale n'offre pas en soit les moyens d'agir pour favoriser l'accueil d'une population plus diversifiée (jeunes ménages). Une telle orientation ne peut qu'émaner d'une politique communale volontariste. Des outils tels que les droits de préemption sont à la disposition de l'équipe municipale, en particulier :

- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 14 ans en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces outils peut être envisagée par la municipalité pour **développer son offre de petits logements locatifs**, adaptés en particulier à de jeunes actifs aux ressources souvent modestes lorsqu'ils débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

La recherche de tels secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg contribueraient à promouvoir des « espaces de proximité* » essentiels pour faire face aux difficultés liées à l'étalement urbain, à l'entrée en scène de la question énergétique et climatique, tout en confortant la très ancienne vocation du bourg comme lieu central de rencontre entre les habitants.

Considérer la sensibilité des milieux naturels

La variété et qualité des **milieux naturels** présents à Saint-Pardoux-la-Croisille, notamment les milieux boisés (forêts, petits bosquets, haies, ripisylve...) et les milieux humides (cours d'eau, plans d'eau, fonds humides...) **dépendent étroitement des dynamiques qui animent l'agriculture et l'activité résidentielle**, dominantes jusqu'à présent.

La dégradation des milieux naturels induite par le productivisme agricole a conduit, d'une part, à un amoindrissement de la biodiversité (spécialisation culturelle, drainage de zones humides, suppression de haies...) et, d'autre part, à une pollution plus ou moins importante des sols et des eaux (usage plus ou moins systématique d'engrais et pesticides).

Bien que peu répandu encore à Saint-Pardoux-la-Croisille, le développement actuel des constructions neuves à usage d'habitation sous la forme quasi exclusive de la maison individuelle de type pavillon contribue, outre au gaspillage d'espace déjà évoqué, à un morcellement des habitats naturels préjudiciable au fonctionnement « écosystémique » de ces milieux.

La reconnaissance sociale et scientifique des milieux naturels, à la fois en termes d'**aménités essentielles du cadre de vie et de fondements de l'équilibre du territoire communal**, plaide pour une planification attentive au maintien de leur variété et de leur qualité.

Volet 2 :

**ELABORATION
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT**

SOMMAIRE

I. ÉLÉMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS ..91	
A. GESTION DE L'ÉTALEMENT DES CONSTRUCTIONS : PLAIDOYER POUR UN ZONAGE ECONOMOME	91
B. LES DISTORSIONS LIEES A LA DISPONIBILITE FONCIERE	93
C. AMENAGEMENT DE L'ESPACE : LES LIMITES INHERENTES A LA CARTE COMMUNALE	95
II. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS	97
A. RESIDER A SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE : TENDANCES RECENTES	97
B. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES : LE MODELE OMPHALE APPLIQUE A LA COMMUNE.....	98
C. SIX HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES	101
III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX	104
A. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT	104
B. CHOIX D'UNE STRATEGIE SPATIALE : SCENARIO ISSU DE LA CONCERTATION	108
C. VALIDATION D'UNE HYPOTHESE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	108

I. ÉLÉMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

Principales sources : - ADEME, *Réussir un projet d'urbanisme durable*, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008,
- A. Bourdeau, *Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales*, 2006,
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), *Étude sur l'Engagement National sur le Logement*, 2006.

A. GESTION DE L'ÉTALEMENT DES CONSTRUCTIONS : PLAIDOYER POUR UN ZONAGE ÉCONOME

Deux des trois grands principes énoncés dans l'article L. 110 du Code de l'urbanisme invitent à considérer l'espace de façon générique comme un bien rare, imposant donc sa gestion économe.

On peut analyser le développement récent de la commune à travers cette **grille de lecture relative aux préoccupations liées au développement durable**.

Dans un **bourg** dont le tissu résidentiel demeure peu étendu, l'analyse de la photographie aérienne de 2004 montre que **la tendance à l'étalement spatial des constructions**, caractéristique du développement urbain contemporain, **est bien contenue**.

C'est aussi le cas en dehors du bourg, l'urbanisation contemporaine ayant été dans l'ensemble particulièrement bien contenue dans les limites du cadre bâti des différents hameaux et des noyaux villageois. A quelques exceptions près liées à des situations particulières déjà anciennes (constructions dans le prolongement de l'ancienne gare du *Tacot* aux *Chemineaux*, résidences de villégiature aux abords de l'étang *Ferrier*...), **les unités nouvelles tendent généralement à se greffer au bâti existant** : le plus souvent elles se mêlent étroitement aux constructions anciennes au niveau du bourg et des autres agglomérations qu'elles contribuent à densifier (à *la Valette*, à *Passier*...).

La résidence pavillonnaire évolue ainsi très rarement vers des formes plus diffuses :

- soit elle prend quelque distance avec les noyaux bâtis (à *la Bessoule*, à *Plaziat*...);
- soit elle se dissémine ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières (avant *Theillet*);

De type pavillonnaire, ces constructions récentes présentant une structure plus lâche (parcelles plus grandes, maisons non contigües, en recul de la voirie...). Dans de nombreux cas c'est, en application de l'article L.111-1-2 du Code de l'urbanisme, l'utilisation de l'exception à la règle de constructibilité limitée sur délibération motivée du Conseil municipal (par exemple pour l'installation d'un jeune sur un terrain appartenant à ses parents) qui aboutit à la construction d'habitations déconnectées du fonctionnement global de la commune.

De nombreux griefs pèsent désormais sur ces formes d'aménagement et de développement des territoires fortement consommatrices d'espace qui se sont progressivement imposées depuis 50 ans en France, de manière très timide encore il est vrai à Saint-Pardoux-la-Croisille.



Amorce de développement en mode diffus des constructions le long de la route de Gumond au bourg : accès supplémentaire le long de la voie, gaspillage d'espace, banalisation du paysage...

En remettant en cause la compacité des noyaux bâtis, ces constructions en ordre plus lâche à vocation résidentielle tendent à rendre plus floues leurs limites et à amoindrir leur identité spatiale en tant que lieux repérés et reconnus. C'est toute l'image du territoire qui en est affectée, et avec elle sa capacité à attirer durablement la population nécessaire à son renouvellement. Nombre de communes depuis longtemps engagées dans cette fuite en avant mesurent aujourd'hui combien il est difficile et coûteux de maintenir leur attractivité, à l'heure où les aménités associées au « cadre de vie » apparaissent comme une composante majeure de l'évolution des ruralités.

En matière de durabilité, l'argument le plus inquiétant concerne l'accroissement redoutable des rejets de CO₂ lié à l'accentuation du besoin de déplacements. A cela s'ajoute la part désormais prégnante du poste « transports » dans le budget des ménages qui explique que les déplacements agissent largement comme facteurs de discrimination socio-spatiale, aggravée par l'augmentation structurelle du coût de l'énergie. Dans ce contexte, **l'urbanisme s'avère être l'un des piliers d'une solution d'ensemble pour diviser par quatre les émissions de CO₂ avant 2050¹** et se préparer à consommer moins d'énergie, condition sine qua non pour limiter le dérèglement climatique, réduire notre ponction sur des ressources non renouvelables et limiter la vulnérabilité des ménages vis-à-vis du coût de l'énergie. La maîtrise de l'étalement spatial est ainsi une des conditions essentielles d'un urbanisme durable, ce qui passe par la **promotion des « espaces de proximité* »**, secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg.

¹ En France, « Facteur 4 » désigne généralement l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de l'État et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif a été successivement inscrit dans sa « Stratégie nationale de développement durable » en 2003, dans son « Plan climat » de 2004 puis dans la « Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique » en 2005, avec confirmation en 2007 dans le Grenelle de l'environnement.

B. LES DISTORSIONS LIEES A LA DISPONIBILITE FONCIERE

La carte communale n'offre pas en soi les moyens d'agir pour promouvoir des espaces de proximité. Un tel objectif se heurte fréquemment à l'écueil de la question foncière puisque les terrains effectivement disponibles offerts à la construction de logements, et notamment de logements sociaux, sont le plus souvent notoirement insuffisants, cas général en France².

La rareté des terrains effectivement disponibles pour le logement est particulièrement accusée dans les centres des localités. Elle conduit à un renchérissement du foncier qui pousse à l'étalement spatial, source d'opportunités pour les ménages en quête de terrains à bâtir et pour les propriétaires de ces derniers.

Dans ce contexte, l'intervention de la puissance publique privilégie bien souvent le développement des activités économiques au détriment des opérations en faveur du logement. Cette situation est notamment liée à une sous-estimation persistante des retombées économiques et fiscales à court et moyen terme d'un accroissement de population.

La promotion des espaces de proximité ne peut pourtant qu'émaner d'une politique communale volontariste. Quelques outils, même limités dans le cadre d'une carte communale, sont à la disposition de l'équipe municipale pour **s'assurer la maîtrise foncière et peser sur la destination des sols**. Voire pour planifier longtemps à l'avance leur devenir en achetant comme « réserves foncières » des terrains encore abordables, notamment ceux dont l'usage était jusqu'à présent agricole. Il s'agit en particulier d'outils comme :

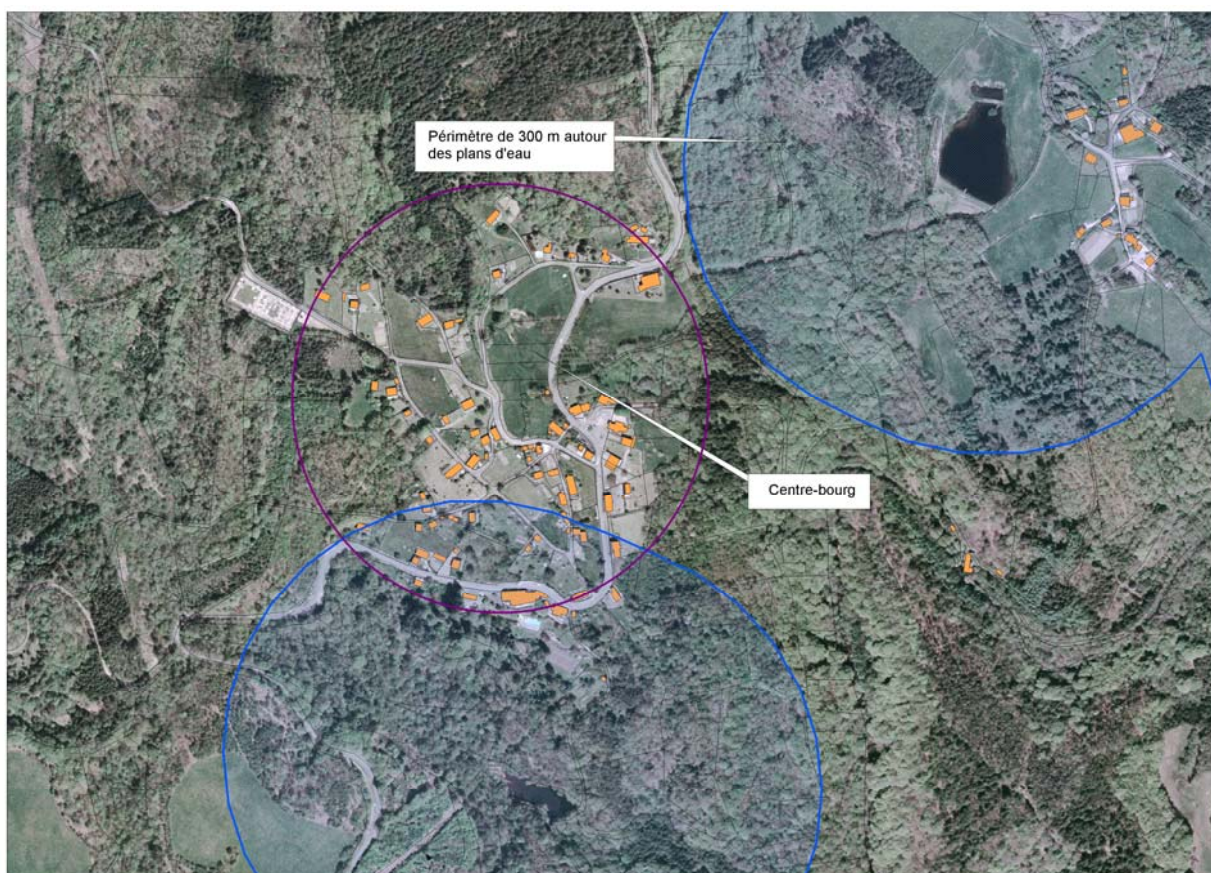
- La taxation des terrains constructibles : la loi SRU, confortée récemment par les dispositions de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), prévoit qu'une délibération du conseil municipal peut, pour les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale (parcelles supérieures à 1 000 m²), majorer la taxe foncière d'une valeur forfaitaire de 0,50 € à 3 € au m².
- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans le cadre d'une carte communale, l'exercice de ce droit demeure limité dans la mesure où il ne permet pas de constituer des réserves foncières particulièrement intéressantes pour constituer une monnaie d'échange, par exemple avec des terrains permettant la réalisation d'un aménagement plus solidaire du centre existant.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 14 ans en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets. L'intérêt de la ZAD tient au fait qu'elle peut s'appliquer aussi bien sur les zones constructibles que sur les zones non constructibles des documents d'urbanisme (contrairement au DPU).
- L'expropriation : cette solution qui doit être fondée sur l'intérêt communal est très délicate à mettre en œuvre dans les communes rurales en raison de sa radicalité et de la disproportion entre la valeur vénale des terrains et l'indemnité d'expropriation. Elle peut

² D'après le rapport du groupe de travail « Mobilisation de terrains pour la construction » issu du Conseil National de l'Habitat, 2007.

toutefois être adaptée à des situations d'abandon manifeste de propriétés inhabitées. La procédure qui passe par une Déclaration d'Utilité Publique est généralement menée conjointement avec une négociation amiable au terme de laquelle la transaction est réalisée sur la base du prix estimé par le service des Domaines.

- L'aménagement foncier rural : la loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005) prévoit notamment de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier (article L.121-1 du Code rural), qui permet d'envisager la constitution de réserves foncières nécessaires au développement cohérent de la commune : autour du Bourg, des hameaux et éventuellement à l'écart afin d'envisager une délocalisation des bâtiments agricoles imbriqués dans les habitations. En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, des échanges de parcelles à l'amiable peuvent toutefois être réalisés, encadrés par les articles L.124-3 à L.124-4 du Code rural.

A Saint-Pardoux-la-Croisille, dans la perspective de s'attaquer au problème de la distorsion foncière, les secteurs qui paraissent opportuns pour mener une opération globale d'aménagement sous l'égide d'une collectivité publique sont essentiellement situés au sein même du bourg où subsistent des dents creuses, ainsi que sur ses abords immédiats.



C. AMENAGEMENT DE L'ESPACE : LES LIMITES INHERENTES A LA CARTE COMMUNALE

A la différence d'un PLU, la Carte communale n'est pourvue ni d'un règlement spécifique ni d'orientations relatives à l'aménagement de secteurs rendus constructibles, de sorte que **les possibilités pour la municipalité d'imposer son projet de territoire sont limitées**. Ainsi, malgré l'adoption de la carte, le risque est-il grand de voir par exemple se développer sur le territoire des constructions sans lien avec l'identité des lieux ou déconnectées des noyaux bâtis existants.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continue de s'appliquer aux zones définies comme constructibles **contient toutefois un ensemble de préconisations susceptibles d'aider à la mise en œuvre d'aménagements cohérents**. Même situé en zone constructible, un projet de construction peut ainsi être refusé ou soumis à des prescriptions particulières :

- s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R. 111-2 du Code de l'urbanisme),
- s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit (article R. 111-3),
- s'il est susceptible, par sa localisation et ses caractéristiques, de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (article R. 111-4),
- si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès (article R. 111-5),
- si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics comme l'extension de collecte des déchets, la création d'une classe d'école... (article R. 111-13),
- si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (article R. 111-15),
- si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R. 111-21),
- ...

Quoiqu'il en soit, l'application du RNU reste très délicate en raison de son caractère très général. C'est pourquoi, afin d'anticiper au mieux les difficultés liées à son application, il est hautement souhaitable de **n'intégrer en zone U** (constructible) que **les parcelles qui présentent des garanties suffisantes au regard des critères qu'il énonce pour valider un projet de construction**.

Le diagnostic-état des lieux apporte par ailleurs le complément territorialisé au RNU. Il identifie les richesses de la commune et précise toute une série de recommandations, plus ou moins prescriptives ou réglementaires, sur lesquelles le projet de zonage doit s'appuyer. **L'instructeur des permis de construire ou des déclarations préalables** (qui peut être la municipalité, si elle le souhaite) **peut en extraire, au cas par cas, des éléments concrets d'appréciation** afin de faire des choix éclairés et, le cas échéant, d'imposer des prescriptions spéciales lorsque la situation le justifie (salubrité ou sécurité publique, nuisances, patrimoine

naturel et/ou culturel, voirie et stationnement, réseaux...) : conditions d'accès des parcelles sur des voies communales ou départementales, prescriptions spéciales pour la prise en compte des préoccupations paysagères et environnementales, etc.

La municipalité peut décider d'aller plus loin en protégeant de manière pérenne par exemple des éléments de patrimoine constitutifs du paysage (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces objets du patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-28 du Code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

II. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

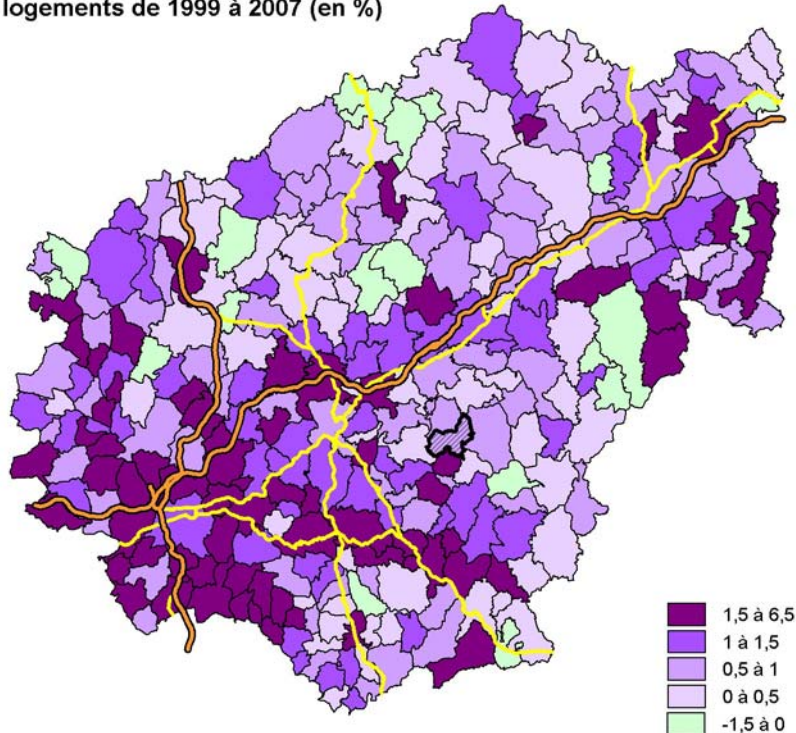
Principales sources : - D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008,
- Conseil National de l'Habitat (CNH), *Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction »*, 2007,
- *L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants*, Focal INSEE Limousin, 2009,
- *Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest*, INSEE Première n°1111, 2006,
- *Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine*, Focal INSEE Limousin n°42, 2007,
- *Limousin horizon 2030 : projection de population*, Dossier INSEE Limousin n°10, 2007,
- *L'année économique et sociale 2007*, INSEE Limousin, 2008,
- Dir. Ch. Terrier, *Mobilité touristique et population présente*, 2006.

A. RESIDER A SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE : TENDANCES RECENTES

Pour apprécier l'évolution de la construction à Saint-Pardoux-la-Croisille, deux indicateurs sont ici utilisés : les demandes de permis de construire (PC) déposées auprès de la DDT et les données statistiques fournies par l'INSEE et la *Direction Régionale de l'Équipement* du Limousin.

La carte ci-contre représente l'évolution du parc de logements des communes de Corrèze entre 1999 et 2007.

Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements de 1999 à 2007 (en %)



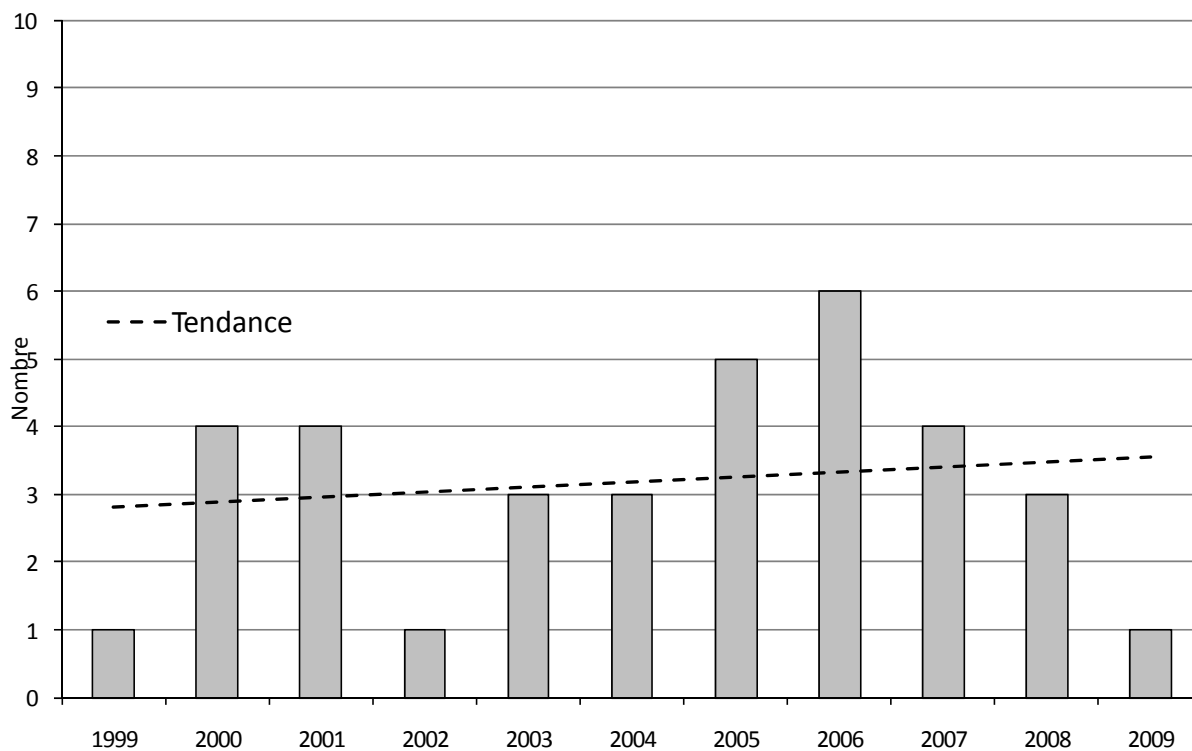
Source : INSEE, recensement de la population, 2010.

Saint-Pardoux-la-Croisille se situe dans l'espace où la croissance est modérée (comprise entre 0,5 et 1,0 % par an).

Saint-Pardoux-la-Croisille, comme la plupart des communes situées autour Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel, et à proximité des échangeurs de l'A20 et de l'A89, semble profiter à la fois du rayonnement des principaux pôles urbains du département et du phénomène d'attractivité lié à la présence de ces deux axes autoroutiers, avec une intensité décroissante avec la distance.

Dans l'ensemble, Saint-Pardoux-la-Croisille s'inscrit dans un **contexte géographique plutôt propice à une croissance du nombre de logements** (construction neuve et réhabilitation). Sa situation s'avère toutefois nettement distincte de celle des communes riveraines du bassin de Brive qui, situées au pied des plateaux corréziens, bénéficient d'un véritable tropisme méridional.

Nombre de logements autorisés à Saint-Pardoux-la-Croisille



Source : Données communales, 2009.

Dans le détail, le graphique ci-dessus permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels entre 1999 et 2009 sur la commune.

La tendance générale est à la croissance, avec des irrégularités assez marquées, la moyenne se situant autour de **3 nouveaux logements individuels par an**.

B. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES : LE MODELE OMPHALE APPLIQUE A LA COMMUNE

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE³. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections à l'échelle départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour la commune, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

Quatre principales sources de données permettent de guider l'analyse :

- le tableau ci-après présente l'âge moyen et la structure par âge des populations du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE.

3 OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs de Logements et d'Elèves. Application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.

	2005					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
Saint-Pardoux-la-Croisille*	/	15,4	49,1	35,5	/	/	/	/	/	/
Corrèze	/	19,9	50,9	29,2	/	/	18,1	42,4	39,5	/
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42
 * Données 2006 officielles (base de calcul de la structure par âge modifiée : 20-64 et 65 ans ou plus)

La structure par âge de la population de Saint-Pardoux-la-Croisille, plus déséquilibrée que celle des autres échelles de territoire, devrait impliquer, en prenant pour référence l'échelle départementale, une **surestimation de la part de l'évolution démographique imputable au solde naturel**.

- Le tableau ci-après présente les **projections démographiques** du scénario central⁴ établies suivant le modèle OMPHALE, à l'échelle départementale et régionale, sur la base des soldes naturel et migratoire.

Scénario central	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	naturel	migratoire
Corrèze	-0,8	+0,1	-0,1	-0,47 %	+0,42 %
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35 %	+0,43 %
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95 %	+0,63 %
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24 %	+0,15 %

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et locale :

- la population française devrait poursuivre son accroissement lors des 25 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs ;
- pour la **région Limousin, l'évolution globale pourrait être positive**, mais nettement moins prononcée. Cette évolution sera très fortement tributaire de son attractivité. En effet, le solde naturel, handicapé par la structure par âge actuelle, restera négatif ;
- à l'échelle de la **Corrèze**, pour laquelle il est apparu qu'elle présentait actuellement une structure démographique plus vieillie que la région, la situation devrait être celle d'un **recul démographique global**, si le comportement migratoire demeure proche de celui observé entre 1999 et 2005, malgré une légère croissance jusqu'en 2015 ;
- ce constat est encore plus frappant concernant les projections proposées pour l'ensemble de **l'espace rural du Limousin** dans lequel la commune s'inscrit. Car, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), **le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait stopper la récente reprise**

4 Le scénario central du modèle OMPHALE est basé sur une stabilité de la fécondité à 1,8 enfant/femme, une mortalité baissée sur le même rythme que celui observé en France métropolitaine entre 1998 et 2002 et sur le maintien des comportements migratoires observés entre 1999 et 2005.

démographique en réengageant dès la période 2005-2015 une phase de décroissance de population.

- **l'évolution récente des soldes naturel et migratoire** révélée par le tableau ci-après permet d'apprécier la spécificité communale.

Évolution démographique récente	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen (%)	
		naturel	migratoire
Saint-Pardoux-la-Croisille (1999-2007)	+0,9	-0,2	+1,1
Corrèze (1999-2006)	+0,5	-0,3	+0,8
Limousin (1999-2006)	+0,4	-0,3	+0,7

Sources : INSEE, recensement de la population 2006 – Focal INSEE Limousin n°51, 2009.

L'évolution récente de la population saint-pardousienne est caractérisée par une croissance moyenne annuelle nettement positive, grâce aux apports migratoires. Il faut rester néanmoins très prudent :

- **les apports migratoires** qui ont pu compenser, lors de la dernière période intercensitaire, un solde naturel moins déficitaire qu'aux échelles départementale et régionale, sont très volatiles : ils **peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement** ;
 - la structure par âge de la population communale se trouve dans une situation plus défavorable que celle du département et de la région, de sorte qu'au même titre que ces derniers **le solde naturel pourrait s'avérer encore plus déficitaire** au cours des prochaines années. C'est toutefois cette valeur de -0,2 %/an qui sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel.
- Enfin, les études menées sur **l'évolution du phénomène de décohabitation** entre 1990 et 1999 indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de **+0,1%/an** estimée à l'échelle régionale sera retenue.

C. SIX HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

Cinq hypothèses basées sur les données du recensement

Bien que la Carte Communale n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que Saint-Pardoux-la-Croisille.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, cinq hypothèses d'évolution sont proposées pour les dix ans à venir. Elles sont basées sur les combinaisons suivantes :

Hypothèse 1 – Évolution régionale : Évolution globale du nombre de ménages identique à l'estimation régionale entre 2005 et 2015, soit +0,38%/an ;

Hypothèse 2 – OMPHALE Corrèze : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Corrèze entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 3 – OMPHALE espace rural : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de l'espace rural en Limousin entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 4 – Evolution locale 1999-2007 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Saint-Pardoux-la-Croisille entre 1999 et 2007 (-0,23%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu Saint-Pardoux-la-Croisille entre 1999 et 2007 (+1,16%/an) ;

Hypothèse 5 – Évolution locale et migration atténuée 1999-2007 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Saint-Pardoux-la-Croisille entre 1999 et 2007 (-0,23%/an) et un solde migratoire moyen entre celui projeté pour l'espace rural limousin entre 2005 et 2030 (+0,63%/an) et celui observé à Saint-Pardoux-la-Croisille entre 1999 et 2007 (+1,16%/an), soit un solde migratoire moyen annuel de 0,89 %.

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir dans les 10 prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2007, soit **168 habitants et 76 ménages**⁵. Le mode de calcul retenu a intégré, pour les hypothèses 2, 3, 4 et 5, l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an).

Le tableau ci-après présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

	Taux d'évolution global (pop.)	Population 10 prochaines années	Ménages 10 prochaines années	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1		/	79	3
Hypothèse 2	+1,0	170	78	2
Hypothèse 3	-3,0	163	74	-2
Hypothèse 4	9,7	184	84	8
Hypothèse 5	6,8	179	82	6

⁵ Source : INSEE, population légale 2007.

Les **besoins en logement**, pour les 10 ans à venir, qui découlent des hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, seraient les suivants :

- Hypothèse 1 : **3** logements, soit 1 logement neuf tous les 2 à 3 ans,
- Hypothèse 2 : **2** logements, soit 1 logement neuf tous les 4 à 5 ans,
- Hypothèse 3 : **aucun logement**, le nombre de ménages diminuant,
- Hypothèse 4 : **8** logements, soit 1 logement neuf tous les 1 à 2 ans.
- Hypothèse 5 : **6** logements, soit 1 logement neuf tous les 1 à 2 ans.

Compte tenu des différentes estimations de l'évolution de la population, les besoins en logements nouveaux, sans prendre en compte l'évolution du bâti vacant (5 logements en 2006), vont d'aucun logement à environ 8.

Une sixième hypothèse intégrant la dynamique « présente » : l'évolution récente des nouveaux logements

Ces **projections** relatives aux besoins en logements sous-estiment légèrement les valeurs moyennes (3 nouveaux logements par an en moyenne) issues de l'analyse sur l'évolution des autorisations pour la création de nouveaux logements entre 1999 et 2009 (*cf. II.A. Résider à Saint-Pardoux-la-Croisille : tendances récentes*). C'est qu'elles **ne s'appuient que sur les créations susceptibles d'être réalisées par les résidents permanents calculés sur la base du bilan naturel et du solde migratoire**. Or, ce mode de calcul ignore les **multi-résidents*** qui réhabilitent des logements dont ils ont hérité ou qu'ils ont acquis voire construisent du neuf et qui, n'étant pas déclarés en résidence principale, ne contribuent pas à l'élaboration de la projection. Ce dernier point est fondamental car, avec le développement de la mobilité, la population « présente » en un lieu donné à un moment donné peut être notablement différente de la population « résidente »⁶, ce qui peut se traduire par une dynamique échappant largement aux données démographiques conventionnelles mobilisées pour établir des projections démographiques et constructives.

La juste estimation de la mobilité dans le cadre d'une démarche intégrant la dynamique « présente » **nécessite** ainsi **de proposer une sixième hypothèse** qui s'appuie sur l'évolution historique récente constatée à Saint-Pardoux-la-Croisille pour la création de nouveaux logements (période comprise entre 1999 et 2009), **soit environ 30 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans, réhabilitations de bâtiments anciens incluses** (moyenne 3 nouveaux logements/an).

Dans le contexte où les futures constructions relèveront essentiellement de l'initiative privée qui fait une large part à la maison pavillonnaire individuelle⁷, le choix consiste à proposer des **« opportunités de construction »**, plutôt que de transcrire le nombre de logements en surface totale à rendre constructible⁸.

⁶ En moyenne annuelle, la population présente en Corrèze est supérieure de 5,4 % à la population résidente. Mais une part non connue de cette population est hébergée dans des campings, chez des proches...

⁷ Les zones rurales les plus éloignées des villes accueillent désormais près des 60 % des maisons individuelles, contre 47 % en 1998 (source : SITADEL).

⁸ Rappelons que la taille moyenne d'une parcelle de type pavillonnaire individuel en France est de l'ordre de 1 000 m².

En conséquence, **le nombre minimal « d'opportunités de constructions » pour les différentes hypothèses sont :**

- Hypothèse 1 : **3** parcelles,
- Hypothèse 2 : **2** parcelles,
- Hypothèse 3 : **aucune** parcelle,
- Hypothèse 4 : **8** parcelles,
- Hypothèse 5 : **6** parcelles,
- Hypothèse 6 : jusqu'à **30** parcelles.

Ces estimations :

- doivent être rapportées au bâti vacant* présent sur la commune⁹ : 5 selon la population légale 2007 ;
- ne prennent pas en compte d'éventuelles opérations programmées, notamment sur les secteurs où la commune instaurerait un droit de préemption (ZAD ou DPU) pour constituer une alternative au mode dominant d'habitat ;
- ne préjugent pas, dans ces conditions, des choix de la municipalité qui pourraient se porter sur des modèles de construction plus denses, par exemple de type « logement individuel collectif ». Auquel cas chaque parcelle estimée serait susceptible d'accueillir un nombre de ménages plus important que la valeur 1 utilisée comme base du raisonnement.

⁹ Les logements vacants ne doivent toutefois pas être considérés comme un « gisement » qui serait réellement vaste et d'exploitation aisée. Dans l'idéal, leur existence devrait conduire les collectivités à comprendre comment se comportent les bailleurs et trouver les incitations (fiscalité, aide aux travaux, rapports locatifs) les amenant à remettre plus rapidement en service un logement temporairement vide.

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX

A. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

Cf. planche : - Scénarios de développement

Les principes relatifs à la définition des zones constructibles et non constructibles, esquissés dans les scénarios ci-après, sont formulés de sorte à répondre au mieux, dans les limites du champ d'action de la carte communale, aux 4 enjeux de développement formulés dans la synthèse du diagnostic-état des lieux de la commune.

Il faut rappeler que la carte communale doit en outre respecter les dispositions des lois et documents supra communaux qui s'imposent à la commune, et notamment :

- la Loi Montagne,
- le SDAGE Adour-Garonne.

A partir de ces éléments, la commune dispose de marges de manœuvre qui lui permettent d'orienter le développement de son territoire.

Les scénarios de développement proposés ci-après permettent ainsi de donner des pistes de réflexion à la commune qui devra **faire le choix des localisations des différentes zones**. Ces choix s'effectuent, dans un premier temps, **à l'échelle de grands secteurs et de noyaux bâtis**. C'est à partir de la définition des secteurs clés de développement que le plan de zonage sera alors mis au point à l'échelle de la parcelle.

1. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg

Ce scénario propose de concentrer l'urbanisation exclusivement au niveau du bourg. Ce dernier présente en effet l'avantage d'offrir quelques **opportunités de densification** au niveau de dents creuses (à l'entrée Nord, peu avant la place de l'église), **et d'extension** notamment dans le secteur Ouest.

Ce scénario s'appuie sur une **intervention publique volontariste** à travers la réservation de terrains au profit d'aménagements cohérents dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière (acquisition foncière négociée, mise en œuvre de procédures de type DPU...). La **localisation des terrains** proposés pour une telle action apparaît **stratégique** pour faire face aux difficultés liées à l'étalement spatial, à l'entrée en scène de la question énergétique et climatique, tout en confortant la très ancienne vocation du bourg comme lieu central de rencontre entre les habitants.

Ainsi, pour la collectivité, ce scénario présente à priori de **forts avantages pour la promotion d'espaces de proximité** (Cf. I.A. *Gestion de l'étalement des constructions*). Il permet notamment d'envisager la **réalisation d'une opération d'aménagement** tenant compte des problématiques de l'urbanisme et de l'habitat durables. En revanche, bien qu'il propose de conforter un noyau bâti déjà existant, l'inclusion d'éventuels secteurs de développement dans le périmètre des 300 m de protection autour du plan d'eau de l'hôtel *Le beau site*, en **application de la Loi Montagne**, soulève la **question de l'opportunité d'une étude visant à déroger notamment à l'article L. 145-5** du Code de l'urbanisme.

2. Scénario 2 : Développement résidentiel du bourg et de noyaux bâtis secondaires le long d'un axe structurant

Ce deuxième scénario s'appuie sur le premier en offrant cependant quelques possibilités de construction en dehors du bourg. Si ce dernier est toujours conforté dans sa vocation d'espace de proximité, il s'agit dans ce scénario d'ouvrir à la construction, au moins partiellement pour l'un d'entre eux, **deux noyaux bâtis aisément accessibles depuis l'axe structurant de la RD 61** qui conduit, via la RD 978, à Tulle, pôle d'emploi et de services du bassin de vie auquel appartient la commune.

Dans ce scénario, **les autres hameaux et/ou noyaux villageois n'ont pas vocation à recevoir des constructions neuves :**

- d'abord en application d'un **raisonnement global de type « urbanisme des réseaux »** suivant lequel la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques des réseaux conditionnent en amont le choix des zones constructibles afin de limiter la ponction sur les finances communales. La plus grande vigilance doit être en effet de mise lors du choix des zones constructibles dans la mesure où ces dernières obligent la municipalité à satisfaire la demande des pétitionnaires. Ces derniers multiplient en effet les requêtes auprès de la collectivité pour obtenir quantité de services d'autant plus coûteux que la densité est faible et la construction isolée : revêtements de chaussée impeccables, déneigement rapide, ramassage scolaire en porte-à-porte, intervention des secours efficace, etc. A cela s'ajoutent également des « effets de seuil » qui, même lorsqu'il s'agit de développer un noyau bâti, peuvent faire basculer une situation d'équilibre et conduire la municipalité à engager des investissements hors de proportion avec les finances communales. Ainsi la présence des réseaux ne constitue-t-elle pas un argument suffisant pour définir un terrain comme constructible.
- ensuite, dans le cadre d'une approche géographique, parce qu'ils présentent voire cumulent plusieurs facteurs dissuasifs au regard des orientations définies dans le Code de l'urbanisme et en zone de montagne : habitat non aggloméré (partout sauf bourg, villages et hameaux), moindre accessibilité vis-à-vis du bourg ou des axes qui peuvent être considérés comme structurants pour la commune (*Passier...*), présence constatée de plusieurs constructions anciennes susceptibles d'être réhabilitées (*Theillet...*), vocation agricole encore nettement affirmée de certains d'entre eux (*Vessejoux...*), inclusion dans un périmètre de protection de plan d'eau en application de la Loi Montagne (*Noger, la Valette...*), localisation à proximité d'espaces naturels à enjeux patrimoniaux forts (*Theillet, la Valette...*) ou encore grande qualité patrimoniale d'un édifice dont les abords méritent d'être protégés (*Pebeyre...*).

Ce scénario propose ainsi quelques localisations hors du bourg au profit de noyaux bâtis (*le Feyt et le Teil*) qui présentent des **contraintes limitées au regard des enjeux :**

- **sociaux** : situation le long d'un axe de circulation structurant pour les saint-pardousiens, entre le bourg à l'Est et Tulle le pôle d'emplois, d'équipements et de services du bassin de vie dont dépendent les habitants. Ce paramètre de rationalisation de la demande en transports, affiché dans l'article L.110 du Code de l'urbanisme, s'avère éminemment sensible notamment pour les ménages aux revenus modestes ;

- **fiscaux** : dans le contexte d'une fiscalité promise à de profondes évolutions (notamment promotion de la fiscalité écologique à travers l'instauration d'une taxe carbone¹⁰), anticipation des conditions optimales de desserte de l'axe Saint-Pardoux-la-Croisille – Tulle par une ligne de transports en commun... ;
- **physiques** : localisations sur un sommet de plateau plat (*Le Teil*) ou tirant parti d'espaces vallonnés ou à faible pente favorablement exposés à l'adret (*Le Feyt*), dotées d'un éventail de parcelles susceptibles d'offrir des sites favorables d'un point de vue bioclimatique ;
- **agricoles** : pas de plan d'épandage recensé à proximité, pas de bâtiments agricoles connus (*le Teil*) ou des possibilités de densification à distance suffisante de ces derniers (*le Feyt*)... ;
- **écologiques** : éloignement relatif vis-à-vis des secteurs aux enjeux patrimoniaux forts, identifiés (ZNIEFF) ;
- **paysagers** : covisibilités réduites vis-à-vis de bâti ou de paysages remarquables ;
- **urbanistiques** : dans le cas du *Feyt*, noyau bâti relativement dense et structuré à l'échelle de la commune, susceptible de voir des usages sociaux confortés autour d'une place publique centrale ; dans le cas du *Teil*, hameau relativement évolué au sein duquel un éventuel aménagement public avec recherche d'une maîtrise foncière par usage du droit de préemption est envisageable... ;
- **techniques** : renforcements éventuels des réseaux limités à deux secteurs considérés comme stratégiques pour la commune.

Le Feyt et *le Teil* constituent cependant deux noyaux bâtis dotés de qualités patrimoniales certaines. Dans ces conditions, ils sont susceptibles de subir une banalisation paysagère en raison de nouvelles constructions mal implantées et/ou de leur médiocre conception architecturale.

3. Scénario 3 : Renforcement d'un noyau villageois à vocation résidentielle affirmée

Ce troisième scénario s'appuie sur les deux précédents : il s'agit de renforcer le poids du bourg et des deux noyaux bâtis du *Teil* et du *Feyt* tout en permettant l'urbanisation modérée d'un noyau villageois à vocation résidentielle affirmée, celui de *la Bessoule*.

Ce choix repose sur l'intérêt de ce noyau bâti qui n'est grevé d'aucune contrainte qui pèse sur la plupart des autres agglomérations de la commune et dont la configuration urbanistique s'avère favorable pour le développement d'une sociabilité villageoise.

Sa densité relative et sa proximité vis-à-vis de l'axe de circulation, qui, au Nord, peut être considéré comme structurant pour la commune, figurent également parmi les atouts de ce secteur dans une perspective de développement stratégique des réseaux.

¹⁰ Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

Qualification des secteurs d'habitat au rang de zones de développement résidentiel

Secteur d'habitat	Facteur discriminant	Critères à arbitrer													Zone de développement résidentiel
		Type d'espace bâti	Vocation	Servitudes	Prescriptions particulières	Capacité du réseau AEP	Assainissement	Accessibilité	Intérêt patrimonial	Aléas	Exposition	Orientations stratégiques	Maîtrise foncière		
1. Bourg	Bourg	Diversifiée	Non	RD	Semi-collectif partiel	Bonne	Fort	Feu	Bonne	Compatibilité	Communale/ Privée	Qualifiée			
2. Noger	Hameau	Résidentielle	Non	RD	Autonome	Bonne	Moderé	Feu	Bonne	Conciliable	Privée	Déconseillée			
3. Noger	Diffus	Résidentielle	Non	RD	Autonome	Bonne	Moindre	Feu	Bonne	Conciliable	Privée	Déconseillée			
4. Piaziat	Hameau	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Fort	Feu	Bonne	Compatibilité	Privée	Déconseillée			
5. Charles Haut	Hameau	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Moindre	Feu	Bonne	Conciliable	Communale/ Privée	Déconseillée/ Arbitrage			
6. Mas Bichier	Diffus	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Moindre	Feu	Bonne	Compatibilité	Privée	Déconseillée			
7. La Valette	Hameau	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Fort	Feu	Bonne	Conciliable	Privée	Déconseillée			
8. Theillet	Hameau	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Moderé	Feu	Satisfaisante	Compatibilité	Privée	Déconseillée			
9. Pebeyre	Diffus	Résidentielle	Non	RD	Autonome	Satisfaisante	Fort	Feu	Satisfaisante	Compatibilité	Privée	Déconseillée			
10. La Cisternie	Diffus	Agricole/ Résidentielle	Non	RD - Etable	Autonome	Satisfaisante	Moindre	Feu	Satisfaisante	Conciliable	Privée	Déconseillée			
11. Le Teil	Hameau	Agricole/ Résidentielle	Non	-	Autonome	Satisfaisante	Moderé	Feu	Satisfaisante	Conciliable	Privée	Qualifiée			
12. Vessejoux	Hameau	Agricole										Non qualifiée			
13. Le Feyt	Village	Agricole/ Résidentielle	Non	RD - Etable	Autonome	Satisfaisante	Moderé	Feu	Satisfaisante	Conciliable	Privée	Qualifiée			
14. Les Chemineaux	Diffus	Résidentielle	Non	RD	Autonome	Satisfaisante	Moindre	Feu	Satisfaisante	Compatibilité	Privée	Déconseillée			
15. La Bessoule	Village	Résidentielle	Non	-	Autonome	Moindre	Moderé	Feu	Moindre	Compatibilité	Privée	Arbitrage			
16. Passier	Hameau	Agricole/ Résidentielle	Non	Etable	Autonome	Moindre	Moderé	Feu	Bonne	Conciliable	Privée	Déconseillée			

Pertinence des critères :



B. CHOIX D'UNE STRATEGIE SPATIALE : SCENARIO ISSU DE LA CONCERTATION

Cf. planche : - Qualification des secteurs d'habitat au rang de zones de développement résidentiel

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base desquels les scénarios de développement ont été proposés, il revient à la municipalité de définir ses besoins et de choisir sa stratégie en matière d'urbanisme.

Les échanges qui ont eu lieu avec l'équipe municipale au cours de l'hiver et du printemps 2010-2011 ont abouti à la **mise au point d'un scénario 4** intégrant, avec des modifications plus ou moins substantielles :

- le scénario 1 « *Promotion des espaces de proximité au sein du bourg* » : la municipalité a souhaité notamment **étendre l'emprise globale du développement du bourg vers le Sud et le Sud-Ouest** pour y inclure quelques parcelles susceptibles d'être vendues au profit d'un usage résidentiel ;
- le scénario 2 « *Développement résidentiel du bourg et de noyaux bâtis secondaires le long d'un axe structurant* » : la municipalité a apporté quelques modifications de détail à la proposition initiale du bureau d'études.

Dans la mise au point du scénario 4, l'équipe municipale souhaite également :

- **abandonner le développement**, proposé dans le scénario 3, du noyau villageois à vocation résidentielle affirmée **de la Bessoule** ;
- **développer modérément le lieu-dit Charles-Haut**, secteur de développement identifié dans le diagnostic comme ayant une vocation essentiellement résidentielle.

C. VALIDATION D'UNE HYPOTHESE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- de prime abord, le constat général d'un manque de logements en France¹¹ plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement (par exemple renforcement du réseau AEP...), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc. ;
- la fiabilité limitée d'un exercice de projection démographique disqualifie les valeurs extrêmes comme celles considérées à l'unité près.

Ces premiers éléments supposent d'arbitrer en faveur de valeurs moyennes compatibles avec la faiblesse généralement constatée de l'offre foncière acceptable issue de l'initiative privée. La valeur moyenne des hypothèses 1 à 6 d'évolution démographique proposées s'élève à environ **8 nouveaux logements pour la période de 10 ans utilisée comme référence**. Cette valeur, largement étayée par l'analyse, semble raisonnable et lucide.

11 - Cf. Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007.

Volet 3 :

JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES CHOIX AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	113
I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	115
A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	115
1. <i>Cadre de vie</i>	115
2. <i>Logement</i>	118
3. <i>Accès aux emplois et aux services</i>	119
B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE .	120
1. <i>Préservation de la biodiversité</i>	120
2. <i>Emissions de gaz à effet de serre</i>	122
3. <i>Ressources non renouvelables</i>	123
C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	124
1. <i>Cohérence économique</i>	125
2. <i>Dépenses publiques</i>	126
3. <i>Coûts domestiques</i>	127
II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES.....	128
A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT.....	128
1. <i>Le bourg</i>	128
2. <i>Les noyaux bâtis</i>	130
3. <i>Autres formes d'habitat non agglomérées</i>	132
4. <i>Zones strictement dédiées aux activités économiques</i>	133
B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE.....	134
1. <i>Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles</i>	134
2. <i>Pertinence globale du projet de carte</i>	136

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que le raisonnement proposé dans le présent document constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français¹, pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme².

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

A notre connaissance, les « outils EIPPE » n'existent pas encore. Cependant, hors du contexte de la directive EIPPE, les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de **procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable**, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le **canevas « RST02 »** développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du **cadre de référence national sur les « Projets territoriaux de développement durable » (2008-2009)** permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, **trois paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental** lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

¹ Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement et du Conseil européen du 27 juin 2001 et décret 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.

² Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- l'adoption d'un parti-pris méthodologique afin d'établir un zonage économe en espace : limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage » ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans le projet de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.

Critères de la grille RST02

Dimensions et interface	Critères
1. Gouvernance et démocratie participative	1.1. management
	1.2. concertation et participation
	1.3. règles du jeu
	1.4. évaluation, suivi et bilan
	1.5. respect des valeurs humaines
2. Dimension sociale	2.1. liens sociaux
	2.2. solidarité
	2.3. identité culturelle
	2.4. impact social
3. Interface équitable	3.1. accessibilité
	3.2. équité entre les générations
	3.3. partage des richesses
	3.4. compensation des préjudices
4. Dimension économique	4.1. cohérence économique
	4.2. dynamique économique
	4.3. coût global
	4.4. impact financier
5. Interface viable	5.1. adaptabilité
	5.2. précaution-prévention
	5.3. responsabilisation
	5.4. robustesse des choix
6. Dimension environnementale	6.1. dynamique naturelle
	6.2. gestion économe des ressources naturelles
	6.3. impact sur l'environnement
	6.4. pratiques environnementales
7. Interface vivable	7.1. cadre de vie
	7.2. effet sur la santé et la sécurité
	7.3. acceptation de la population
	7.4. mode de vie

Les 5 finalités pour des projets territoriaux de développement durable selon le cadre de référence national

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropiques est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle considérable dans l'effet d'entraînement et par les décisions qu'elles prennent au quotidien.

2. Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources

Sans la biodiversité, les milieux et ressources n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-ci ne soit plus un panier dans lequel les Hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable.

3. Epanouissement de tous les êtres humains

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'article

1 de la Déclaration de Rio (1992), comme la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.

4. Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires

Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, et ni à celui territoires voisins ou lointains, est essentiel en termes de développement durable.

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants et les conditions de vie sur la Terre est un pré-requis de développement durable.

I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux **exigences du développement durable**. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des **trois grandes composantes** de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune des ces trois composantes, **plusieurs indicateurs sont mobilisés**. Le choix des ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité des localisations des zones constructibles. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la **hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur**. Dans la seconde partie (*cf. II. Justifications sectorielles*), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone constructible une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur.

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « *Epanouissement de tous les être humains* » et « *Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

- **Mitige des paysages** : compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le **mitige** constitue une des **inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural**. Intégrant le caractère tout-à-fait limité de cette dynamique à Saint-Pardoux-la-Croisille, le plan de zonage définit des zones constructibles exclusivement adossées aux noyaux bâtis existants (le bourg, *le Theil*, *le Feyt*) et s'attachant à promouvoir systématiquement leur compacité, en dehors du **lieu-dit Charles-Haut** qui s'apparente davantage à un **écart* agricole ancien, voire à un hameau très élémentaire, assumant désormais une vocation exclusivement résidentielle**.
- **Confrontation architecturale** : sans règlement spécifique, les risques sont grands de voir s'implanter des **constructions dont l'implantation et l'architecture pourraient s'avérer en rupture avec l'existant**. Le bourg dans son ensemble et les noyaux bâtis de *Le Theil* et *Le Feyt*, dans une large mesure de qualité, s'avèrent globalement sensibles au risque de banalisation, et **la carte communale n'apporte aucune garantie d'intégration paysagère**. Au sein du bourg, c'est le cas en particulier des terrains qui forment une sorte d'amphithéâtre à l'entrée Nord et ceux qui forment le paysage d'emprunt* de l'église et qui ne bénéficient d'aucune protection réglementaire liée à ce monument historique : dans les deux cas, le tracé du zonage évite les parcelles stratégiques (notamment à l'arrière de l'édifice). Par ailleurs, plusieurs parcelles non bâties au sein de la zone constructible bénéficient d'une ZAD afin que la puissance publique puisse se doter de moyens supplémentaires de garantir ce bien commun paysager*.

- **Qualité des entrées d'agglomération** : les zones constructibles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le **risque de banalisation** compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux concernés sont de qualité. A cet égard, les zones constructibles du bourg ont été définies de manière à limiter ce risque : cessation du développement linéaire timidement engagé aux entrées Nord-Ouest et Sud-Ouest, préservation des parcelles humides qui s'offrent immédiatement au regard des passants à l'entrée Nord. La moindre sensibilité patrimoniale de l'entrée de *Le Teil* et l'absence d'espace de type « entrée » à *Charles-Haut* limitent l'enjeu du développement résidentiel banal aux entrées de ces secteurs choisis pour recevoir de nouvelles constructions. **Le cas de Le Feyt s'avère le plus sensible** : la vigilance doit être de mise lors de l'instruction des éventuels permis de construire concernant les opportunités à construire à l'entrée de ce noyau bâti
- **Qualité des vues** : de manière générale, les zones constructibles ont été délimitées pour limiter au maximum la dégradation des vues de qualité : préservation des noyaux bâtis et entités particulièrement exposés (notamment *la Valette*, *Vessejoux* et le paysage d'emprunt de l'ensemble château, chapelle et parc de *Pebeyre*), et recherche de la compacité autour des agglomérations choisies pour être développées (le bourg, *Le Teil* et *Le Feyt*). Malgré la configuration vallonnée du relief, la forte présence de la végétation sous toutes ses formes et la dispersion et l'éloignement des zones bâties les unes par rapport aux autres limitent les covisibilités porteuses d'enjeux. Par ailleurs, aucune des vues particulières de qualité identifiées dans le diagnostic ne sont affectées par le choix des zones constructibles : c'est le cas en particulier des **vues intermédiaires sur le lac de la Valette et sur le versant de rive gauche du Doustre** perceptibles surtout depuis *Noger* et en contrebas de ce secteur d'habitat, et depuis *Theillet*.

Sociabilité

- **Conflit d'usage** : lors de l'établissement du zonage, la **présence des bâtiments agricoles** a été considérée pour favoriser la pérennité des exploitations et afin de limiter les risques de conflits de voisinage. L'essentiel des zones constructibles est défini en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à cet usage, en application de reculs de constructibilité tout-à-fait indépendants de la carte communale et découlant du *Règlement Sanitaire Départemental* ou du *Code de l'Environnement*. **Le secteur de développement de Le Feyt intersecte cependant de manière marginale l'un de ces périmètres**, pour des raisons de cohérence urbaine. D'autres opportunités à construire situées au-delà de cette même limite dans les noyaux bâtis de *Le Teil* et *Le Feyt* ne sont pas soumises à la règle de réciprocité, ce qui n'exclut pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux.
- **Intimité** : dans le cadre d'une carte communale, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Le levier le plus pertinent réside dans la **localisation et la forme des zones constructibles** afin de pallier le risque d'affecter l'espace de vie des constructions existantes et à venir : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, c'est-à-dire l'ensemble des zones constructibles à l'exclusion de *Charles-Haut* où l'essentiel de la zone constructible repose sur du foncier communal et du bourg qui bénéficie d'une proposition de ZAD. Au sein de cette dernière, la puissance publique peut effectivement agir en faveur de la promotion de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes.

- **Espace public** : la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de **mise en œuvre d'une sociabilité villageoise**. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, ce dernier étant défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement des agglomérations participe de la satisfaction de cet objectif : **c'est surtout vrai pour le bourg** qui dispose d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. Dans ce dernier, le **projet de ZAD** doit également permettre à la puissance publique de **promouvoir des espaces publics dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble**. En revanche, **la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics**. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, la carte communale n'offrant pas, à la différence du PLU, la possibilité d'instaurer des emplacements réservés à cet usage. Quoiqu'il en soit, les configurations urbaines de *Le Feyt* et *Le Teil* pourraient le cas échéant s'y prêter parce que leurs plans offrent un cœur susceptible de fonctionner comme lieu de rencontre, tandis que la configuration de *Charles-Haut* n'offre ni ne justifie guère cette opportunité.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie** : compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé), **tous les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles habitations sont insuffisamment ou mal protégés, y compris le bourg seulement couvert par deux hydrants** dont un non conforme. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones constructibles qui demeureront mal ou non couvertes par des installations conformes de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier** : en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque hors agglomération : d'une part, la multiplication des circulations automobiles entre le bourg et les secteurs résidentiels dans la mesure où ces derniers n'offrent pas sur place des équipements et des services du quotidien ; d'autre part, la multiplication des accès le long des routes les plus fréquentées, notamment celles classées en 1^{ère} (RD 978) et 2^{ème} (aucune) catégories par le Conseil Général. De ce point de vue, **aucune des zones constructibles du plan de zonage ne contribue directement à aggraver ce risque**.
- **Salubrité** : l'urbanisation produit des **objets** (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation...) **porteurs de pollutions et de nuisances potentielles** (bruit, ambiance lumineuse, émissions polluantes...) **susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine**. Pour l'ensemble de ces paramètres, les incidences du projet de développement sont faibles ou négligeables : dans cette commune à faible gradient d'urbanité* où les densités sont particulièrement réduites et où les activités sont peu diversifiées, **les sources de pollution et/ou de nuisance sont limitées** (éclairage urbain, circulation routière...) **ou éloignées** (incinérateur, autoroute, usine...). Au-delà de cette règle générale, les nuisances les plus importantes se limitent à l'odeur due aux bâtiments d'élevage et à l'épandage des fumiers et lisiers (à proximité des zones constructibles de *Le Teil* et *Le Feyt*), à la diffusion de produits phytosanitaires dans les champs et les jardins domestiques, au bruit des troupeaux à l'étable, au bruit et aux émissions des gaz d'échappement le long de la **RD 131, voie de circulation la plus fréquentée et qui traverse une des zones constructibles proposée dans le plan** (le bourg), tandis que les autres zones de développement prévues échappent largement (*Le Teil* et *Le Feyt*) voire totalement (*Charles-Haut*) à la circulation de transit. Le **cas de**

Charles-Haut s'avère enfin **particulier** : compte tenu de la **proximité de la zone envisagée** vis-à-vis du plan d'eau à enjeu de baignade, l'ouverture à urbanisation de ce secteur nécessite que l'efficacité des systèmes épuratoires collectifs soit garantie. Au-delà, afin de **s'attaquer aux pollutions qui échappent à tout dispositif épuratoire** (notamment rejets de produits chimiques dans les jardins), il peut s'avérer tout-à-fait opportun de conduire des opérations de sensibilisation ciblées.

2. Logement

Les possibilités de diversification de l'offre de logement susceptibles d'être proposées dans le cadre d'une carte communale reposent sur la taille des parcelles et leur localisation et sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles** : le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, **la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social**. L'ensemble des zones constructibles offre des parcelles de toutes tailles, y compris mais dans une moindre mesure *Charles-Haut* malgré sa petite taille.
- **Site et contexte urbain** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. **Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages** : qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, ambiance villageoise au cœur d'un noyau bâti historique (*Le Teil, Le Feyt*), Tous ces modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble ». Le secteur de *Charles-Haut* s'affranchit toutefois de ces modèles en répondant davantage aux attentes de ménages en quête de parcelles relativement à l'écart des agglomérations. Cette dernière localisation se voit attribuer une valeur modeste pour le critère « site et contexte urbain » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».
- **Cadre physique** : le bien-être des habitants est fortement tributaire des **qualités physiques du site** qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. C'est le cas en particulier de l'**exposition aux vents d'ouest ou à l'adret**. Le bourg en particulier, occupant un site d'éperon plutôt abrité et bien exposé, bénéficie d'un bon ensoleillement général. C'est aussi largement le cas des zones constructibles de *Le Feyt* et *Le Teil* qui occupent des surplombs relatifs ou de *Charles-Haut* localisé à mi-pente du versant de rive droite du *lac de la Valette*, malgré parfois des situations d'enfermement et des effets d'ombre localement liés à la progression forestière. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique** : une opération d'aménagement d'ensemble est programmée au niveau du **bourg** dans le cadre d'une ZAD, de sorte que **l'offre de logements pourra relever de la maîtrise publique**. Dotée de cet outil, la commune sera en mesure d'intervenir notamment pour **développer son offre de petits logements locatifs**, et tenter de favoriser ainsi le rééquilibrage d'une structure socio-démographique caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans. La zone constructible de *Charles-Haut* intègre également dans une large mesure du foncier communal : la collectivité peut y instaurer un cahier des charges de cession des droits à construire afin de maîtriser un éventuel projet privé dans ce secteur sensible. Enfin, l'intervention publique peut passer également par une connaissance des ménages en situation de précarité pour lesquels des compromis acceptables pourraient être recherchés.

3. Accès aux emplois et aux services

Diversité des équipements

- Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une **diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels** constitue un **enjeu social** de première importance. Dans le cadre d'une commune à faible gradient d'urbanité*, seul le bourg peut répondre de manière satisfaisante à cet enjeu, et encore de manière très limitée compte tenu de son **faible pouvoir d'attraction** dans un contexte où la mobilité professionnelle des habitants favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, d'éducation et de loisirs de Tulle ou d'Egletons.

Accessibilité

- **Situation** : de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont proches de ces lieux et secondairement celles qui sont localisées à **proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions** : trafic, qualité de la voirie, sécurité... Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Offre de mobilité** : la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des **possibilités** offertes aux futurs habitants **de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière** vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas tout-à-fait pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère. On peut d'abord évoquer la **potentialité d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun (TEC)** : pour l'heure, en l'absence du service départemental de *Transport A la Demande* (TAD) sur la commune, les localisations en dehors des axes structurants continuent d'induire des incidences négatives puisque ces derniers s'avèreront tôt ou tard stratégiques pour le développement d'une offre de TEC à cadencement rapide (actuellement également absente, en dehors du ramassage scolaire). **Dans ces conditions, la zone constructible du bourg**, desservie par la RD 131 greffée au

Sud sur l'axe structurant formé par la RD 61, et celle de **Le Feyt** traversée par cette dernière, **s'avèrent les plus satisfaisantes au regard de ce critère**. A l'heure du développement durable, il s'avère également souhaitable de considérer la **possibilité d'utiliser dans des conditions satisfaisantes un réseau de cheminements doux** : à cet égard, seule la zone constructible du bourg (maximum 500 m environ jusqu'au cœur de bourg) s'avère également très pertinente.

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « *Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources* » et « *Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties** : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisés par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une **extension de l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants** et considérés comme stratégiques, et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles...). De ce point de vue, le développement concentrique et modéré du bourg, de *Le Teil* et *Le Feyt* offre de bonnes garanties de compacité. **La zone constructible de Charles-Haut** qui s'appuie plus sur un écart, voire un hameau très élémentaire, que sur une véritable agglomération s'avère en revanche **moins performante en matière de promotion de la compacité**.
- **Espaces naturels remarquables** : afin de favoriser leur préservation, **les zones constructibles se situent en dehors des ZNIEFF I et II, espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable** :
 - celle de type I, d'une superficie globalement limitée et seulement présente sur le territoire communal via la section intermittente d'un petit ruisseau en amont de l'étang de *Leix*, au Nord des *Caraboussets*, particulièrement sensible à des équipements ou à des transformations même limitées. Il s'agit des « **Etangs de la région de Clergoux** » dont l'intérêt écologique repose sur la présence d'une succession d'étangs formant corridor en pas japonais et leurs milieux humides associés (secteurs tourbeux, landes humides). Leur situation d'amont vis-à-vis des zones constructibles de *Le Teil* et *Le Feyt*, leur relatif éloignement vis-à-vis de ces dernières (environ 1 km de rayon) et l'écoulement du cours d'eau concerné sur un autre versant du bassin du Doustre forment autant d'arguments qui plaident en faveur d'une **absence d'incidences écologiques du projet de développement** ;
 - celle de type II « **Vallée du Doustre** », grand ensemble naturel riche et peu modifié de type vallée profondément encaissée, caractérisée par des forêts de ravins aux essences très diversifiées et au sein desquelles s'épanouissent plusieurs espèces rares d'oiseaux nicheurs (circaète Jean-le-blanc, milan noir, milan royal, bondrée apivore, épervier d'Europe), de mammifères, d'amphibiens ou de poissons, et plusieurs espèces végétales rares et protégées à l'échelle du Limousin. La

proximité de la zone constructible du bourg vis-à-vis de cette ZNIEFF soulève la question d'une éventuelle incidence indirecte : compte tenu de la nature du site, de son caractère sauvage et des fortes contraintes topographiques qui caractérisent ses versants, **la relation avec l'élaboration de la carte communale est ténue**. Deux notions permettent de préciser ce lien :

- ✓ la notion de « **détérioration** » qui porte sur l'altération ou la destruction d'un habitat naturel. Pour se prémunir d'une éventuelle détérioration de la qualité de l'écosystème, l'axe essentiel en carte communale consiste à subordonner les projets d'urbanisation nouvelle à des **misés à niveau adéquates des réseaux d'assainissement**. De ce point de vue, la densification du bourg dans le cadre du projet de carte communale s'accompagne de la **mise en œuvre en cours d'un programme de contrôle dans le cadre du SPANC** sous compétence communale (maîtrise d'œuvre CPIE de la Corrèze, achèvement du programme de contrôle prévu en 2011).
 - ✓ la notion de « **perturbation** » qui ne concerne pas directement les conditions physiques d'un site mais qui s'applique aux espèces. Ces perturbations sont souvent limitées dans le temps. Leur intensité, leur durée et la fréquence de leur répétition sont donc d'importants paramètres. Le mode d'habiter développé sur le territoire (logement, déplacements, travail, loisirs...), est potentiellement susceptible de produire des perturbations significatives mettant en péril la stabilité de la population d'une espèce sur le site (capacité de reproduction, pérennité des effectifs, ...). Pour éviter les perturbations significatives des espèces, il s'avère surtout judicieux de **proscrire le mitage**, ce à quoi s'emploie le zonage et, au-delà du document d'urbanisme lui-même, **d'établir un statu quo en matière d'aménagements touristiques et/ou de loisirs sur les sites** (notamment limitation de la fréquentation aux chemins et sentiers existants) afin de maintenir leur fréquentation à un niveau favorable à la quiétude nécessaire à la faune sauvage.
- **Espaces naturels ordinaires** : les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies...) peuvent jouer un rôle majeur dans l'équilibre écologique local : la **conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques** constitue ainsi un enjeu de première importance. Les grands espaces boisés, les zones humides connues du plateau et des vallons n'accueillent dans ces conditions aucune zone constructible. Et même, la compacité somme toute assez élevée des zones constructibles adossées aux agglomérations et la proscription du mitage en dehors de l'écart, voire du modeste hameau, **de Charles-Haut** limitent au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité.

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration** : les secteurs disposant ou devant disposer d'un **système d'assainissement collectif ou semi-collectif** présentent, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeure aujourd'hui encore très délicate), les **meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques**. A l'échelle de ces petites unités, la mise en œuvre de filières de traitement alternatives efficaces s'avère également plus aisée. Ce dispositif collectif concerne, très partiellement, la seule zone constructible du bourg. Aucune autre agglomération de la commune ne dispose d'un système d'assainissement collectif, ni a fortiori les zones d'habitat récent

diffus bénéficiant de zones constructibles. L'ouverture programmée à urbanisation dans le cadre de la carte communale rend indispensable la mise en œuvre préalable d'une stratégie visant à préserver durablement la qualité des écosystèmes : ainsi **la commune réalise actuellement un programme de contrôle dans le cadre du SPANC** (maîtrise d'œuvre CPIE de la Corrèze, achèvement du programme de contrôle prévu en 2011). Dès 2012, **elle prévoit sur cette base d'initier un programme de réhabilitation des installations défectueuses.**

- **Sensibilité du milieu récepteur** : la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par **l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des écosystèmes aquatiques**, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins...). Les localisations de la plus grande partie des zones constructibles tiennent globalement compte de ce paramètre, en dehors de *Le Feyt* où au moins une parcelle non bâtie s'approche singulièrement d'un cours d'eau intermittent. Quelques zones humides proches des zones constructibles du bourg sont par ailleurs préservées et contribuent à l'abattement des pollutions. Enfin, de la même façon que pour la préservation de l'activité touristique du lac (enjeu baignade), l'ouverture à urbanisation du secteur de *Charles-Haut* nécessite que l'efficacité des systèmes épuratoires collectifs soit garantie (cf. *supra* : A.1. *Sécurité et salubrité*).
- **Gestion des déchets** : un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minimale de la population sur la **capacité de la collectivité compétente** (*Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs*) **à absorber des déchets supplémentaires**. L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation des **allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères**, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Emissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, **l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Le Feyt*, *Le Teil* et *Charles-Haut* héritent ainsi d'une valeur plus modeste que celle du bourg. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe identifié comme structurant* : la RD 61 et la RD 131 qui se greffe sur cette dernière à hauteur de *la Cisternie* apparaissent comme des axes privilégiés pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi **la densification du bourg paraît-elle judicieuse** de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des localisations de *Le Feyt* et *Le Teil* tout à fait raisonnables sur le tronçon ou à proximité de la RD 61 qui conduit dans de bonnes conditions à Tulle, pôle du bassin de vie auquel appartient la commune.

- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence et de la proximité des équipements publics, ce dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre. Dans une moindre mesure, les noyaux bâtis les plus compacts offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas des autres zones constructibles du plan hors *Charles-Haut*, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols** : l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction excessive s'avère préjudiciable à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance. De ce point de vue, ce sont les zones constructibles situées en dehors des agglomérations constituées qui présentent de moindres qualités parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées...) : le plan de zonage en présente une, celle de *Charles-Haut*.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Le Feyt*, *Le Teil* et *Charles-Haut* héritent ainsi d'une valeur plus modeste que celle du bourg. Les potentialités d'usage, à plus ou moins brève échéance, d'une ligne de transports en commun qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe identifié comme structurant* : la RD 61 et la RD 131 qui se greffe sur cette dernière à hauteur de *la Cisternie* apparaissent comme des axes privilégiés pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi la densification du bourg paraît-elle judicieuse de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des localisations de *Le Feyt* et *Le Teil* tout à fait raisonnables sur le tronçon ou à proximité de la RD 61 qui conduit dans de bonnes conditions à Tulle, pôle du bassin de vie auquel appartient la commune.
- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique utilisant des combustibles renouvelables dans le cadre de solutions de type réseau de chaleur (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence et de la proximité des équipements publics, ce dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre. Dans une moindre mesure, les noyaux

bâties les plus compactes offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas des autres zones constructibles du plan hors *Charles-Haut*, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique** : la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de **l'exposition aux vents d'ouest ou à l'adret**. Le bourg en particulier, occupant un site d'éperon plutôt abrité et bien exposé, bénéficie d'un bon ensoleillement général. C'est aussi largement le cas des zones constructibles de *Le Feyt* et *Le Teil* qui occupent des surplombs relatifs ou de *Charles-Haut* localisé à mi-pente du versant de rive droite du *lac de la Valette*, malgré parfois des situations d'enfermement et des effets d'ombre localement liés à la progression forestière. La **forme urbaine** est également importante en particulier à travers la typologie des bâtiments ou le phénomène d'îlot de chaleur*. Les **formes compactes et les plus fortes densités** sont aussi potentiellement **moins énergétivores** en raison de la moindre exposition des habitations aux vents dominants, contrairement aux formes de développement plus lâches. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « consommations d'énergie », en dehors de celles qui comme *Charles-Haut* souffrent d'une moindre compacité.
- **Intervention publique** : les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'**agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation...** Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les **économies passives d'énergie**. Le bourg, doté d'une ZAD au sein de laquelle la municipalité pourrait opportunément promouvoir une telle politique, bénéficie d'une valeur satisfaisante pour l'indicateur « consommations d'énergie » sur la base du critère « intervention publique ».

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité « *Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables* » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cohérence économique

Le zonage proposé dans le projet de carte communale prend en compte la vitalité de l'économie locale afin de garantir au mieux sa pérennité et de favoriser son développement.

- **Commerces de proximité** : le confortement des équipements, commerces et services élémentaires dont disposent généralement les bourgs passe par des **localisations susceptibles de stimuler cette économie locale**. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones constructibles doit favoriser la fréquentation des bourgs (proximité, itinéraire incluant le bourg dans le cadre d'un trajet domicile/travail). De ce point de vue, aucune des localisations du plan de zonage ne nécessite véritablement de transiter par le bourg dans le cadre des mobilités en direction de Tulle, pôle central du bassin de vie. Dans ces conditions, seule la zone du bourg présente de bonnes garanties de recours à l'offre commerciale de la commune.
- **Économie numérique** : compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones constructibles. De ce point de vue, l'ensemble des localisations du plan de zonage bénéficie de conditions d'accès satisfaisantes (*source : France Telecom, Zones d'ombre éligibilité ADSL, 2009*).
- **Économie agricole et forestière** : la disparition des exploitations agricoles à proximité des agglomérations est le fruit d'une pratique qui vise à satisfaire une demande sociale (cession d'une partie d'exploitation) aux dépens d'une exigence collective : transmission d'un outil de travail et maintien d'une petite paysannerie pour **faire face aux enjeux d'une agriculture de proximité compatible avec un développement local durable**. Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces derniers à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments d'élevage et proximité de plan d'épandage en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones constructibles. La localisation des zones constructibles du plan répond à ces deux orientations, à ceci près que **deux noyaux bâtis conservent une présence agricole particulièrement dynamique**, ce qui a conduit à les classer comme secteurs d'habitat mixte résidentiel et agricole dans la carte d'occupation des sols du *Rapport de présentation* : le village de **Le Feyt** (bâtiments et parcelles exploitées), et le hameau de **Le Teil** (parcelles exploitées). Cette imbrication a nécessité de travailler très finement le zonage afin d'**éviter tout prélèvement sur des parcelles déclarées comme exploitées lors de la réunion de concertation avec la profession agricole**. Le cas de *Charles-Haut* est particulier : la nécessité de proposer une forme urbanistique cohérente implique une consommation de parcelles déclarées comme exploitées d'environ 900 m² ; dans la mesure où ce secteur de très faible densité assume une vocation davantage agricole que résidentielle, la zone constructible hérite dans ces conditions de la valeur la plus faible pour cet indicateur.

Le projet de carte communale soulève également **la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière**. Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (*cf. I.A.1. Cadre de vie*), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles à Saint-Pardoux-la-Croisille n'a nullement été signalée au cours des réunions avec le Comité de pilotage.

2. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux** : la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres contribue à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de **promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux »**, la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones constructibles. Dans une commune où les investissements consentis pour desservir des agglomérations dispersées s'avèrent particulièrement importants, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de **voirie** et **d'alimentation en eau potable**. Dans ces conditions, **le choix des zones constructibles s'est porté sur des secteurs correctement desservis** ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : si le bourg, *Le Teil* et *Le Feyt* présentent un bon compromis dans le cadre de cette **approche spatiale de type « urbanisme des réseaux »**, ce n'est pas véritablement le cas du secteur de *Charles-Haut* dont le développement induit un coût en proportion de la très faible densité du secteur.

Cette première analyse doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le **cumul des réseaux à créer ou entretenir** au regard de la ponction sur les finances communales : ainsi le choix a-t-il été fait de définir quatre principaux secteurs de développement, au niveau du bourg en raison de son caractère stratégique, au niveau de *Le Feyt* et *Le Teil* qui cumulent les points positifs dans le nécessaire compromis pour établir un véritable développement durable, et au niveau de *Charles-Haut* qui se justifie par une logique de mise en valeur du foncier communal.

L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones constructibles. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la **quantité de déchets produits** et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de **l'allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations**. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics** : l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des **équipements publics** destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple une ouverture de classe. A Saint-Pardoux-la-Croisille, cette augmentation s'avère plutôt souhaitable afin de conforter les équipements existants. Les incidences de cette

nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper, particulièrement en l'absence de projet global d'aménagement. Au contraire, l'existence d'une **ZAD dans le bourg** doit permettre à la collectivité de **programmer certains de ses investissements futurs**. De même, malgré le caractère hypothétique d'une telle proposition, le développement des noyaux bâtis de *Le Teil* et *Le Feyt* pourrait idéalement amener la commune à investir en faveur d'**espaces publics** visant à conforter le lien social. Dans le secteur de *Charles-Haut*, les coûts d'investissement pour des équipement ou lieux publics s'avèreraient rédhibitoires : la zone constructible hérite dans ces conditions de la valeur la plus faible pour cet indicateur.

3. Coûts domestiques

- **Cadre physique** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine... **L'ensemble des zones constructibles du plan sont susceptibles d'offrir des conditions d'exposition favorables**, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle ni de l'éventuelle progression des espaces boisés dans un secteur de la Corrèze où le couvert forestier progresse de façon significative.
- **Distance aux lieux centraux** : l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des quelques services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg implique des **déplacements dont le coût**, indépendamment des variations conjoncturelles, **ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone³**. Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Risques majeurs** : les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un **aléa** sont susceptibles d'induire des **coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages**. Aucune zone constructible n'est définie sur des secteurs officiellement identifiés comme présentant un aléa lié à un risque majeur. En revanche, aucune des zones constructibles du plan ne bénéficie de conditions satisfaisantes en matière de défense extérieure contre l'incendie (aléa de faible intensité feu de bâtiment).

³ Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO²). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES

L'analyse des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, exposées précédemment, sont ici synthétisées sous forme d'un tableau. Une présentation des différents types d'habitat est brièvement esquissée.

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

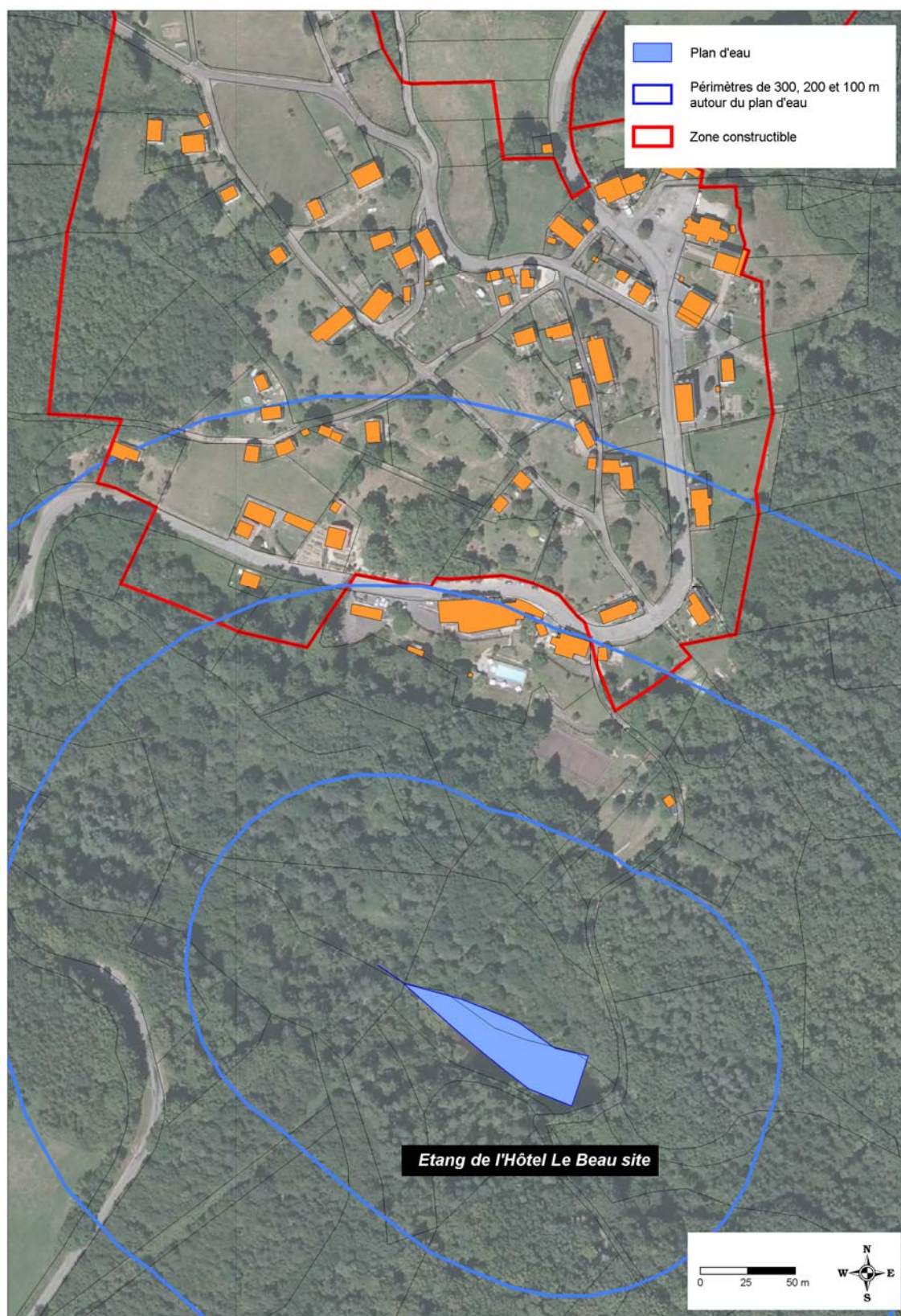
1. Le bourg

Le bourg de Saint-Pardoux-la-Croisille forme l'agglomération principale de la commune. Ce noyau bâti se distingue des autres secteurs d'habitat par la présence d'une vie sociale qui repose sur des équipements d'usage social et collectif (mairie, église, école, salle culturelle, poste...). A l'échelle du territoire communal, il constitue le « pôle central ».

La densification du bourg soulève la question de l'**éventuelle protection réglementaire des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares**, dans le périmètre des 300 m lié à l'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme pour les communes relevant des dispositions particulières aux zones de montagne. Cet article dispose que **ce sont « les parties naturelles des rives des plans d'eau (...) » qui sont concernées ce qui, de notre point de vue, ne saurait s'appliquer aux parties agglomérées du bourg** : occupant un site de promontoire à mi-versant du versant de rive droite du *Doustre* où il était depuis le Moyen Age classique agencé autour de l'espace sacré occupé par l'église (datant probablement du X^{ème} siècle) et le presbytère, ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 (promulgation de la *Loi Montagne* : 1985) qu'une partie du bourg se trouve considérée comme distante de moins de 300 m des rives du plan d'eau situé en contrebas de l'*Hôtel Le Beau site*.

Nous proposons l'interprétation suivante (cf. carte ci-contre) : les rives, administrativement étendues à 300 m, du plan d'eau concerné n'ont jamais pu être considérées comme naturelles du fait de la préexistence du bourg, une partie de son cœur historique s'étendant dans la zone comprise entre 200 et 300 m : le zonage se contente d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans cette partie de rive et préserve de toute construction la bande de 100 m « naturelle » et la plus grande partie de la bande des 200 m faiblement artificialisée (*hôtel-restaurant Le Beau site* et ses équipements).

Urbanisation et plan d'eau au niveau du bourg



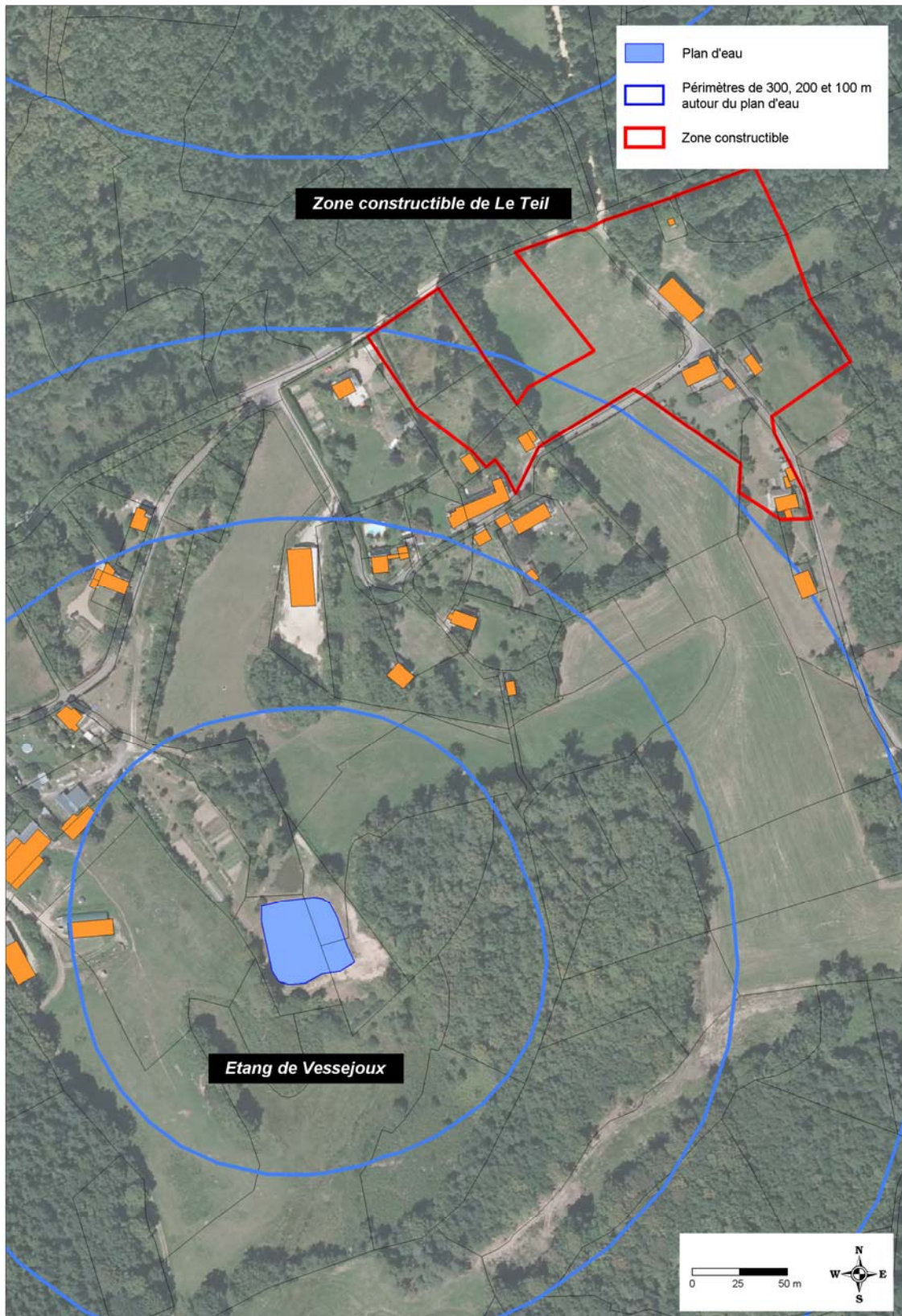
2. Les noyaux bâtis

Les noyaux bâtis sont des agglomérations autres que le bourg (chef-lieu de la commune). Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée le plus souvent organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :

- les **noyaux bâtis de type village**, c'est-à-dire au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Si **ces agglomérations rurales apparaissent comme particulièrement pertinentes pour recevoir de nouvelles constructions**, le caractère villageois ne saurait être suffisant pour qualifier telle ou telle agglomération au titre de zone constructible. **Le Feyt figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des villages à Saint-Pardoux-la-Croisille.**
- les **noyaux bâtis de type hameau**, forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre : la présence d'une telle configuration urbanistique constitue un facteur favorable pour qualifier un hameau au rang de zone constructible. **Le Teil figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des hameaux à Saint-Pardoux-la-Croisille.**

La zone constructible du noyau bâti de Le Teil interfère avec un périmètre de 300 m d'un plan d'eau dont les parties de rives pourraient potentiellement relever de l'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme pour les communes relevant des dispositions particulières aux zones de montagne.

Nous proposons l'interprétation suivante (cf. carte ci-contre) : les rives, administrativement étendues à 300 m, du plan d'eau concerné (étang de *Vessejoux*) n'ont jamais pu être considérées comme naturelles du fait de la préexistence d'un hameau ancien (noyau présent sur le cadastre de 1835) s'étendant dans la zone comprise entre 100 et 300 m : le zonage se contente d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans la partie de rive au-delà des 200 m et préserve de toute construction la bande jusqu'à 200 m faiblement artificialisée.



3. Autres formes d'habitat non agglomérées

Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante.

Les zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire

Ces formes d'habitat, qui présentent des niveaux de densité inégaux, sont étroitement liées au grand mouvement d'individualisation du social et au développement, en zone rurale, de la vie de relation (développements linéaires accompagnant notamment la progression de la voie ferrée au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle), puis à l'explosion de la voiture particulière (secteurs d'habitat diffus de plus en plus éloignés des agglomérations).

Aucune zone constructible du plan de zonage ne peut-être considérée comme telle.

Les écarts

Il s'agit de groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique, et qui se présentent généralement sous trois formes principales :

- des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains,
- des exploitations agricoles à bâtiments dissociés plus ou moins isolées et réhabilitées ou non au profit d'une vocation résidentielle et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers,
- des aménagements volontaristes de type lotissement.

La **zone constructible de Charles-Haut**, écart agricole ancien qui tend à évoluer sous forme de hameau très élémentaire à vocation résidentielle par réhabilitation de bâti ancien mais aussi et surtout par adjonction récente de pavillon, intègre le plan de zonage dans ce contexte et dans une logique de mise en valeur du foncier communal.

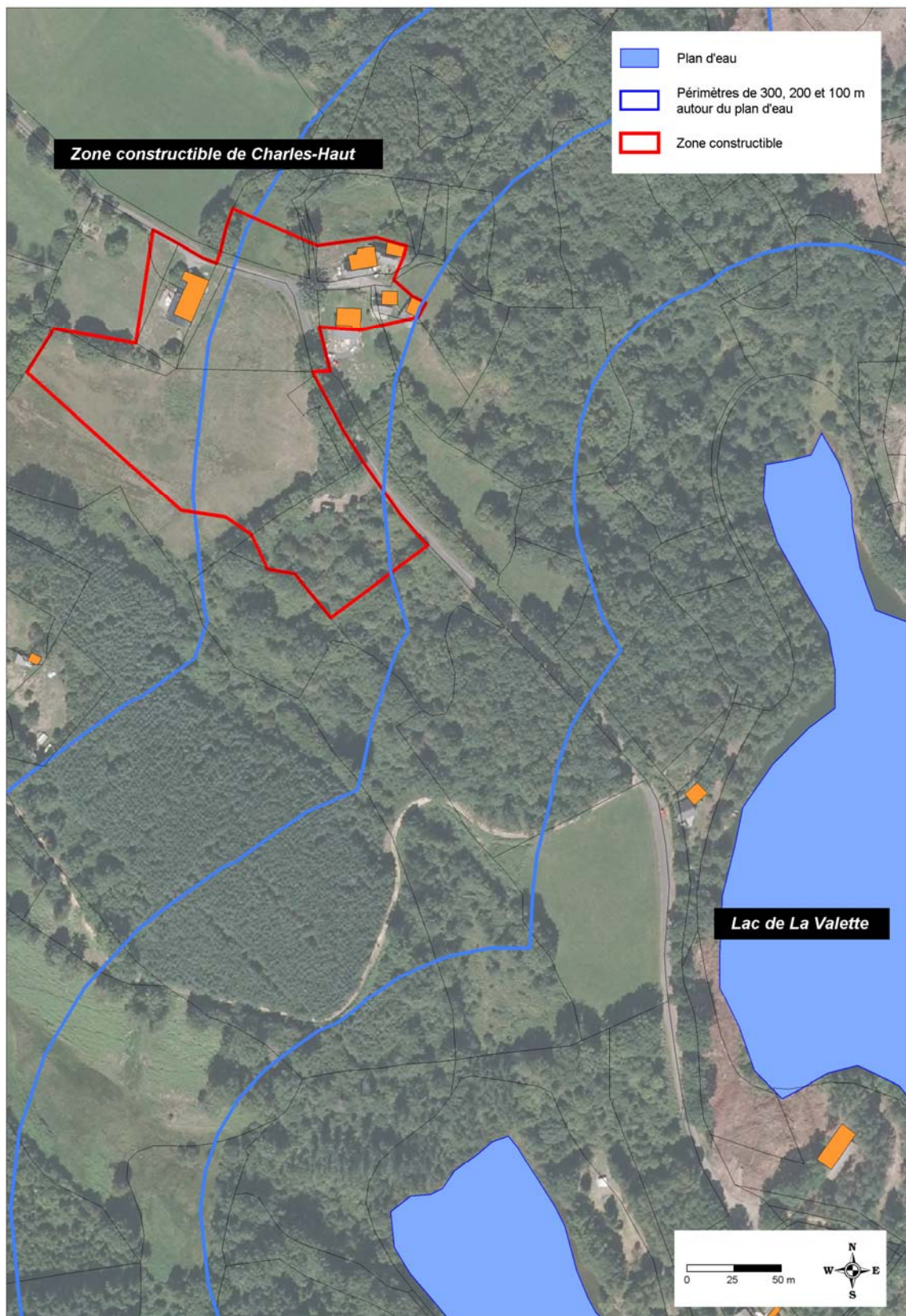
Cette zone constructible interfère avec un périmètre de 300 m d'un plan d'eau dont les parties de rives pourraient potentiellement relever de l'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme pour les communes relevant des dispositions particulières aux zones de montagne.

Nous proposons l'interprétation suivante (cf. carte ci-contre) : la partie de rive du plan d'eau concerné (*lac de la Valette*) comprise entre 200 et 300 m, faiblement artificialisée, correspond à un écart agricole ancien (noyau présent sur le cadastre de 1835) récemment densifié : prolongeant cette dynamique, le zonage se contente d'épaissir le tissu urbain existant dans cette partie de rive et préserve de toute construction la bande jusqu'à 200 m « naturelle ».

Parcelles isolées

L'érection de parcelles isolées au rang de zones constructibles peut se comprendre, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons urbanistiques : combler un début de mitage par une densification entre des constructions déjà existantes, ou conforter pour des raisons stratégiques un secteur doté de quelques habitations par une possibilité d'extension limitée.

Aucune zone constructible du plan n'a été définie à partir d'une parcelle isolée.



4. Zones strictement dédiées aux activités économiques

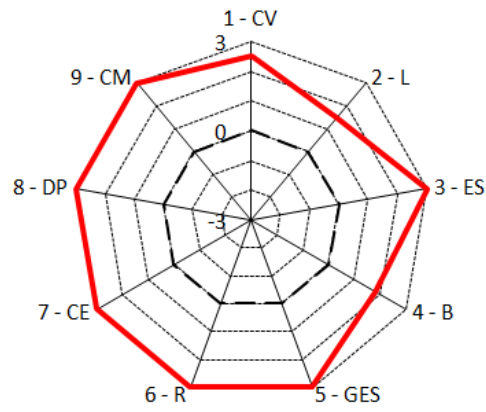
Au contact du bourg qui comprend une zone constructible dédiée au développement résidentiel, le plan de zonage présente un autre petit secteur dédié aux activités économiques touristiques : il s'agit d'une zone Ut au Nord, réservée pour un projet de terrain de camping.

B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE

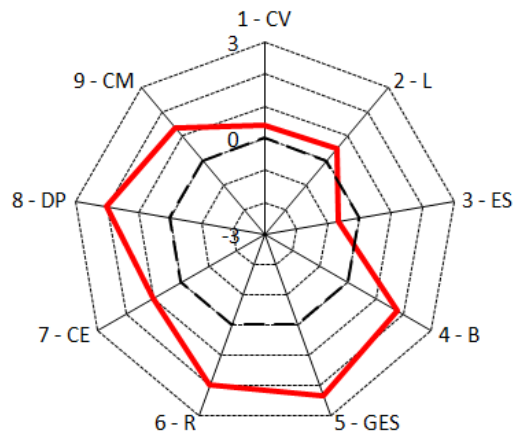
1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles

Saint-Pardoux-la-Croisille	Bourg	Le Teil	Le Feyt	Charles-Haut
Sociale				
1. Cadre de vie	2,5	0,4	0,4	-0,5
• Protection des paysages (4)	11	5	5	-2
• Sociabilité (3)	9	0	0	-1
• Sécurité et salubrité (3)	5	-1	-1	-2
2. Logement	1,5	0,5	0,5	0,8
• Diversité de l'offre foncière (3)	3	2	2	1
• Mixité sociale (1)	3	0	0	2
3. Accès aux emplois et aux services	3,0	-0,7	-0,3	-2,3
• Diversité des équipements (1)	3	-3	-3	-3
• Accessibilité (2)	6	1	2	-4
Ecologique				
1. Préservation de la biodiversité	1,8	1,8	1,6	-0,5
• Equilibre de l'utilisation des sols (3)	9	9	9	-3
• Qualité des écosystèmes (3)	2	2	0	0
2. Emissions de gaz à effet de serre	3,0	2,3	3,0	-1,7
• Potentiel de déplacements (2)	6	4	6	-2
• Compacité des zones bâties (1)	3	3	3	-3
3. Ressources non renouvelables	3,0	2,0	2,2	-0,6
• Formations superficielles (1)	3	3	3	-3
• Ressources fossiles (2)	6	5	6	-4
• Consommations d'énergie (2)	6	2	2	4
Economique				
1. Cohérence économique	3,0	1,0	1,0	0,0
• Commerces de proximité (1x2)	6	0	0	0
• Economie numérique (1)	3	3	3	3
• Economie agricole et forestière (1x3)	9	3	3	-3
2. Dépenses publiques	3,0	2,0	2,0	-3,0
• Coût des réseaux (1)	3	2	2	-3
• Équipements et lieux publics (1)	3	2	2	-3
3. Coûts pour les ménages	3,0	1,3	1,3	0,7
• Site d'accueil du logement (1)	3	2	2	2
• Distance aux lieux centraux (1)	3	-1	-1	-3
• Risques majeurs (1)	3	3	3	3

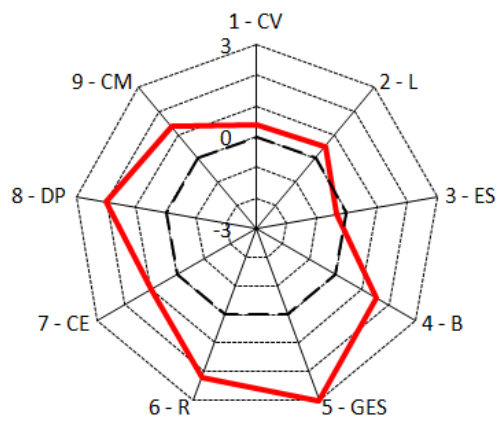
Bourg



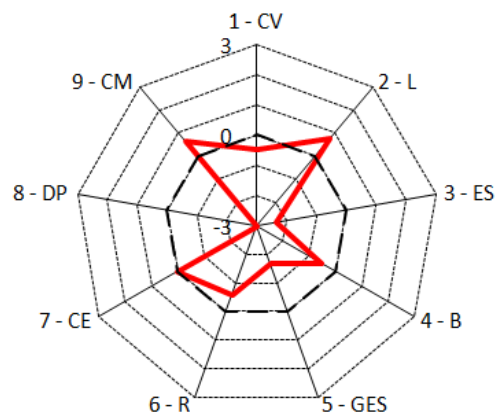
Le Teil



Le Feyt



Charles-Haut



2. Pertinence globale du projet de carte

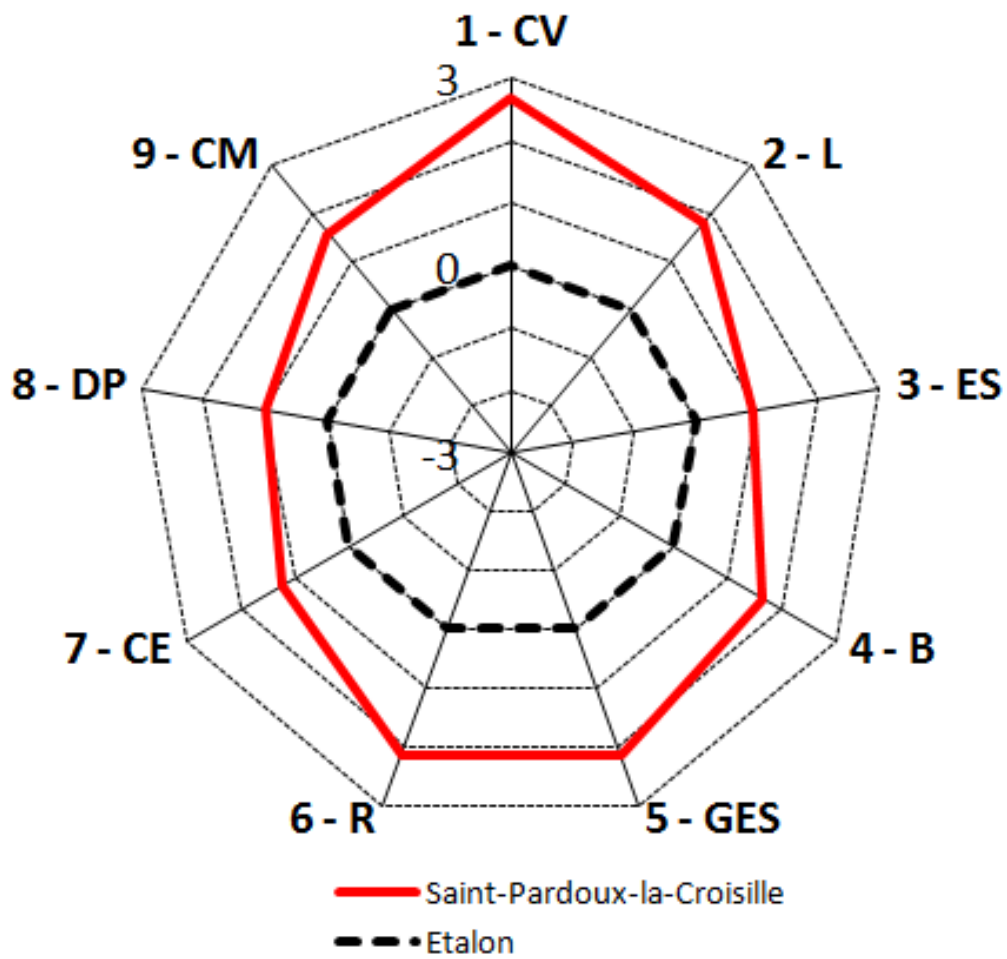
La pertinence globale du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal qui s'appuie sur les moyennes des valeurs des indicateurs de chaque zone constructible. Une majoration est affectée à certains de ces indicateurs parce qu'ils permettent d'évaluer globalement la qualité des choix opérés dans le projet de carte : consommation globale d'espace, équilibre entre milieux naturels, artificiels et agricoles, moindres impacts sociaux, écologiques et économiques, etc.

Les **indicateurs** suivants sont **susceptibles** ou non **d'être majorés** :

- **le cadre de vie**, en raison de la préservation des biens communs paysagers par la limitation du nombre de noyaux bâtis rendus constructibles : **majoration de 2**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.1. Cadre de vie* ;
- **le logement**, en raison de l'engagement de la collectivité en faveur d'une offre de logement relativement importante et qui répond aux enjeux actuels en matière de développement durable : **majoration de 2**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.2. Logement* ;
- **l'accès aux emplois et aux services** (transports/accessibilité), en raison de la disqualification des noyaux bâtis très éloignés du bourg ou des axes structurants qui présentent une moindre accessibilité vis-à-vis des services et équipements du quotidien : **majoration de 1**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.3. Accès aux emplois et aux services* et le *I.C.3. Coûts domestiques* ;
- **la cohérence écologique**, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux évite indirectement la pression sur le vivant, le climat et les ressources naturelles : **majoration de 0,5**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.1. Préservation de la biodiversité*, le *I.B.2. Émissions de gaz à effet de serre* et le *I.B.3. Ressources non renouvelables* ;
- **la cohérence économique**, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux favorise la pérennisation de l'activité agricole : **aucune majoration**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.1. Cohérence économique* ;
- **les dépenses publiques**, parce que la concentration des investissements sur des secteurs de développement stratégiques contribue sur le long terme à l'équilibre des finances publiques : **aucune majoration**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.2. Dépenses publiques*.
- **les coûts domestiques**, parce que le choix de la collectivité en faveur de noyaux bâtis dotés d'une bonne accessibilité s'inscrit dans une politique énergétique durable qui contribue sur le long terme à l'équilibre du budget des ménages : **aucune majoration**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.3. Dépenses publiques*.

SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES INCIDENCES

Le profil « développement durable » du projet de carte communale



GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement.

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac*, versant à l'ombre.

Agglomération : unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

Amphihalin : poisson vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Aquifère : formation géologique de formations poreuses et/ou fissurées comportant une zone saturée suffisamment conductrice pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre où tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Bien commun paysager : caractère ou ensemble de caractères d'un paysage ou d'un lieu, reconnus et partageables par ceux qui le perçoivent, et susceptibles de contribuer à leur bien-être commun. Par exemple : l'accès aux arbres et aux pelouses d'un parc public, au trottoir d'une rue pour les usagers piétons, aux chemins de l'espace rural ; une vue sur la campagne et la montagne...

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Colluvion : dépôt généralement fin mis en place sur la partie inférieure d'un versant principalement par le ruissellement diffus.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain (maison, étang, verger...). L'association élémentaire de ces composants forme un motif paysager*.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité

du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Écart : groupement élémentaire formé d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique.

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU* et les SIVOM*) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., *Pour un nouvel urbanisme*, 2008).

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peut alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Formation superficielle : matériaux meubles (ou consolidés ultérieurement) recouvrant la roche en place et supportant, le cas échéant, le sol.

FFI : Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP : Francs tireurs et partisans (FTP) également appelés Francs tireurs et partisans français (FTPF).

Futaie : forêt évoluée, formée d'arbres au fût régulier et haut.

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs...) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert. Moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hameau : forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village* le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Métamorphisme : ensemble des processus transformant les roches sous l'action de la température et de la pression, et faisant apparaître de nouveaux minéraux et de nouvelles structures au sein de la roche.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motif paysager : association élémentaire de composants* paysagers, liés par une logique de cohérence ou de proximité (par exemple combinaison du parcellaire agricole, du réseau viaire, de la trame végétale et des implantations humaines).

NRA : nœud de raccordement abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

Odonate : ordre des insectes correspondant aux libellules.

PAC : Porter A Connaissance. Informations et dispositions particulières (servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général...) applicables au territoire qui élabore son document d'urbanisme. Elles sont transmises par l'Etat et doivent être tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective...) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin...) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Résilience : capacité à résister à une agression.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

Saxicole : se dit d'une espèce qui vit sur les rochers.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. Remplace les Schémas Directeurs depuis la loi SRU. Comme les Plan Locaux d'Urbanisme, ils sont dotés d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD*). La carte communale doit être compatible avec les orientations du SCoT définis dans le Document d'Orientations Générales (DOG*).

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Tegulae : tuile plate à couvrir les toits dans l'Antiquité romaine et grecque.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'adret, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités...).

Village : au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux* et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Vulnérabilité : ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue de l'aléa*. Cette vulnérabilité se décline alors en :

- vulnérabilité physique : elle s'intéresse à la résistance des bâtiments et des installations
- vulnérabilité systémique : elle s'intéresse à l'organisation du territoire, aux effets dominos et d'interdépendance
- vulnérabilité sociale : elle s'intéresse à la population exposée et à l'organisation de la société
- vulnérabilité économique : elle s'intéresse à la réponse des acteurs économiques, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à une échelle macro-économique (PIB, croissance, chômage...).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

Zones sensibles : bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zone vulnérable : partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères,

caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.